

AFD

AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

2016

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

SOMMAIRE

INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES & GLOSSAIRE	2	5 ÉLÉMENTS FINANCIERS	71
1 PRÉSENTATION DE L'AFD	3	5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir	72
1.1 Renseignements de caractère général	4	5.2 Événements postérieurs à la clôture	73
1.2 Intervention AFD	5	5.3 Présentation des comptes consolidés	74
1.3 Le groupe AFD	9	5.4 États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	80
1.4 Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2016	12	5.5 Notes annexes aux états financiers consolidés	86
2 RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE	23	5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	115
2.1 Informations sociales	27	5.7 Comptes annuels de l'AFD	117
2.2 Environnement	33	5.8 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	138
2.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	39	5.9 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	139
2.4 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant de l'Agence Française de Développement, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	43	5.10 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	140
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	45	5.11 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	143
3.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	46	6 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DES COMPTES	145
3.2 Rémunération des mandataires sociaux	52	6.1 Nom et fonction	146
3.3 Politique et pratiques de rémunération	52	6.2 Attestation du responsable	146
3.4 Conflit d'intérêts	54	6.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	146
4 GESTION DES RISQUES	55	6.4 Politique d'information	146
4.1 Facteurs de risques	56	7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	147
4.2 Pilier 3 de Bâle III	56	7.1 Table de concordance du rapport de gestion	148
4.3 La gestion des risques	65	7.2 Incorporation par référence	148
		7.3 Table de concordance du document de référence	149
		7.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	150

2016

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

9,4 Mds€

ENGAGÉS PAR LE GROUPE AFD

246,2 M€

RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE

5,9 Mds€

DE FONDS PROPRES
RÉGLEMENTAIRES CONSOLIDÉS

29,5 Mds€

ENCOURS NETS DES PRÊTS

2349

EFFECTIF TOTAL

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

INFORMATIONS MÉTHODOLOGIQUES & GLOSSAIRE

CHIFFRES

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Md€ milliards d'euros.

Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année.

Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour

les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

PÉRIMÈTRE

Excepté le tableau en annexe 7 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

GLOSSAIRE

AT :	Assistance technique	Épic :	Établissement public industriel et commercial
ABG :	Aide budgétaire globale	FCE :	Facilité de protection contre les chocs exogènes
Ademe :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Fexte :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences
AFD :	Agence Française de Développement	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
APD :	Aide publique au développement	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	Fogap :	Fonds de garantie agriculture-pêche-bois
BCE :	Banque centrale européenne	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
BPI :	Banque publique d'investissement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
C2D :	Contrats désendettement-développement	FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
CCE :	Comité central d'entreprise	MAE/MAEE :	Ministère des Affaires étrangères
CEFEB :	Centre d'études financières économiques et bancaires	Minefi :	Ministère de l'Économie et des Finances
CFF :	Crédit foncier de France	MOOC :	Massive open online course
CHSCT :	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	NAO :	Négociation annuelle obligatoire
Cicid :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ODD :	Objectifs de développement durable
CMF :	Code monétaire et financier	ONG :	Organisation non gouvernementale
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens	Oséo :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PED :	Pays en développement
CPC :	Contrôle permanent et conformité	PEE :	Plan d'épargne entreprise
DFC :	Département finances et comptabilité	PMA :	Pays les moins avancés
DFID :	Department for International Development	PPTTE :	Pays pauvres très endettés
DOM :	Département d'outre-mer	PRI :	Pays à revenu intermédiaire
DXR :	Direction exécutive des Risques	RCS :	Ressources à conditions spéciales
		ZSP :	Zone de solidarité prioritaire

PRÉSENTATION DE L'AFD



1.1	Renseignements de caractère général	4	1.3	Le groupe AFD	9
1.1.1	Renseignements de caractère général concernant l'AFD	4	1.3.1	Périmètre de consolidation	9
1.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	4	1.3.2	Renseignements sur les filiales	9
1.1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	5	1.3.3	Présentation des filiales	10
1.1.4	Marché des titres de l'AFD	5	1.4	Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2016	12
1.1.5	Dividendes	5	1.4.1	Contexte international	12
1.2	Intervention AFD	5	1.4.2	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2016	13
1.2.1	Généralités	5	1.4.3	Activités groupe AFD	15
1.2.2	Les activités AFD pour compte propre et leur financement	6	1.4.4	Activités AFD dans les pays étrangers	16
1.2.3	Les autres activités AFD	7	1.4.5	Activités dans les Outre-mer	20
1.2.4	Les activités AFD sur mandat spécifique	8	1.4.6	Activités de Proparco	21
1.2.5	Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)	8			

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

1.1.1 Renseignements de caractère général concernant l'AFD

Siège social et administratif

Agence Française de Développement
(ex-Caisse française de développement, ex-Caisse centrale de coopération économique)
5, rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après nommée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Aux termes du Code monétaire et financier (CMF) tel que modifié par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, l'AFD est un établissement de crédit spécialisé qui exerce une mission permanente d'intérêt public. Un Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé du Développement, a été créé le 5 Juin 2009 et a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le Cicid et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD. L'organe délibérant de l'AFD est appelé conseil d'administration. Les statuts de l'AFD sont codifiés aux articles R. 515-5 à R. 515-20 du CMF (décret n° 2017-582 du 20 avril 2017).

Supervision BCE

Par décision du 22 décembre 2015 de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'AFD est passée sous supervision directe de cette dernière à l'issue d'un exercice de revue des actifs, des procédures et de conduite de « stress test » mené de mars à octobre 2015.

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Objet social

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

Consultation des documents juridiques

Au siège social – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Dotations de l'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 807 998 856 euros. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

1.1.4 Marché des titres de l'AFD

(sans objet)

1.1.5 Dividendes

Répartition statutaire des bénéfices

Jusqu'en 2003, l'AFD n'a distribué aucun dividende, l'intégralité de son résultat étant affecté, en réserves, au renforcement de ses fonds propres.

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 modifié, un dividende peut être perçu par l'État.

1.2 INTERVENTION AFD

1.2.1 Généralités

L'AFD est un établissement public industriel et commercial (EPIC) et un établissement de crédit spécialisé (ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement) dont les statuts sont codifiés aux articles R. 515-5 à R. 515-20 du Code monétaire et financier (CMF). Il s'agit d'un établissement de crédit spécialisé qui exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF et qui effectue des opérations de banque afférentes à cette mission.

L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration (articles R. 515-17 à 19 du CMF).

Elle est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid). La convention cadre du 4 janvier 2007 signée entre l'AFD et l'État définit les missions de service public de cette dernière et les relations financières qui les unient.

L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.

Elle est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF).

Outre ses opérations pour compte propre, l'AFD est autorisée par ses statuts à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers.

À ce titre, elle peut assurer la représentation de sociétés de financement, d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF). Elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes

internationaux, des États étrangers mais également par toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées (article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale).

L'AFD représente également, depuis 2001, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'AFD représente Bpifrance Financement dans l'Outre-mer.

L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF).

En ce qui concerne les missions de l'AFD, le décret lui a confié la tâche de répartir un crédit annuel que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets.

L'AFD est seule compétente pour l'aide bilatérale dans les secteurs suivants : agriculture et développement rural, santé, éducation de base et formation professionnelle, environnement, climat, secteur privé, infrastructures et développement urbain, et, enfin, gouvernance.

À titre d'exemple, en termes d'instruments financiers et de modalités d'intervention, l'AFD :

- concourt, par des prêts à long terme et des subventions, au développement des pays partenaires et à la coopération internationale en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique ;
- octroie des garanties pour des financements apportés à des entreprises ou pour des émissions obligataires réalisées sur le marché d'établissements financiers ou par certains États ;
- prend des participations dans des sociétés ou organismes se rattachant à sa mission ;
- assure la distribution des produits de Bpifrance Financement dans les départements d'Outre-mer, aux termes d'une convention de prestation de services ;
- est chargée de la mise en œuvre des concours aux États que le gouvernement français décide de soutenir par des aides budgétaires globales (ABG) ;
- gère le volet bilatéral français de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTE) décidé suite au sommet du G7 de Lyon en 1996 ;
- gère, pour le compte de l'État, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), alimenté par la taxe sur les billets d'avion et par la taxe sur les transactions financières. Les recettes du FSD sont utilisées en priorité pour le paiement des dépenses de l'aide multilatérale au développement relatives aux biens publics mondiaux en matière de santé, de climat et d'environnement et en particulier pour le financement de la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) ;
- contribue, pour le compte de l'État français, au financement de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC) et de la Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du FMI ;
- héberge le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Par ailleurs, l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD.

L'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Centre d'études financières économiques et bancaires (Cefeb) qu'elle a fondé en 1961.

Contrats d'objectifs et de moyens 2017-2020.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

Le COM qui couvre la période 2014-2016 vient de s'achever, le contrat 2017-2020 est en cours de finalisation.

1.2.2 Les activités AFD pour compte propre et leur financement

Sont proposés les produits suivants :

Dans les pays étrangers

- **Activités courantes**
 - **Subventions**

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires sur ressources budgétaires MAEDI (Programme 209). Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'étude préalable ou d'accompagnements de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.

- **Prêts**
 - La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue *via* le mixage de bonification directe (Programme 110) et de ressources à conditions spéciales (Programme 853) du Trésor. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
 - La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un prêt à bonification indirecte.
- **Garanties**

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Adossé sur des fonds propres à hauteur de 295 M€, Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le

respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.

- **Prises de participations dans les pays étrangers**
- **Activités sur mandat spécifique**

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

Dans l'Outre-mer

Les activités de l'AFD dans l'Outre-mer, confirmées par le Comité interministériel de l'Outre-mer du 6 novembre 2009, portent sur les domaines suivants :

- **Prêts**
 - Le financement de l'investissement du secteur public dans une démarche de partenariat, et notamment l'appui aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés aux collectivités locales, aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte pour des opérations concernant des secteurs prioritaires pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale et l'environnement (ressources issues du Programme 123) ou sous forme de prêts non bonifiés. Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes.
 - Le financement du secteur privé, en non bonifiés, par le biais de prêts directs et de refinancements du secteur bancaire.
 - L'AFD soutient par ailleurs le développement des institutions de microcrédit dans l'Outre-mer en contribuant à leur refinancement.
- **Garanties**
 - L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme qui soutiennent l'innovation, la création et la croissance dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom dont elle est l'actionnaire majoritaire, ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon au travers de deux fonds de garantie en compte propre.
 - L'AFD gère également pour compte de tiers : les fonds de garanties à l'habitat dans les DOM (pour compte de BpiFrance Financement) ainsi que le Fonds de garantie à l'agriculture et à la pêche (pour compte de l'État) créé en 2010.
- **Mandats de gestion ou de représentation dans les départements et collectivités d'Outre-mer**
 - L'AFD assure la gestion extinctive des opérations du Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer, et représente pour certaines activités, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon (métier d'investisseur). Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'AFD représente Bpifrance Financement pour toutes ses activités dans les départements d'Outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.
 - L'AFD intervient également en faveur du développement du logement dans l'Outre-mer par l'intermédiaire des participations qu'elle détient, en compte propre ou pour le compte de l'État, dans sept sociétés immobilières.
 - Enfin, elle contribue à l'insertion des économies d'Outre-mer dans leur environnement régional.

Financement des activités

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

- **Les ressources budgétaires**
 - les ressources permettant la bonification des prêts états étrangers et Outre-mer (213 M€ de crédits de paiement perçus en 2016) ;
 - les subventions reçues de l'État pour l'activité de subventions projets et ONG (244 M€ de crédits de paiement perçus en 2016).

- **Les emprunts auprès de l'État (RCS)**

L'AFD contracte auprès de l'État des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-état : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification. L'AFD a perçu 280 M€ de RCS en 2016 sous la forme d'une émission obligataire souscrite par l'État.

- **Les emprunts de marché**

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2016 s'élève à 4 892 M€.

L'AFD a émis quatre emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain :

- 1 000 M€ à 5 ans (échéance mars 2021) ;
- 1 500 M€ à 10 ans (échéance juillet 2026) ;
- 1 000 M\$ à 3 ans (équivalent à 908 M€ ; échéance août 2019) ;
- 850 M€ à 7,5 ans (échéance avril 2024).

En outre, l'AFD a également mené une opération d'abondement de souche sur le marché euro et émis trois placements privés en euro et dollar américain :

- 50 M€ à 2 ans sous format taux flottant (échéance février 2018) ;
- 150 M€ à 2,8 ans (échéance décembre 2018) ;
- 200 M\$ à 2 ans (équivalent à 185 M€ ; échéance mars 2018) ;
- 250 M€ à 15 ans (échéance juin 2031).

1.2.3 Les autres activités AFD

Production de connaissances

La production de connaissances de l'AFD est un ensemble d'activités de recherche, de formation et de publication qui s'inscrit dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elle comprend cinq types d'interventions qui, à des degrés divers, donnent à l'AFD une capacité de projection de ses études et recherches et donc de rayonnement :

- les activités de recherche-action/anticipation : apport de connaissances nouvelles pour une mise en question des opérations de l'AFD en vue d'approfondir les débats sur le développement et les stratégies en anticipant, notamment, les grands sujets du futur proche ;
- les études de politique publique : études thématiques destinées à contribuer à l'élaboration ou au renforcement des positions françaises pour étayer les positions des tutelles ;

- les analyses à vocation opérationnelle : analyse des opérations de l'AFD et/ou de leur contexte en vue de les perfectionner et d'améliorer les stratégies opérationnelles qui les sous-tendent ;
- les actions de formation et de renforcement de capacités : organisation de séminaires, cycles/programmes de formation, et missions d'appui et de renforcement des capacités en vue d'améliorer les compétences locales, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Le dialogue institutionnel : rencontres, conférences, avec et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes spécialisées.

En 2016, l'AFD a travaillé sur 25 évaluations approfondies dont 11 lancées en 2016. En plus de ces travaux et conformément aux orientations de la politique d'évaluation de l'AFD, des appuis renforcés ont été apportés pour améliorer le caractère évaluable des projets. Le champ des différents types d'évaluations a été complété en 2016 par les deux premières évaluations de cadres d'intervention sectoriels (Éducation-formation professionnelle et Sécurité alimentaire). Une méthodologie d'évaluation propre à ce type d'instrument stratégique a été développée à cette occasion et a donné des résultats très probants quant à la qualité et la profondeur des analyses qui ont été menées.

Les études de recherche et de prospective ont porté sur les thématiques répondant aux grands enjeux de développement et aux réflexions en cours à l'AFD (i) Ressources, climat, énergie, (ii) Populations, développement humain, inégalités, (iii) Institutions, sociétés, croissance, (iv) Villes, territoires, échanges, (v) Innovations, acteurs, financement et (vi) Données, indicateurs, redevabilité. Environ 77 études ont été financées en 2016.

Ont également été produits des rapports semestriels de suivi macroéconomique et financier des pays d'intervention (intégrant un suivi spécifique pour 50 pays d'intervention) et de la conjoncture internationale.

66 publications ont été éditées cette année. Un effort important de valorisation de la production de connaissances a été réalisé, notamment à travers la création de nouveaux canaux de diffusion. Une lettre d'information dédiée « Études et savoirs sur le développement » diffusée sur une base mensuelle, ainsi qu'une présence active sur les réseaux sociaux : création d'un groupe LinkedIn fort de plus de 1 000 membres, animation d'un compte Twitter permettant une communication simultanée avec les grands événements de l'agenda international du développement. Plus de 670 000 téléchargements des publications de l'AFD ont été enregistrés en 2016 (+ 25 % par rapport à 2015).

Le Cefeb : une mission de valorisation des savoirs du développement durable

Basé à Marseille, le Cefeb a pour vocation de mettre en œuvre des actions de renforcement de capacités, des cycles de formation, des séminaires ou des ressources pédagogiques en ligne au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux projets de développement mis en œuvre par l'AFD : les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), et dans une moindre mesure, le personnel de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoirs et des savoir-faire applicables à différents métiers du développement, situés à la frontière de la recherche et des pratiques et techniques opérationnelles éprouvées de l'AFD.

En 2016, le Cefeb a assuré la formation en cycle long de soixante-deux jeunes professionnels (master maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'université d'Auvergne), le renforcement de capacités en format présentiel de près de 1 250 cadres

(principalement d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud-Est) issus de ministères, établissements de services publics, institutions financières, d'entreprises et d'ONG ou agents de l'AFD et de près de 13 800 auditeurs d'un MOOC (développé en partenariat avec la Banque Mondiale) qui concernait les partenariats publics privés (PPP).

L'année 2016 a également vu le démarrage de plusieurs projets d'envergure comme la préparation d'un campus sur la thématique de l'économie sociale et solidaire ainsi que la digitalisation progressive des contenus pédagogiques de séminaires présentiels existants ou la création de nouveaux formats pédagogiques *e-learning* : classes virtuelles, webinars, *serious game*, animation de communautés de pratiques *via* les réseaux sociaux...

Enfin le Cefeb a consolidé sa stratégie partenariale auprès de bailleurs de fonds, organisations internationales, ou de coopérations bilatérales en vue de co-construire des activités de formation et d'élargir les publics cibles.

1.2.4 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique.

Ainsi, au titre de la première catégorie figurent par exemple :

- les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTÉ). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTÉ et de conversion de dettes monétaires ;
- la convention du 6 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC).

Au titre de la seconde catégorie, les exemples suivants peuvent être cités :

- la convention du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre d'un prêt au *Clean Technology Fund* de la Banque mondiale ;
- les conventions du 2 mars 2011 et du 26 avril 2011 relatives à la mise en œuvre d'une subvention au profit de la République d'Haïti pour la reconstruction de l'hôpital universitaire d'État d'Haïti, d'une part, et des quartiers informels de Port-au-Prince, d'autre part ;
- la convention du 15 décembre 2016 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières ;

- la convention du 15 décembre 2016 relative à la participation française au fonds fiduciaire de l'Union européenne pour la République centrafricaine, dit *Fonds UE Bêkou*.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque...).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise uniquement à couvrir les frais de l'AFD.

1.2.5 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)

Selon l'article R. 515-9 du CMF, les concours financiers de l'AFD sont attribués dans les pays de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP), déterminée par le Cicid, en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998. Ils peuvent en outre être consentis sur décision conjointe du ministère des Affaires étrangères, du ministère chargé de l'Économie et des Finances, et dans les deux premiers cas ci-dessous, du ministère chargé des Outre-mer :

- dans les États adhérant à des accords de coopération régionale Outre-mer ;
- dans les départements et collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ;
- dans les autres États.

Conformément aux décisions du Cicid du 14 février 2002, le périmètre de cette zone comptait initialement 54 pays étrangers dont 43 pays d'Afrique et de l'Océan Indien, trois pays des Caraïbes et d'Amérique centrale, un pays d'Océanie, quatre pays du Proche et Moyen-Orient ainsi que trois pays d'Asie. Il a ensuite été élargi à plusieurs reprises au gré des décisions du Cicid ou sur décisions conjointes du ministre des Affaires étrangères et du ministre de l'Économie et des Finances.

À noter toutefois que la notion de zone de solidarité prioritaire (ZSP) a été supprimée suite au Cicid qui s'est réuni le 31 juillet 2013. Depuis l'attribution des aides est fondée sur la base de partenariats différenciés reposant en particulier sur les critères de revenu et de proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France. Le Cicid a défini une liste de pays pauvres prioritaires qui concentreront la moitié des subventions de l'État et les deux tiers de celles que l'AFD met en œuvre.

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en annexe 1, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

À cette même occasion, le Cicid du 30 novembre 2016 a également décidé de renforcer la coopération avec un certain nombre d'autres pays prioritaires dont le développement et la stabilité sont prioritaires pour la France. Dans ce cadre, le gouvernement a autorisé l'AFD à lancer une prospection dans les Balkans occidentaux et en Ukraine.

1.3 LE GROUPE AFD

1.3.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

GROUPE AFD – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intérêt 31/12/2016	Pourcentage d'intérêt 31/12/2015	Pourcentage de contrôle 31/12/2016	Pourcentage de contrôle 31/12/2015
France						
France métropolitaine						
Proparco	France	IG	64,95	64,17	64,95	64,17
Sogefom	France	IG	60,00	60,00	58,69	60,00
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
France d'Outre-mer						
Soderag	France – Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
Simar	France – Martinique	MEP	22,27	22,27	22,27	22,27
SIC	France – Nouvelle-Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00	50,00
Socredo	France – Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00	35,00
Asie						
Propasia	Hong Kong	IG	64,95	64,17	100,00	100,00

(1) IG : Intégration Globale – MEP : Mise en équivalence.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 2.1.

1.3.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

Proparco (Société de Promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet : Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD

Forme juridique : Société anonyme (Société financière)

Siège social : 151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Capital : 693 079 200 € (hors prime d'émission)

Part détenue par l'AFD : 64,95 %

Coactionnaires : Établissements de crédit français (21,69 %), investisseurs privés (1,67 %), établissements financiers internationaux (11,03 %), fonds et fondations éthiques (0,65 %)

Total du bilan : 5 400,6 M€

Total situation nette : 895,3 M€

Participations : 649,2 M€

Encours des prêts : 4 162,8 M€

Produit net bancaire : 153,1 M€

Sogefom (Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet : Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 1 102 208 €

Part détenue par l'AFD : 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)

Coactionnaires : 9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)

Total du bilan : 43 M€

Total situation nette : 14,4 M€ (hors FRBG)

Encours des prêts : 33,0 M€

Produit net bancaire : 1,9 M€

Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet : Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane

Forme juridique : Société anonyme en liquidation (SDR)

Siège social : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)

Capital : 5 576 859 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 %

Coactionnaires : aucun

Total du bilan : 5,3 M€

Total situation nette : - 116,1 M€ (hors FRBG)

Encours des prêts : NS

Produit net bancaire : - 0,01 M€

Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet : Favoriser la croissance des PME africaines

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 160 000 000 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 % (sauf une part)

Coactionnaires : Proparco détient 1 action Fisea

Total du bilan : 102,8 M€

Total situation nette : 102,7 M€

Encours des prêts : NS

Participations : 101,0 M€ (montant net des dépréciations)

Résultat net : - 9,9 M€

TR Propasia (Partenariat stratégique pour une plateforme d'investissement Asiatique)

Objet : Créer une plateforme d'investissement régionale

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : Hong Kong

Capital : 7 M€

Part détenue par l'AFD : 64,95 %

Coactionnaires : Propasia est détenue à 100 % par Proparco

Total du bilan : 8,4 M€

Total situation nette : 8,4 M€

Encours des prêts : NS

Participations : 4,2 M€

Résultat net : 0,6 M€

1.3.3 Présentation des filiales

Proparco

Créée en 1977 comme institution de capital-risque, avec l'AFD comme unique actionnaire, Proparco a été transformée en société financière en 1990. À ce jour, Proparco est une institution financière de développement, dont le capital social d'un montant de 693 M€ est réparti entre l'AFD à hauteur de 65 % et des actionnaires privés pour 35 % (dont 22 % d'organismes financiers français, 11 % d'organismes financiers internationaux, 2 % d'investisseurs et 1 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de Proparco est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD). La stratégie sectorielle de Proparco, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. Depuis 2009, la zone d'intervention de Proparco s'est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi fonds propres, fonds propres et garanties.

Activités de TR Propasia, filiale de Proparco

TR PROPASIA est une structure détenue à 100 % par Proparco, chargée d'investir en Asie dans des fonds à hauteur de 70 % et en direct pour 30 % (dans les pays et secteurs d'intervention de Proparco) en co-investissement avec TR Capital, les deux fonds étant gérés par la même société de gestion.

Le portefeuille d'investissement de TR Propasia s'élève au 31 décembre 2016 à 4,2 M€.

Fisea

La société Fisea, chargée de réaliser des investissements en fonds propres dans les entreprises en Afrique, a été créée en avril 2009. Proparco fournit à Fisea un certain nombre de services d'investissement dans le cadre d'une convention réglementée.

Les autorisations nettes de Fisea en 2016 s'élèvent à 50,7 M€ (hors AT). Elles comptent cinq investissements dans des fonds et un investissement direct. Les secteurs ciblés sont multiples : agrobusiness, hôtellerie, énergie, microfinance. Les souscriptions s'élèvent à 55,3 M€.

Le total de l'encours signé (hors AT) depuis la constitution de la société s'élève à 106,7 M€ ; les fonds d'investissements représentent 84 % de l'encours et les investissements directs 16 %.

Banque Socredo

La Banque Socredo est une banque généraliste implantée en Polynésie française depuis 1959, qui compte 27 agences permanentes. Elle assure par ailleurs des déplacements périodiques pour les îles les plus éloignées de Tahiti qui n'ont peu ou pas accès aux services bancaires de base. Ce positionnement particulier la distingue des autres banques locales. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le secteur de la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui ainsi que dans le secteur de l'accession à la propriété individuelle.

Depuis de très nombreuses années, la Banque Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Polynésie (groupe Société Générale) et la Banque de Tahiti (groupe BPCE) avec près de 47 % de parts de marché pour les crédits et près de 40 % pour la collecte des dépôts au 31 décembre 2016.

En complément de son activité bancaire, la Banque Socredo dispose de cinq filiales principales : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie/métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'Ofina (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de la carte American Express), l'OCSD (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel). Au 31 décembre 2016, la Banque Socredo compte directement un effectif de 473 personnes. Le total de son bilan s'élève à 2,2 Mds€, constitué principalement des créances sur la clientèle (1,8 Md€). La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 77,8 M€ et un résultat net de 13,7 M€ contre respectivement 76,8 M€ et 11 M€ en 2015.

L'AFD a perçu en 2016 des dividendes pour 1,6 M€.

Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives de la Soderag ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD, qui en a repris le passif, exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir l'artisanat, les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Après avoir connu une année 2015 en forte hausse (+ 61,8 %), la Sogefom enregistre en 2016 une baisse de 10,3 % de la production nouvelle (en montant, *Produit Court Terme* - PCT - et *Renforcement de la trésorerie pour la croissance, la compétitivité et l'emploi* - RTCCE - compris) qui se répartit ainsi entre les géographies :

- en Nouvelle-Calédonie, les garanties accordées en 2016 par la Sogefom diminuent de 17,3 % en montant par rapport à 2015 et de 14,5 % en nombre. Le produit court terme (PCT), qui avait permis à l'agence de maintenir son volume d'activité en 2015, connaît une baisse du montant moyen des dossiers présentés de 65 % qui induit un recul de la production de 68,7 %, avec un nombre de dossier instruit stable. L'activité classique connaît une nouvelle baisse de 9,7 % en montant et de 14,2 % en nombre d'octrois (respectivement - 14,4 % et - 5 % en 2015) ;
- en Polynésie française, sur la même période, les octrois ont connu une baisse de 6,6 % en montant et une hausse de 10,4 % en nombre après une production en forte croissance en 2015 (respectivement + 118,2 % et + 69,5 %). L'activité PCT continue de connaître un succès auprès des partenaires bancaires avec une nouvelle hausse de 12 % du nombre de dossiers accordés et de 43,5 % en montant. En revanche, pour l'activité classique, le montant moyen des dossiers instruits diminue de 21 %. Ainsi, avec un nombre de dossiers avalisés en hausse de 8 %, la production affiche un recul de 14,4 % en montant ;
- à Wallis-et-Futuna, la production reste faible avec trois dossiers accordés en 2016 pour 75 K€ (deux en 2015 pour 87 K€).

L'encours brut des garanties au 31 décembre 2016 (69,9 M€) augmente de 5,4 % par rapport au 31 décembre 2015 (66,3 M€).

Sociétés immobilières

Le groupe AFD intervient en Outre-mer dans le secteur de l'habitat social et de l'aménagement urbain :

- par sa participation au capital de plusieurs sociétés d'économie mixte (Sem), dont les sept Sociétés immobilières d'Outre-mer (Sidom) qui ont pour objet la construction et la gestion de logements locatifs sociaux et intermédiaires, ainsi que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement urbain. À fin 2016, les Sidom gèrent un parc de plus de 80 000 logements, représentant environ la moitié du parc social de l'Outre-mer ;
- par l'octroi de prêts directs à des opérateurs publics et privés intervenant dans le domaine du logement et de l'aménagement. En 2016, le montant de ces concours a atteint 173,4 M€, répartis en seize concours dans les 5 DOM et en Nouvelle-Calédonie.

Parmi les Sidom, deux sociétés sont consolidées par mise en équivalence :

- la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), dont l'AFD détient 50 % du capital, gère plus de 10 500 logements au 31 décembre 2016 et a livré environ 230 nouveaux logements en 2016 ;
- la Société immobilière de la Martinique (Simar), dont l'AFD détient 22,27 % du capital, gère plus de 11 250 logements au 31 décembre 2016 et a livré environ 210 logements neufs au cours de l'année 2016.

1.4 ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2016

1.4.1 Contexte international

La croissance mondiale a atteint 3,1 % en 2016. Il s'agit du plus faible rythme de croissance constaté depuis 2002 si l'on exclut les deux années 2008/2009 de la crise financière. Alors que la croissance économique a ralenti dans les économies avancées pour retrouver un rythme de croissance réelle inférieur à 2 % en 2016, elle s'est stabilisée dans les pays en développement et émergents.

La croissance aux **États-Unis** a atteint 1,6 %. Le taux de chômage s'est stabilisé depuis un an – retrouvant ainsi le niveau prévalant avant la crise financière – sans que des pressions significatives n'apparaissent sur les salaires. Le déficit budgétaire a cessé de se réduire alors que le déficit courant de la balance des paiements est demeuré stable à 2,5 % du PIB, soit un niveau historiquement faible. Le potentiel de croissance de l'économie américaine est aujourd'hui évalué à 2 %, soit en deçà des performances des décennies passées compte tenu du vieillissement de la population et de faibles gains de productivité.

Après avoir mis un terme en octobre 2014 à ses achats massifs d'actifs et engagé en décembre 2015 l'augmentation des taux directeurs (de 25 points de base) pour la première fois depuis 2006, la Réserve fédérale américaine a opéré une nouvelle hausse des taux en décembre 2016.

La **zone euro** a retrouvé en 2016 le niveau de PIB réel de 2007 grâce à la reprise engagée en 2014 sous les effets conjugués : de la baisse des cours du pétrole sur le revenu des ménages et les coûts de production des entreprises ; d'une légère hausse des salaires ; et de la politique monétaire d'assouplissement quantitatif et de taux d'intérêt directeur négatif mise en place par la Banque centrale européenne. Cette politique monétaire stimule le financement des entreprises et a contribué à la dépréciation de l'euro, ce qui favorise les exportations. Cette reprise reste toutefois modérée (+ 1,7 %) inférieure à celle constatée en 2015 (2 %).

Au **Royaume Uni**, la conséquence la plus visible du référendum sur la sortie de l'Union européenne a été la nette dépréciation de la livre sterling.

Au **Japon**, la croissance demeure anémique (0,9 % en 2016) avec une consommation atone et une contraction des exportations.

Les pays émergents et en développement (PEED) représentent 58 % du PIB mondial. La croissance réelle y a atteint 4,1 % en 2016. Les économies chinoise et indienne y ont contribué à elles seules pour les trois-quarts. Dans le reste des PEED, la croissance a atteint 1,7 % soit un rythme inférieur à celui des pays avancés. Le poids de la Chine dans le monde émergent devient de plus en plus prééminent : le PIB de la Chine exprimé à taux de change de marché représente ainsi plus que celui cumulé des 12 autres économies émergentes les plus importantes. Les développements économiques en Chine influencent par ailleurs de façon croissante les autres économies émergentes par un mécanisme de contagion financière et réelle (la Chine est devenue le premier partenaire commercial de nombreux pays en développement). Le ralentissement engagé depuis 2011 touche

dorénavant quasiment tous les grands émergents (l'**Inde** étant la plus notable exception), même si son ampleur demeure hétérogène suivant les pays.

La croissance économique continue de décélérer lentement en Asie qui, tout en demeurant la région la plus dynamique du monde, est confrontée à un environnement plus difficile. Les tensions financières depuis l'été 2015 en **Chine**, générées par l'éclatement de la bulle boursière et les ajustements apportés au régime de change, ont marqué une rupture dans la perception internationale de l'économie chinoise et ont révélé une tendance lourde de ralentissement du rythme de croissance chinois qui s'est poursuivi en 2016 (projections du FMI à 6,7 %). La croissance économique dans le **reste de l'Asie émergente** a été de 6,3 % en 2016 sous l'effet favorable de la baisse des cours du pétrole et de l'augmentation de la demande en provenance des économies avancées. L'**Inde** est la seule économie des BRICS ⁽¹⁾ à ne pas subir un ralentissement, sous l'effet bénéfique de la hausse de l'investissement et d'un choc positif des termes de l'échange ⁽²⁾.

L'activité économique reste soutenue – croissance supérieure à 5 % – aux Philippines, en Indonésie, au Vietnam, au Bangladesh et au Sri Lanka malgré les effets de contagion liés au ralentissement de l'économie chinoise pour les pays intégrés dans la chaîne d'approvisionnement régionale.

En **Amérique Latine**, la récession entamée en 2015 s'est poursuivie en 2016 (- 0,7 %). La région est confrontée à sa phase la plus difficile depuis la crise de 2001-2002. La baisse des cours des matières premières et les difficultés spécifiques du Brésil (qui représente plus du tiers du PIB régional), et accessoirement de l'Argentine (effet mécanique des réformes ambitieuses adoptées par le gouvernement Macri) et du Venezuela, en constituent les principales causes. L'économie brésilienne pourrait avoir atteint le creux de la récession (- 3,5 % en 2016). Certaines économies du continent démontrent *a contrario* une bonne résilience au choc des termes de l'échange. C'est notamment le cas de la Colombie et du Pérou, tous deux exportateurs de matières premières mais qui parviennent à maintenir un rythme de croissance supérieur à la croissance démographique. L'économie mexicaine, très intégrée avec celle des États-Unis, maintient un rythme de croissance de l'ordre de 2 % en 2016, mais pourrait connaître une année 2017 difficile, étant l'économie émergente la plus exposée aux conséquences commerciale, financière et politique de l'élection de Donald Trump.

L'évolution de la conjoncture dans les pays d'intervention de l'AFD au **sud et à l'est de la Méditerranée** est contrastée. En Turquie, la croissance en 2016 a été affectée par les attentats, l'instabilité dans l'Est du pays et la tentative de coup d'État qui a impacté le secteur touristique, l'un des moteurs de l'économie. L'économie algérienne est affectée par le maintien du cours du pétrole proche des 50 \$ le baril. Le Maroc et la Jordanie continuent de bénéficier d'un choc positif des termes de l'échange et des réformes adoptées dans leur secteur énergétique qui expliquent l'amélioration de leurs soldes budgétaires et de leur balance courante. Confrontée à une crise de la balance des paiements liée à l'insuffisance de devises, l'Égypte s'est résolue à laisser flotter sa monnaie et à solliciter un programme auprès du FMI pour l'appuyer dans la résolution de ses déséquilibres macroéconomiques importants. Dans un contexte sécuritaire et social dégradé, la Tunisie peine à relancer son économie, ce qui nécessiterait la mise en place d'importantes réformes structurelles.

(1) BRICS : Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud.

(2) Les termes de l'échange sont le rapport, pour un produit donné, entre l'indice du prix des exportations et celui des importations, indices exprimés selon une même année de base.

Grande exportatrice de matières premières, l'Afrique subsaharienne (ASS) subit un choc violent des termes de l'échange (- 12 % par rapport à 2014), qui entraîne une réduction significative du rythme de croissance du continent : l'économie du sous-continent n'a crû que de 1,6 % en 2016 soit le taux le plus faible depuis 20 ans et un rythme inférieur à la croissance démographique. Le durcissement des conditions financières contribue également à ce ralentissement. Ce choc fragilise les équilibres macroéconomiques de l'ASS qui nécessitent un ajustement des politiques économiques. Les pays pétroliers sont les plus touchés alors que la croissance se maintient dans les pays moins dépendants des ressources naturelles, notamment

à faible revenu, grâce à la poursuite des investissements et à une consommation privée dynamique. L'Afrique du Sud reste confrontée à une situation économique complexe – prix bas des matières premières, crise énergétique, montée des tensions politiques – qui conduit à l'absence de croissance alors que les marges de manœuvre budgétaires deviennent restreintes. Dans ce contexte morose, les pays de l'UEMOA bénéficient eux d'un choc positif des termes de l'échange et parviennent à maintenir un rythme de croissance supérieure à 6 %, grâce notamment à la poursuite du redressement de la Côte d'Ivoire et à l'amélioration de la situation économique au Sénégal. Enfin, la première économie du continent, le Nigeria, est en récession.

1.4.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2016

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

L'AFD publie ci-après les informations requises.

Produit net bancaire, chiffre d'affaires et effectifs par pays des filiales intégrées globalement et mises en équivalence dans les comptes de l'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB, le chiffre d'affaires et les effectifs de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2016							Au
	Produit net bancaire <i>(en millions d'euros) ⁽¹⁾</i>	Chiffre d'affaires <i>(en millions d'euros) ⁽¹⁾</i>	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Montant d'impôt sur les bénéfices ⁽²⁾			Subvention publique reçue	Effectifs ETP
				Total	Dont courant	Dont différé		
États membres de l'Union européenne :								
France	736	125	248	28	27	1	44	2 566
Asie :								
Hong Kong	0	1	1	0	0	0	0	9
TOTAL	736	126	249	28	27	1	44	2 575

(1) Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

(2) Données issues des comptes consolidés.

Implantation des entités par pays

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mise en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD - Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea - Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Investissements en fonds propres
Proparco - Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Simar - Société immobilière de la Martinique	Société immobilière
Soderag - Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom - Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Hong Kong	
TR Propasia Ltd	Fonds d'investissement
Nouvelle-Calédonie	
SIC NC - Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.4.3 Activités groupe AFD

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

L'activité globale du Groupe dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer au cours de l'année 2016 peut être résumée ainsi :

AUTORISATIONS 2015-2016 DU GROUPE AFD

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2016	Montant autorisé 2015
AFD pays étrangers		
Activités courantes	5 859	4 992
Subventions projets	213	210
Prêts souverains concessionnels	3 847	3 194
Prêts non souverains concessionnels	457	830
Prêts non souverains non concessionnels	1 132	566
dont sous-participations AFD à Proparco	220	172
Initiative Solidarité Santé Sahel	0	0
Fexte	6	7
Financement des ONG	72	65
Garanties	132	121
Activités sur mandat spécifique	374	677
ABG	33	11
Cemac	0	9
C2D	315	641
Crédits délégués du MAE	3	0
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique)	0,3	0
Mésofinance	1	0
FFEM	24	16
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	466	153
Crédits délégués par d'autres bailleurs	466	153
TOTAL AFD PAYS ÉTRANGERS	6 699	5 822
AFD Outre-mer		
Activités courantes	1 076	1 022
Prêts	1 053	945
Garanties secteur public	0	30
Garanties secteur privé	23	27
Participations	0	20
Activités sur mandat spécifique et représentation	518	547
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique)	0,4	0
Financements Oséo/BPI	488	516
Fonds gérés	30	32
TOTAL AFD OUTRE-MER	1 594	1 570
Proparco pays étrangers		
Prêts	968	910
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	220	172
Participations	195	124
Fisea	51	43
Autres titres	71	0
Garanties	45	20
TOTAL PROPARCO PAYS ÉTRANGERS	1 330	1 097
dont sous-participations de l'AFD à Proparco à déduire	- 220	- 172
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	9 403	8 316

L'activité globale du groupe AFD s'est établie à plus de 9,4 Mds€ en 2016, en croissance de près de 13 % par rapport à 2015. Le groupe AFD a ainsi franchi avec succès la première marche de croissance de son activité pour atteindre l'objectif fixé par le président de la République de porter l'activité du Groupe à 12,5 Mds€ en 2020.

En 2016, les crédits délégués de l'Union européenne ont connu également une forte croissance. Les efforts pour renforcer les partenariats, déjà soutenus les années précédentes, ont été amplifiés *via* des opérations en cofinancement avec les principaux acteurs institutionnels de l'aide. L'AFD a su mobiliser des instruments dédiés (Fonds Békou, Fonds fiduciaire d'urgence) pour s'adapter aux situations de crise et de fragilité de certains pays.

Les données qui suivent sont présentées selon le périmètre de l'activité pour compte propre. Sont retraitées de l'activité globale de l'AFD, présentée ci-dessus, les opérations pour compte de tiers sur mandats spécifiques (hors ABG et Mésofinance) et sur ressources autres bailleurs.

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros	2016	2015	Écart 2016-2015	
			M€	%
Prêts ⁽¹⁾				
Autorisations	5 436	4 590	846	18,4 %
Versements	3 140	2 965	175	5,9 %
Restes à verser au 31/12	15 090	13 231	1 858	14 %
Encours au 31/12	21 865	19 781	2 084	11 %
Subventions				
Autorisations	323	293	30	10 %
Versements	302	276	27	10 %
Restes à verser au 31/12	1 035	976	59	6 %
Encours au 31/12	18	17	0	2 %
Garanties				
Autorisations	132	121	12	10 %
Encours	184	170	15	9 %
Participations				
Autorisations	0	0	0	0 %
Versements	3	16	- 13	- 79 %

(1) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

S'établissant à 5 892 M€ ⁽¹⁾ en 2016, les autorisations dans les pays étrangers, sont en augmentation de 18 % par rapport aux autorisations 2015. Cette évolution s'explique par une croissance de l'activité sur l'ensemble des instruments financiers ; croissance en cohérence avec l'objectif global fixé par le président de la République de porter l'activité du Groupe à 12,5 Mds€ en 2020.

L'encours des prêts à fin d'année est en croissance par rapport à l'exercice précédent (+ 2 084 M€, soit + 11 %). Cette croissance soutenue de l'encours depuis les cinq dernières années résulte

1.4.4 Activités AFD dans les pays étrangers

Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours

Pour l'année 2016, les autorisations de l'AFD dans les pays étrangers, sous la forme de prêts, de subventions, de participations et de garanties données, atteignent un montant de 5 892 M€ ⁽¹⁾, dont 5 436 M€ sous forme de prêts, 323 M€ sous forme de subventions (subventions projets, FEXTE, financement des ONG et aides budgétaires globales), et 132 M€ sous forme de garanties données dans le cadre du dispositif Ariz.

Ces autorisations sont supérieures aux objectifs fixés par le plan d'affaires initial de 2016. Ces bons résultats dans les États étrangers proviennent notamment d'une activité de prêts et garanties en hausse, confirmant l'atteinte de cette première marche de croissance avec en cible un volume de prêts du Groupe dans les États étrangers de 4 Mds€ par an à horizon 2020.

de la forte évolution des autorisations sur la période 2005-2010. On observe, en 2016, une augmentation de l'encours sur l'ensemble de l'activité de prêts, 1 314 M€ en prêts souverains et 700 M€ en prêts non souverains.

Les versements et restes à verser sur les prêts sont également impactés par les évolutions passées des autorisations ; ils sont en croissance respectivement de 6 % et 14 % par rapport à 2015.

(1) Les données du rapport de gestion sont retraitées des opérations pour compte de tiers figurant en mandats spécifiques et sur ressources autres bailleurs, en cohérence avec les états financiers. Ainsi, les autorisations figurant dans le tableau global 1.4.3 pour un montant de 6 699 M€ dans les pays étrangers sont diminuées des activités sur mandat spécifique (374 M€), hors ABG et Mésofinance (33 M€) et des activités sur ressources autres bailleurs (466 M€).

Répartition des autorisations et des versements par type de concours

Les autorisations et les versements de l'exercice, classés par type de concours, sont les suivants :

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2016	2015	% sur total en 2015	2016	2015	% sur total en 2015
1 – Activités courantes	5 859	4 992	99 %	3 413	3 230	99 %
Prêts	5 436	4 590	92 %	3 140	2 965	91 %
Prêts souverains concessionnels	3 847	3 194	65 %	1 954	1 814	57 %
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	2 239	1 661	38 %	1 012	812	29 %
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	1 608	1 533	27 %	942	1 003	27 %
Prêts non souverains	1 589	1 396	27 %	1 186	1 151	34 %
<i>dont prêts concessionnels</i>	457	830	8 %	428	476	12 %
<i>dont prêts non concessionnels</i>	1 132	566	19 %	758	675	22 %
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	220	172	4 %	224	189	7 %
Subventions courantes	290	282	5 %	270	249	8 %
Subventions projets et FEXTE	218	217	4 %	211	198	6 %
Financement des ONG	72	65	1 %	59	50	2 %
Garanties	132	121	2 %	0	0	0 %
Participations	0	0	0 %	3	16	0 %
2 – Activités sur mandat spécifique	33	11	1 %	33	27	1 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	33	11	1 %	33	27	1 %
Actions de mésofinance	1	0	0 %	0	0	0 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	5 892	5 003	100 %	3 446	3 257	100 %

Les versements

L'augmentation des versements en 2016 de 184 M€ s'explique pour l'essentiel par la progression des versements sur l'activité des prêts souverains (+ 140 M€) qui représentent 57 % du total des versements.

Les autorisations sur activités courantes

Les activités courantes de prêts et subventions (hors garanties et participations) passent de 4 872 M€ en 2015 à 5 726 M€ en 2016 ; elles représentent, en 2016, comme en 2015, environ 97 % de l'ensemble des autorisations dans les pays étrangers.

L'évolution en 2016 de l'activité courante se caractérise par :

- une hausse de 18 % des autorisations sous forme de prêts soit + 846 M€, avec une augmentation des prêts souverains de 20 % (+ 653 M€), et une augmentation des prêts non souverains de 14 % (+ 193 M€). Ces autorisations représentent 92 % du total des engagements de l'AFD dans les pays étrangers ; plus spécifiquement, le volume de prêts souverains est supérieur au plan d'affaires surtout dans les zones d'Afrique subsaharienne et en Asie. Le volume d'activité non souverain quant à lui reste en 2016 en retrait par rapport aux

objectifs initiaux. À noter que les efforts de relance de l'activité de l'année devraient aboutir en 2017 ;

- une hausse de 3 % des autorisations sous forme de subventions incluant le financement des ONG. L'activité courante de subventions passe de 282 M€ en 2015 à 290 M€ en 2016 ;
- une augmentation de 9 % du volume d'autorisations totales de garanties représentant 2 % du total des engagements de l'AFD dans les pays étrangers. À fin 2016, l'encours en garanties données dans les pays étrangers s'élève à 184 M€ ;
- une absence de participation en 2016 et 2015.

Les autorisations sur activités sur mandat spécifique

L'aide budgétaire globale

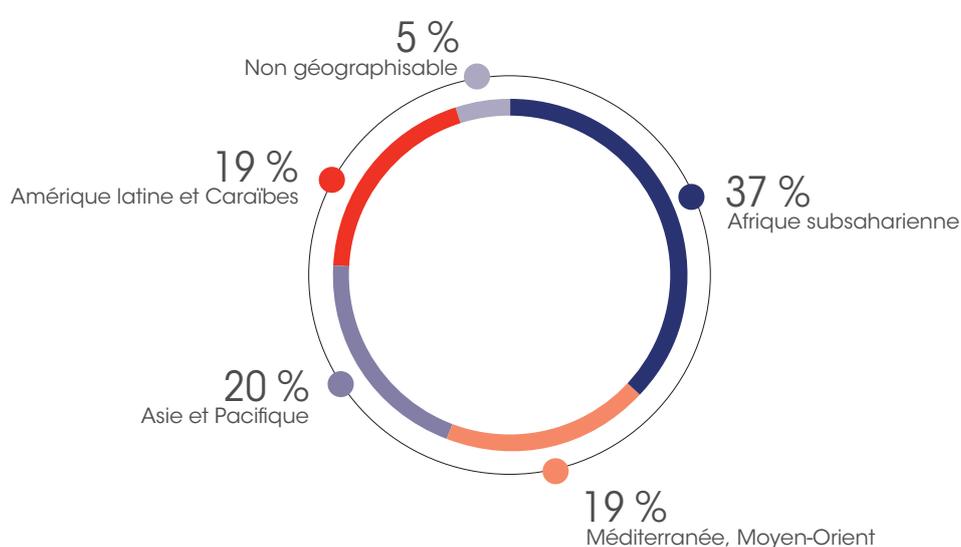
Ces concours sont destinés à financer les programmes de redressement économique et financier des États. Le principe en est décidé par le Gouvernement français et les modalités font l'objet d'une étude conjointe par le Minefi, le MAE et l'AFD.

En 2016, les autorisations en concours d'aide budgétaire sont constituées de subventions pour 33 M€, contre 11 M€ en 2015.

Répartition géographique des autorisations de l'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2015 et 2016 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Prêts		ABG, subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Afrique subsaharienne	1 820	1 619	227	216	114	103	2 162	1 938
Méditerranée, Moyen-Orient	1 084	945	36	31	10	10	1 130	986
Asie et Pacifique	1 151	1 182	20	19	6	6	1 178	1 208
Amérique latine et Caraïbes	1 081	844	19	13	2	1	1 101	858
Non géographisable	300	0	22	13	0	0	322	13
TOTAL GÉNÉRAL	5 436	4 590	323	292	132	121	5 892	5 003



L'Afrique subsaharienne demeure, en 2016, la zone prioritaire d'intervention de l'Agence regroupant plus d'un tiers des autorisations totales de l'AFD. Elle concentre ainsi 33 % des prêts, 70 % des subventions, et 86 % des garanties données de l'Agence. Le total pour l'Afrique subsaharienne atteint un volume de 2 162 M€, soit une hausse de 223 M€ par rapport à 2015.

Tout en gardant le cap sur ses axes structurants que sont le financement d'infrastructures pérennes, l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'investissement dans la formation de la jeunesse, le développement des territoires ruraux et le soutien aux projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, l'AFD a poursuivi ses efforts pour s'adapter aux situations de crise et de fragilité des pays africains (RCA, Mali, etc.).

À titre d'exemple, le projet régional « Resilac » est une première initiative portée par l'AFD de lutte contre les crises de la sous-région du Lac Tchad (enjeux de contribuer à l'autonomisation des populations déplacées et réfugiées grâce à un développement de petites activités économiques, notamment agricoles, en tenant compte également des besoins des populations hôtes).

Les subventions dans cette zone restent concentrées sur les pays pauvres prioritaires ⁽¹⁾ : 94 % du total des subventions autorisées (y compris ONG, aides budgétaires et Initiative solidarité santé Sahel) en 2016 l'ont été dans ces pays contre 95 % en 2015.

Les pays de la zone franc ont bénéficié en 2016 comme en 2015 de 16 % de l'ensemble de l'activité courante en prêts et subventions autorisées (y compris ONG et Initiative solidarité santé Sahel).

(1) Liste de 14 pays définis par le Cicid de juin 2009, étendue en réunion interministérielle de janvier 2012 au Burundi, à Djibouti et au Rwanda, soit 17 pays pour 2012 et 2013 ; en 2014 le Rwanda est sorti de la liste des PPP, soit 16 pays en 2014 et 2015.

L'activité en faveur de la zone Méditerranée et Moyen-Orient passe de 986 M€ d'autorisations en 2015 à 1 130 M€ en 2016, soit une hausse de 15 %. Cette évolution s'explique par une forte augmentation de l'activité en Turquie (320 M€ en 2016 contre 151 M€ en 2015). Outre les lignes de crédit traditionnelles, des thématiques innovantes ont été développées en Turquie pour amener les banques à financer des investissements de remise à niveau environnementale des zones industrielles, en matière de sécurité au travail ou permettant de promouvoir l'emploi féminin en Égypte (241 M€ en 2016 contre 162 M€ en 2015).

A contrario, la Jordanie et la Tunisie connaissent respectivement une diminution des autorisations de 67 M€ et 66 M€ par rapport à 2015. La part de cette zone dans les financements de l'Agence est en diminution. Elle représente 19 % des autorisations totales en 2016 contre 20 % en 2015. À noter toutefois, la poursuite des interventions de l'AFD en soutien aux pays voisins de la Syrie. Ainsi, l'AFD a financé un projet d'adduction d'eau à Irbid en Jordanie qui bénéficiera à la fois aux communautés hôtes et aux communautés réfugiées. Ce projet combine une amélioration des infrastructures et une composante sociale d'accès aux services pour les populations vulnérables (y compris réfugiées) dont l'étude de faisabilité a été financée par la Mission d'action humanitaire du ministère des Affaires étrangères et sera mise en œuvre par l'ONG Action contre la faim. D'autres projets mis en œuvre par des ONG ont été approuvés dans la région, notamment au Liban en faveur de la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

Les autorisations sur la zone **Asie Pacifique** passent de 1 208 M€ en 2015 à 1 178 M€ en 2016, soit une baisse de 3 %. Des évolutions contrastées sont enregistrées pour les 20 pays de la zone, avec une augmentation des autorisations sur le Pakistan (+ 215 M€), la Chine (+ 86 M€) et la Birmanie (+ 77 M€) et une diminution des engagements au Bangladesh (- 174 M€), en Azerbaïdjan (- 113 M€) et aux Philippines (- 51 M€). Pour rappel, l'année 2015 a été marquée par l'élargissement du champ d'intervention de l'AFD dans la région du Caucase (Azerbaïdjan et Ouzbékistan). La zone Asie Pacifique représente 20 % des engagements de l'Agence en 2016, contre 24 % en 2015.

Les autorisations en faveur de la zone **Amérique latine et Caraïbes** sont en hausse de 28 %. Les financements y atteignent 1 101 M€ en 2016, contre 858 M€ en 2015. On observe une reprise

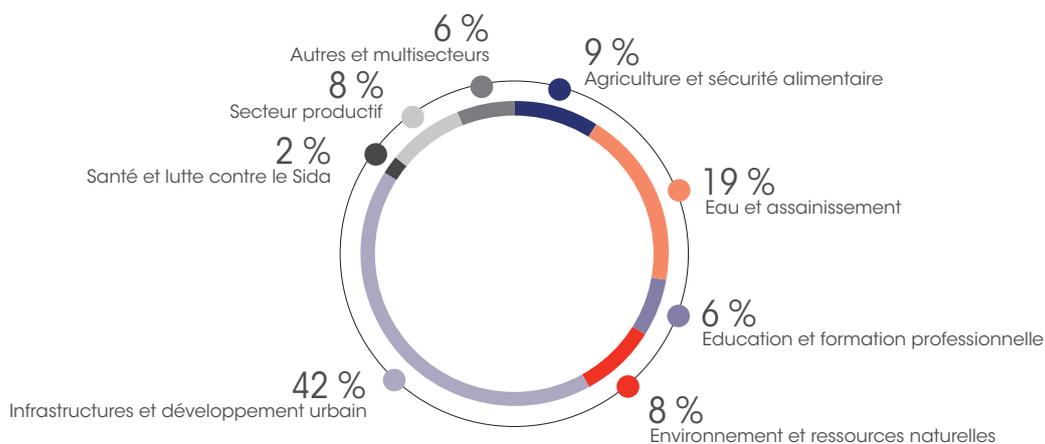
d'activité sur le Mexique (340 M€ en 2016 contre 81 M€ en 2015) et la Bolivie (126 M€ en 2016 contre 1 M€ en 2015). Cette zone représente 19 % des financements en 2016. Par ailleurs, l'AFD a ouvert en 2016 un bureau à Cuba et y a réalisé une première opération dans le secteur agricole. Elle a également obtenu une autorisation d'intervention en Argentine, où les premiers engagements devraient être effectifs dès 2017.

La répartition de l'aide en prêts et subventions en 2016 est en baisse de 4 % par rapport à 2015 pour les pays les moins avancés et les pays à faible revenu avec 1 309 M€ en 2016 contre 1 369 M€ en 2015. Pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure et supérieure), on note une hausse des autorisations (+ 19 %) : 3 916 M€ en 2016 contre 3 288 M€ en 2015.

Répartition par secteur d'activités des autorisations de l'AFD

Les autorisations 2015 et 2016 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

En millions d'euros	2016	2015	% sur le total 2016	% sur le total 2015
Agriculture et sécurité alimentaire	560	289	10 %	6 %
Eau et assainissement	1 126	678	19 %	14 %
Éducation et formation professionnelle	336	216	6 %	4 %
Environnement et ressources naturelles	500	677	8 %	14 %
Infrastructures et développement urbain	2 483	2 352	42 %	47 %
<i>dont transport</i>	1 058	515	18 %	10 %
<i>dont énergie</i>	682	1 533	12 %	31 %
<i>dont développement et gestion urbaine</i>	206	122	3 %	2 %
<i>dont infrastructure et services sociaux divers</i>	408	182	7 %	4 %
<i>dont autres</i>	129	0	2 %	0 %
Santé et lutte contre le Sida	111	188	2 %	4 %
Secteur productif	451	504	8 %	10 %
Autres et multisecteurs	324	100	6 %	2 %
TOTAL	5 892	5 003	100 %	100 %



La répartition du volume des autorisations par secteur d'activité évolue de façon significative en 2016.

On note une forte hausse des autorisations du secteur eau et assainissement (+ 448 M€), avec une part croissante dans le total des financements (19 % en 2016 contre 14 % en 2015). Ces autorisations dépassent largement les objectifs fixés par le cadre d'intervention sectoriel eau et assainissement pour la période 2014-2018. À noter également que le niveau d'activité de ce secteur en Afrique subsaharienne est très important en 2016. À titre d'exemple notable, l'AFD a financé un prêt de 120 M€ à la République du Kenya (projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Mombasa qui bénéficiera à 800 000 personnes et contribuera à remédier à une situation de pénurie).

La part du secteur Infrastructure et développement urbain, quant à lui, connaît une baisse en 2016 passant de 47 % en 2015 à 42 % en 2016.

Malgré une très forte hausse de sous-secteur Transport (+ 543 M€ soit + 105 %), le secteur infrastructures et développement urbain connaît une évolution modérée de + 131 M€ s'expliquant par une baisse sur le secteur de l'énergie. L'année 2016 aura été marquée par le poids des projets urbains promouvant un transport performant, équitable et durable contribuant à la stratégie « ville durable » de l'AFD. La part des transports collectifs ferrés est largement prépondérante (ex : métro de Mexico, d'Istanbul, de Nagpur, tramways de Tunis, de Casablanca...)

Les secteurs agriculture et sécurité alimentaire et éducation et formation professionnelle progressent également respectivement de 271 M€ et 120 M€.

Les financements du secteur environnement et ressources naturelles sont en baisse de 177 M€, sa part dans le volume total d'activité passe de 14 % en 2015 à 8 % en 2016. Les autorisations sur le secteur productif sont également en baisse (- 53 M€).

1.4.5 Activités dans les Outre-mer

VOLUME GLOBAL DES AUTORISATIONS, DES VERSEMENTS ET DES ENCOURS

En millions d'euros	2016	2015	Écart 2016-2015	
			M€	%
Autorisations	1 053	945	108	11 %
• DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	697	587	109	19 %
• Collectivités du Pacifique	356	358	- 1	0 %
Versements	929	1 000	- 72	- 7 %
• DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	685	672	13	2 %
• Collectivités du Pacifique	244	329	- 85	- 26 %
Restes à verser au 31/12	879	1 033	- 154	- 15 %
• DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	566	821	- 255	- 31 %
• Collectivités du Pacifique	313	212	101	48 %
Encours au 31/12	4 893	4 519	374	8 %
• DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	3 197	2 896	301	10 %
• Collectivités du Pacifique	1 696	1 623	73	5 %

DÉCOMPOSITION PAR GÉOGRAPHIE

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2016-2015	
	2016	2015	M€	%
DOM et collectivité de St Pierre et Miquelon	697	587	109	19 %
Guadeloupe	57	142	- 85	- 60 %
Guyane	68	39	30	77 %
Martinique	268	179	90	50 %
Réunion	244	204	40	20 %
Mayotte	33	24	8	35 %
St-Pierre & Miquelon	0	0	0	
Multipays DOM	27	0	27	
Collectivités du Pacifique	356	358	- 1	0 %
Nouvelle-Calédonie	279	143	136	96 %
Polynésie française	64	143	- 79	- 55 %
Terres australes	0	50	- 50	- 100 %
Wallis & Futuna	13	22	- 9	- 40 %
TOTAL	1 053	945	108	11 %

L'activité de prêts dans les Outre-mer s'élève à 1 053 M€ en 2016, en hausse de 108 M€ par rapport à 2015. L'activité dans les départements d'Outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon augmente de 19 % par rapport à 2015 alors que l'activité dans les collectivités du Pacifique reste stable.

Les versements et restes à verser sont en baisse par rapport à l'exercice antérieur respectivement de 72 M€ et 154 M€.

L'encours de l'AFD dans les départements et collectivités d'Outre-mer est en progression par rapport à fin 2015 (+ 374 M€ soit + 8 %).

ACTIVITÉS DE PRÊTS, DE DOTATIONS ET DE GARANTIES DONNÉES POUR COMPTE PROPRE, PAR PRODUIT

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2016-2015	
	2016	2015	M€	%
Activités courantes	1 053	996	57	6 %
Prêts	1 053	945	108	11 %
Secteur public	939	784	154	20 %
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	<i>338</i>	<i>621</i>	<i>- 283</i>	<i>- 46 %</i>
<i>Autres prêts secteur public</i>	<i>601</i>	<i>163</i>	<i>438</i>	<i>269 %</i>
Secteur privé	114	161	- 47	- 29 %
<i>Financement direct</i>	<i>109</i>	<i>71</i>	<i>38</i>	<i>54 %</i>
<i>Banques</i>	<i>5</i>	<i>90</i>	<i>- 85</i>	<i>- 94 %</i>
Garanties ⁽¹⁾	0	31	- 31	
Garanties données secteur public	0	0	0	
Garanties données secteur bancaire	0	30	- 30	- 100 %
Fonds DOM	0	1	- 1	- 100 %
Fonds de garantie Mayotte et SPM	0	0	0	- 50 %
Participations	0	20	- 20	- 100 %

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (22,7 M€ en 2016) et du Fogap (0,8 M€ en 2016).

Le financement du secteur public est en augmentation en 2016 (+ 20 %), confortant cette année encore la place de premier plan de l'AFD dans le financement de l'action publique. Si les résultats sont en phase avec les objectifs fixés, la répartition entre les prêts bonifiés et non bonifiés a en revanche différé des prévisions du fait de la diminution de l'enveloppe de bonification attendue.

Le financement du secteur privé connaît une baisse en 2016 (- 29 %) malgré une forte augmentation du financement des prêts directs aux entreprises (+ 54 %). La reprise de cette activité, déjà observée en 2015, s'est confirmée en 2016. Les efforts ont été portés dans les secteurs des énergies renouvelables, l'hôtellerie, le transport aérien ou encore le logement. *A contrario*, le financement du secteur bancaire est en baisse et passe de 90 M€ en 2015 à 5 M€ en 2016.

1.4.6 Activités de Proparco

Les autorisations nettes de Proparco en 2016 pour compte propre (hors prêts en sous-participation AFD et autres tiers), s'élèvent à 1 058,8 M€, contre 871,3 M€ en 2015 et se décomposent principalement de la façon suivante.

Répartition par instrument :

- des opérations de prêt et QFP pour un montant de 819 M€ (727,5 M€ en 2015) ;
- des participations en fonds propres pour un montant de 194,9 M€ (124,2 M€ en 2015) ;
- des garanties pour un montant de 45 M€ (19,6 M€ en 2015).

Répartition géographique :

Pour l'année 2016, l'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco et les autorisations sur le continent africain atteignent 348,3 M€, soit 33 % des autorisations en compte propre ; l'Amérique latine & les Caraïbes représentent 235 M€, la Méditerranée et le Moyen-Orient 230 M€, et l'Asie 140 M€.

Parmi ces autorisations, Proparco a consacré 38 % de son activité à des projets permettant de lutter contre le changement climatique.

Dans sa stratégie 2017-2020, Proparco adapte son offre à l'évolution du besoin de ses clients et a pour objectif d'atteindre 2 Mds€ d'engagements en 2020, ce qui correspond à un doublement des engagements pour tripler les impacts. Cette stratégie est axée sur six objectifs opérationnels prioritaires : l'Afrique, les pays frontières, le « Climat », la mobilisation de tiers, l'accompagnement environnemental et social et le financement de projets innovants.

AUTORISATIONS NETTES HORS SOUS-PARTICIPATIONS DE L'AFD ET AUTRES TIERS

En millions d'euros	Prêts (cpte propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Afrique de l'Ouest	114	97	19	2	0	0	45	10
Afrique Centrale & de l'Est	47	188	24	0	0	0	0	0
Afrique australe	27	41	0	0	0	0	0	0
Multi pays Afrique subsaharienne	30	25	42	23	0	0	0	0
Océan Indien	0	15	0	10	0	0	0	0
Maghreb & Méditerranée	221	130	9	14	0	0	0	10
Asie	111	100	24	52	5	0	0	0
Amérique latine Caraïbes	222	113	11	12	2	0	0	0
Europe	0	10	0	0	0	0	0	0
Multipays	40	8	65	10	0	0	0	0
TOTAL	813	727	195	124	6	0	45	20

Pour l'année 2016, 30 pays (hors multipays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, parmi lesquels se trouvent aux premiers rangs, la Turquie, la Jordanie, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Tunisie, le Salvador, le Paraguay, l'Ouganda, le Pérou et l'Équateur (cf. Annexe 8).

Répartition sectorielle :

La répartition sectorielle des autorisations de prêts, est très variée, et marquée par la dominance du secteur entreprises avec 313 M€, soit 39 % des autorisations de prêts en compte propre, réparties entre santé, industrie et agro-industrie. Le secteur financier, en

deuxième position, représente 287 M€, soit 35 % du total des autorisations. Le secteur des infrastructures s'élève, quant à lui, à 212 M€ soit 26 % des autorisations de prêts en compte propre.

Sur l'activité de prises de participation, 70 % des autorisations concernent des fonds d'investissement et 30 % concernent des investissements directs, notamment avec une dominance du secteur infrastructures, suivi par le secteur des entreprises (éducation, service) et le secteur financier.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE



2.1	Informations sociales	27	2.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	39
2.1.1	Emploi	27	2.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	39
2.1.2	Organisation du temps de travail	30	2.3.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	39
2.1.3	Relations sociales	30	2.3.3	Sous-traitance et fournisseurs	40
2.1.4	Santé et sécurité	31	2.3.4	Loyauté des pratiques	41
2.1.5	Formation	32	2.3.5	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	42
2.1.6	Égalité de traitement	32	2.4	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant de l'Agence Française de Développement, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	43
2.1.7	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	33			
2.2	Environnement	33			
2.2.1	Politique générale en matière environnementale	33			
2.2.2	Pollution et gestion des déchets	34			
2.2.3	Utilisation durable des ressources	35			
2.2.4	Changement climatique	36			

L'AFD développe et met en œuvre depuis 2005 une politique de responsabilité sociétale (RSO), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements.

Afin de rendre compte de cette démarche et de ses résultats et de mieux dialoguer avec ses parties prenantes sur le sujet, l'AFD publie annuellement un rapport de responsabilité sociétale.

Ce rapport s'inscrit dans les cadres techniques de la *Global Reporting Initiative* (GRI4), de l'ISO 26000, du *Global Compact* et de la loi française relative aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale.

Il est décliné au travers de différents supports : sur les pages du site Internet de l'AFD (<http://www.afd.fr/home/AFD/developpement-durable/>) d'une part, et au sein du rapport de gestion, conformément à la loi susmentionnée, d'autre part.

Méthodologie de reporting RSO au sein du groupe AFD

Période de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle.

Choix des indicateurs

Conformément à la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et à son décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, les sections ci-après présentent la liste des informations réglementaires en matière de RSE.

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

Groupe : AFD, Proparco, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe) ;

AFD : siège AFD et agences (85,57 % des effectifs du Groupe) ;

Siège : sièges AFD et Proparco (52,75 % des effectifs du Groupe) ;

Siège AFD : uniquement siège AFD y compris Cefeb et hors Proparco (45,68 % des effectifs du Groupe) ;

Siège AFD Paris : siège AFD hors Cefeb : Bâtiments Barthes et Mistral (44,78 % des effectifs du Groupe) ;

France ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport RSO. La division du pilotage stratégique assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

Vérification externe

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, l'AFD a demandé, pour l'exercice 2016, à l'un de ses commissaires aux comptes, un rapport comportant une attestation de présence relative à l'établissement des informations sociales, environnementales et sociétales devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

Définition des indicateurs et limites méthodologiques

Information	Description	Périmètre
Indicateurs sociaux		
Effectif par âge et par sexe	Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 décembre de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée. Les salariés en apprentissage ou en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.	Groupe
Embauches	Nombre d'employés recrutés en CDI et en CDD entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel. Une succession de CDD n'est comptabilisée qu'une fois dans l'indicateur relatif aux embauches. Les passages CDD/CDI ne sont pas comptabilisés comme des embauches. Ils le sont pour les agents du cadre général. Le passage d'un contrat de professionnalisation/apprentissage en CDD ou CDI est comptabilisé comme une embauche.	Groupe
Licenciements	Nombre d'employés ayant quitté l'entreprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, autre).	Groupe
Salaires moyens	Le salaire moyen est calculé pour l'ensemble des salariés Siège et Agences. C'est le salaire annuel brut qui est pris en compte. L'effectif pris en compte au dénominateur est l'ETP moyen annuel. Les prestataires ne sont pas pris en compte dans le calcul.	Groupe
Nombre de jours d'absence pour maladie	Nombre de jours calendaires d'absence pour maladie durant l'année N des salariés de droit français gérés par le groupe AFD. Les maladies longue durée sont incluses dans le calcul de l'indicateur. Les salariés mis à disposition (statut Madpex) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'absentéisme.	France
Taux d'absentéisme	Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladie rapporté au nombre de jours travaillés théoriques en tenant compte des congés payés.	France
Heures de formation	Nombre d'heures déductibles de formation suivie par les employés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Cet indicateur englobe : <ul style="list-style-type: none"> • les formations pour le personnel en contrat de droit français ; • les formations organisées à l'étranger. Il existe également des formations en agence organisées sur place par les responsables et qui ne sont pas incluses dans l'indicateur.	France
Taux d'encadrement féminin	Les fonctions prises en compte comme faisant partie de l'encadrement sont : <ul style="list-style-type: none"> • directeur d'agence ; • directeur en assistance technique ; • adjoint au directeur exécutif ; • directeur de département ; • directeur de l'inspection générale ; • directeur général délégué ; • directeur exécutif ; • directeur général adjoint ; • directeur général Proparco ; • directeur général délégué ; • directeur général délégué de Proparco ; • directeur d'institut d'émission ; • secrétaire général ; • chef de division ; • directeur adjoint de département ; • adjoint directeur général délégué Proparco ; • responsable de division adjoint ; • responsable de cellule/responsable de seconde opinion. 	France

Information	Description	Périmètre
Indicateurs environnementaux		
Consommation d'énergie	Consommation d'électricité, de froid et de chaleur entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Les consommations d'énergie proviennent d'un <i>reporting</i> interne effectué annuellement sur la base des factures.	Siège
Nombre des projets à co-bénéfice climat	Nombre des projets ayant des co-bénéfices en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique ou de soutien à la mise en œuvre de politiques de lutte contre le changement climatique	Groupe
Montant des projets à co-bénéfice climat	Montant des autorisations de financement ayant des co-bénéfices en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique ou de soutien à la mise en œuvre de politiques de lutte contre le changement climatique	Groupe
Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites	Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites grâce aux projets à co-bénéfice climat financés en 2016, sur la durée de vie des projets en $\text{teq CO}_2/\text{an}$	Groupe
Distance parcourue totale	Somme des distances parcourues en train et en avion dans le cadre des déplacements professionnels des agents siège.	Siège
Émissions de CO ₂	Les émissions totales de CO ₂ sont calculées selon la méthodologie de l'Ademe qui intègre les périmètres d'émissions directes et indirectes des scopes 1,2 et 3.	Siège
Consommation de papier	Les consommations globales de papier prises en compte sont : <ul style="list-style-type: none"> • la consommation de ramettes de papier (papier blanc) ; • la consommation de fournitures papier (ex. : enveloppe avec ou sans logos, petites fournitures...) ; • la consommation de papier liée à la publication Quant à la consommation de papier/agent, le périmètre exclut les publications. Les consommations de papier proviennent de récapitulatifs de commandes obtenus auprès des fournisseurs, de factures et de bons de livraisons. Les poids unitaires sont basés sur des calculs à partir des désignations techniques des articles (grammage) ou sur des pesées le cas échéant (en particulier pour les publications).	Siège
Indicateurs sociétaux		
Nombre d'heures de formation consacrées aux droits de l'homme	Les formations concernées sont : <ul style="list-style-type: none"> • gestion de projet sensible aux conflits : démarche « ne pas nuire » ; • maîtrise des risques sociaux et environnementaux opérationnels ; • référent Genre ; • responsabilité sociale et environnementale ; • responsabilité sociétale des entreprises. 	Siège
Part des financements souverains > 100 K€ en exécution ayant fait l'objet d'une publication	Volume en euros des données publiées relatives aux projets souverains en exécution d'un montant supérieur à 100 K€ au format IATI, par rapport au volume total en euros des financements souverains supérieur à 100 K€ en exécution au 31/12/2016, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • des instruments suivants : fonds d'étude, ABG, garanties, fonds multipays, crédits délégués DFID, opérations Cemac et UEMOA ; • des financements pour lesquels l'accord de la contrepartie pour la publication n'a pas été obtenu ; • des financements en attente de signature. 	Groupe
Répartition sectorielle des engagements	Montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer et réparti en fonction des secteurs d'activités au sens du CAD de l'OCDE.	AFD hors prêts à Proparco mais y compris sous-participations (activités pour compte propre)
Types et montants de prêts	Montant en euros des autorisations de financement de l'AFD (prêts) dans les pays étrangers (souverains/non souverains) et dans l'Outre-mer (public/privé).	AFD hors prêts à Proparco mais y compris sous-participations (activités pour compte propre)
Montants consacrés aux initiatives ONG	Montant en euros alloués au financement des projets du guichet « initiatives ONG »	AFD

Ces périmètres sont définis en introduction de la partie « 2. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale ».

2.1 INFORMATIONS SOCIALES

Définition du périmètre des indicateurs sur les informations sociales :

Groupe ensemble des salariés sièges et agences de l'AFD, de Proparco et des Instituts d'émission, y compris personnel local des agences.

France ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Les Instituts d'émission (IEDOM et IEOM) ont une mission de banque centrale sous l'autorité de la Banque de France dans les collectivités d'Outre-mer (DOM et Collectivités du Pacifique), mission qui diffère de l'activité de l'AFD. Toutefois leurs effectifs font partie de l'Union économique et sociale (UES) AFD/Instituts.

2.1.1 Emploi

2.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

EFFECTIF TOTAL GÉRÉ PAR LE GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2016 :

Effectifs	Fin 2015	Fin 2016
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 088	1 218
Agences et représentations dans les pays d'intervention	146	170
Assistance technique	3	3
Détachements et mises à disposition	25	27
Groupe cadre général ⁽¹⁾	1 262	1 418
Collectivité d'Outre-mer	111	109
pays étrangers ⁽²⁾	464	483
Groupe personnel recruté localement ⁽²⁾	575	592
TOTAL GROUPE AFD	1 837	2 010
Instituts Cadre général ⁽¹⁾	95	84
Instituts Personnel recruté localement	253	255
TOTAL INSTITUTS	348	339
TOTAL PERSONNEL GÉRÉ PAR LE GROUPE	2 185	2 349
Groupe AFD VIA/VSC ⁽³⁾	108	114
Instituts VSC ⁽³⁾	7	7
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	115	121

(1) Hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

(3) VIA : volontaires internationaux en administration/VSC : volontariat de service civique.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 349 agents à travers le monde, soit une augmentation de 164 collaborateurs par rapport à 2015.

Les 1 502 agents du Cadre général, recrutés à Paris (+ 145 agents par rapport à 2015) se répartissent comme suit :

- 1 418 agents du Cadre général groupe AFD ;
- 84 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

Les 847 agents recrutés localement (+ 19 agents par rapport à 2015) comptent :

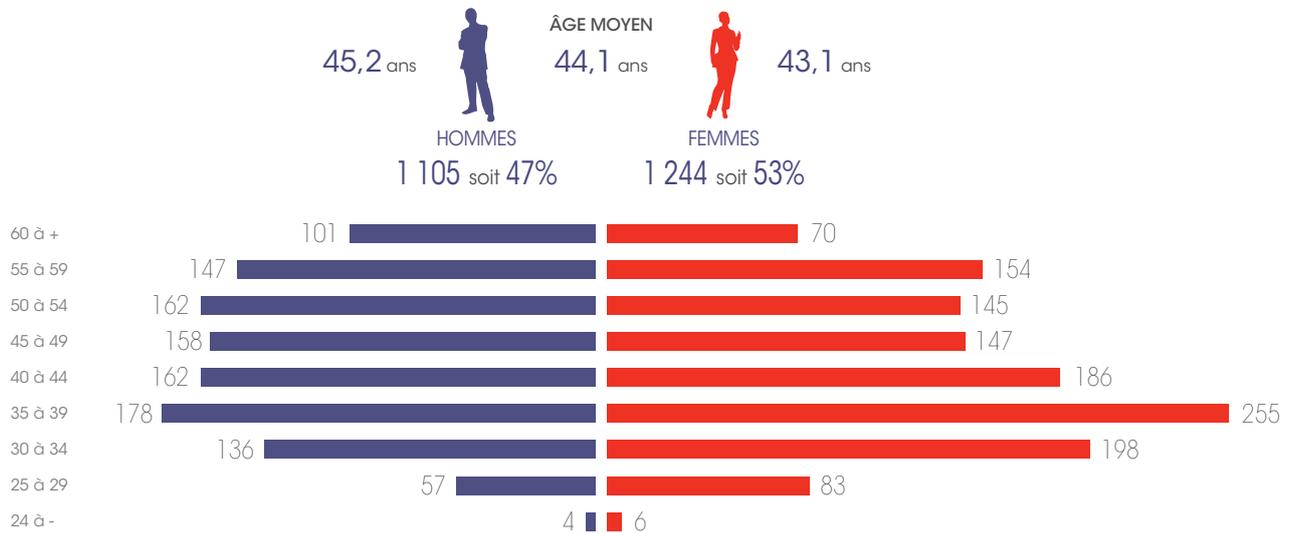
- 592 agents recrutés localement groupe AFD ;
- 255 agents recrutés localement des Instituts d'émission.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agences de cadres de haut niveau. **Groupe**

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE ET ÂGE

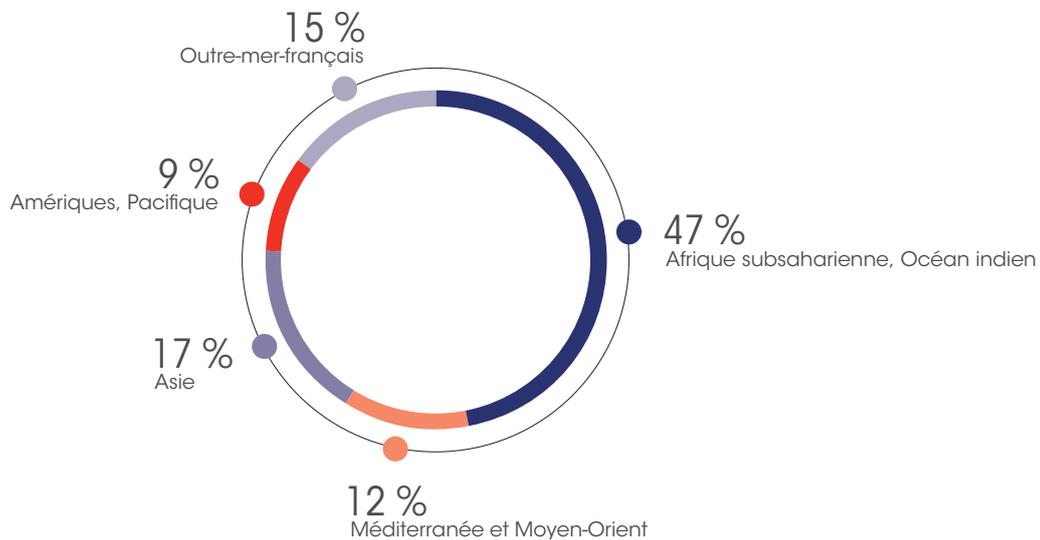
Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par âge en 2016 (au 31 décembre 2016)

EFFECTIF TOTAL : 2 349



53 % des salariés gérés par le groupe AFD sont des femmes à fin 2016. Elles présentent un âge moyen de 43,1 ans contre 45,2 ans pour les hommes. **Groupe**

RÉPARTITION DES AGENTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



2.1.1.2 Embauches et licenciements

Recrutements externes du Groupe en CDI

Les compétences principalement recherchées restent profondément associées aux métiers d'ingénierie technique et financière, de production intellectuelle (économie, politique), d'expertise sectorielle (santé, éducation) et au renouvellement

des fonctions de support et de gestion (analyse du risque, contrôle interne, maîtrise d'ouvrage, contrôle de gestion, *back office*...).

En 2016, le nombre total d'embauches au niveau mondial s'est élevé à 255 nouveaux collaborateurs (189 agents du Cadre général et 66 personnels locaux). **Groupe**

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	189	66	255
dont Instituts	1	7	8

Départs externes du Groupe pour les agents en CDI

En 2016, le nombre total de départs définitifs (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 104 (58 agents du Cadre général et 46 personnels locaux). **Groupe**

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Tx de <i>turn over</i>
Retraite	30	14	44	1,9 %
Rupture conventionnelle	3	1	4	0,2 %
Démission	18	17	35	1,5 %
Fin détachement Fonctionnaire	4		4	0,2 %
Fin CDD/Prestation		9	9	0,4 %
Départ période d'essai	2	1	3	0,1 %
Licenciement	1	3	4	0,2 %
Décès		1	1	0
TOTAL	58	46	104	4,4 %
dont Instituts	2	4	6	

La proportion de départs de salariés en CDI demeure faible. Ces taux de *turn over* reflètent une politique de fidélisation du personnel.

Licenciements

En 2016, on dénombre 4 licenciements dont 1 agent du cadre général et 3 agents du personnel local (en 2015, 6 licenciements dont 4 agents du cadre général et 2 agents du personnel local).

Groupe

2.1.1.3 Rémunérations et leur évolution

L'ensemble des entités du groupe AFD respectent leurs obligations en matière de paiement de charges sociales sur les salaires et avantages dont bénéficient leurs collaborateurs (agents du cadre général et agents recrutés localement à travers le monde).

RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS GÉRÉS PAR LE GROUPE AFD

En milliers d'euros

	2016	2015
Salaires annuels moyens bruts	69,8	68,9

L'AFD veille à ce que le niveau de rémunération de ses agents soit compétitif et motivant, tant au Siège que dans les différentes agences réparties dans le monde entier. Les pratiques salariales en vigueur sont régulièrement analysées pour chaque marché en se basant sur des principes communs mais également en adaptant cette analyse aux différents contextes pays.

Par ailleurs, tous les agents bénéficient d'une prime collective Groupe (intéressement pour les agents du cadre général et collectivités françaises d'Outre-mer et prime collective pour les agents recrutés localement des pays étrangers).

La rétribution globale des agents de l'AFD comprend également une composante de protection sociale (les frais de santé, la prévoyance, invalidité et la retraite).

Le régime de prévoyance de l'AFD est souscrit sous forme d'une assurance Groupe, dont la cotisation est intégralement prise en charge par l'employeur. Il couvre non seulement les actifs et leurs ayants droit, mais également les retraités et leurs ayants droit.

La protection sociale complète de l'AFD (frais de santé, prévoyance, retraite) couvre également les agents recrutés localement dans les pays étrangers.

Ainsi en 2016, l'ensemble des agents recrutés en France et localement à l'étranger est couvert par des dispositifs de protection sociale. Ceux-ci viennent en complément des régimes existants le cas échéant. **Groupe**

2.1.2 Organisation du temps de travail

2.1.2.1 L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le groupe AFD est présent. De ce fait, les modalités (durée, horaires variables, organisation) sont très diverses.

Dans les agences AFD, les statuts du personnel recruté localement s'accordent avec la législation des pays d'intervention pour conduire à une moyenne de 37 h 30 de travail hebdomadaire.

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 205 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

En application de la loi française du 8 février 2008, l'AFD propose à ses agents le rachat de jours placés sur le compte épargne temps (CET). Par un accord du 23 décembre 2008, les possibilités d'utilisation et d'alimentation du temps épargné sont élargies.

Depuis 2004, le travail à domicile occasionnel (essentiellement travail rédactionnel ou préparatoire) est en place par accord collectif pour les agents cadres. Ainsi, il existe des possibilités de travail à domicile occasionnelles lorsqu'un collaborateur et son manager en conviennent.

En 2016, 5 438 journées de travail à domicile ont été réalisées. À titre de comparaison, 2 575 journées de TAD ont été effectuées en 2015, soit une augmentation de 111,2 % en deux ans.

Par ailleurs, afin de contribuer à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, les collaborateurs, à leur initiative, peuvent bénéficier d'une formule de temps de travail à temps partiel. Le pourcentage des agents utilisant la formule de temps partiel s'établit à 6,3 % en 2016. 93 % d'entre eux sont des femmes. 61 % des salariés à temps partiel ont opté pour la formule à 80 % et 25 % pour la formule à 90 %. **France**

2.1.2.2 L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 11 915,5 jours calendaires en 2016 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 91,5 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 3,1 % (1 % pour les CDD). **France**

2.1.3 Relations sociales

2.1.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci

La représentation du personnel est organisée comme suit :

- un **comité d'établissement siège et quatre comités d'établissements locaux pour les DOM** (qui ont plus de 50 salariés) assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent également les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise ;
- un **comité central d'entreprise** réunit deux fois par an les représentants des cinq comités d'établissement et traite les projets économiques et financiers concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français ;
- un **comité de Groupe** rassemble une fois par an l'ensemble des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales ;
- les **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** au siège et en agence DOM travaillent à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail ;
- les **délégués du personnel (siège et agences)** collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit, des statuts et des paritaires.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger et dans les DOM ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et un éventuel rattachement à une convention collective du territoire considéré (conventions collectives des banques et établissements financiers).

Les changements majeurs prévus au sein de l'AFD font l'objet de procédures de négociation avec les organisations syndicales et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives des salariés.

La mise en place d'une modification de l'organisation emportant des conséquences importantes sur les conditions d'emploi, de formation, de travail ou sur la marche générale de l'entreprise ne peut intervenir qu'après un délai minimum d'un mois dédié à l'information et/ou la consultation des instances représentatives du personnel (IRP).

Des élections CE/DP ont eu lieu le 4 avril 2014.

À la suite de la démission de plus de la majorité des membres du CE, des élections partielles des représentants du personnel au comité d'établissement ont été organisées les 17 juin 2016 (1^{er} tour) et 1^{er} juillet 2016 (2^e tour).

2.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

Accords signés au cours de l'année 2016 :

16/02/2016	Avenant à l'accord intéressement
09/03/2016	Avenant au règlement PEE (taux abondement)
14/04/2016	Avenant au règlement PEE (ajout d'un fonds commun)
19/05/2016	NAO 2016 – PV de désaccord
17/06/2016	Accord de prorogation des délais de consultation du CCE
20/07/2016	Accord de mise en place du Télétravail
07/12/2016	Accord relatif au régime des prêts immobiliers
07/12/2016	Accord de mise en place du Télétravail (annule et remplace celui du 20 juillet 2016)

Les négociations sociales avec les instances représentatives du personnel du Groupe au cours de l'année 2016 ont principalement porté sur la révision des salaires (NAO), les prêts immobiliers et la gestion du temps de travail (accord sur le télétravail régulier).

Cet accord sur le télétravail a notamment pour but de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et s'inscrit dans le cadre de la négociation sur la qualité de vie au travail. **France**

2.1.4 Santé et sécurité

2.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Le groupe AFD attache une grande importance aux questions d'hygiène, de sécurité et de risques psychosociaux dans toutes ses implantations géographiques. Au siège, le CHSCT, comité compétent sur ces questions, se réunit au moins quatre fois par an. Tant au siège qu'en agence, un suivi médical et social annuel des agents est organisé. Ainsi à titre d'exemple, les vaccins au profit du personnel recruté localement à l'étranger sont pris en charge à 100 % par l'AFD. Une charte sur les maladies chroniques signée en 2008 garantit une couverture à 100 % des traitements pour les agents concernés quel que soit le régime de sécurité sociale du pays. Elle garantit aussi les agents concernés contre la discrimination au sein du collectif de travail.

Pour l'ensemble des entités, des normes de sécurité et des procédures de veille sont actives sur les sujets liés à la sécurité des agents (terrorisme, risques sismiques, grippe aviaire...). En cas d'événement externe pouvant mettre en péril la sécurité des agents, un dispositif prévoit la mobilisation d'une cellule de crise et la mise en œuvre d'une procédure de rapatriement des agents expatriés et de gestion spécifique au cas par cas des agents locaux.

Par ailleurs, une cellule pour le bien-être au travail et la prévention des risques psychosociaux composée de membres du CHSCT, du service médicosocial et de membres de la Direction des Ressources humaines, se réunit régulièrement afin de prévenir et remédier aux situations individuelles délicates. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une alerte par les délégués du personnel dans le cadre des réunions mensuelles DP-DRH. Ces situations individuelles délicates sont également traitées par les managers.

De plus, le médecin du travail établit un rapport annuel (inclus dans le rapport du CHSCT) qui récapitule les questions soulevées durant l'année et définit les cadres d'intervention globale (contre l'alcoolisme et le tabagisme, lutte pour les vaccins antigrippe...). **Groupe**

2.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la qualité de vie au travail, la direction et les représentants de l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont signé un accord le 9 décembre 2016. Il prévoit la mise en place à titre expérimental pendant un an, du télétravail régulier.

Cet accord et l'expérimentation sur l'année 2017 du télétravail régulier permettent notamment d'aboutir à un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle qui sera, à compter de cette date, proposé à tous les agents quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle.

Deux modalités de télétravail sont prévues : le télétravail régulier (nouveau) et le télétravail occasionnel (qui remplace le travail à domicile prévu par accord de 2004).

Il fera l'objet d'un bilan avant son échéance afin d'apporter les évolutions pertinentes pour la pérennisation du télétravail au sein de l'AFD.

2.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail est de 9 en 2016 (19 en 2015) avec 188 journées d'absence (370 en 2015) perdues suite aux accidents de l'année.

France

Le taux de fréquence s'établit à 4,76 (10,70 en 2015) et le taux de gravité à 0,10 (0,21 en 2015).

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

2.1.5 Formation

2.1.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

L'intégration des nouveaux embauchés est mise au cœur de la politique de formation qui propose désormais un programme complet composé de plusieurs actions et séminaires. Ceux-ci permettent, au-delà de la simple prise de connaissance avec l'environnement de travail, de bien appréhender les axes stratégiques, les missions et les enjeux qui font l'actualité et l'avenir de l'AFD.

La politique de formation consacre toujours d'importants moyens au développement des compétences métiers.

Ainsi de nombreux séminaires techniques ont été mis en place dans les domaines bancaire et financier et dans l'accompagnement des chefs de projets dans la maîtrise du cadre technique d'intervention.

Par ailleurs les managers continuent de bénéficier d'un programme spécifique d'actions visant à renforcer et développer leurs compétences managériales.

Le cycle Métiers du développement, destiné à fournir aux collaborateurs un socle de compétences commun sur l'aide au développement et la place de l'AFD dans le dispositif français, a été poursuivi. Il a permis à trois groupes de collaborateurs d'avoir une illustration opérationnelle des différentes formes de l'aide en réalisant des visites de projets au Vietnam, en Côte d'Ivoire et à l'Île Maurice.

Parallèlement le séminaire Monde qui permet à des agents locaux de se réunir pour échanger sur les sujets d'actualité de l'AFD, les projets et la stratégie, a été organisé pour la seconde fois à Paris.

L'accès à la formation du personnel local a été de manière générale facilité et renforcé, notamment par la mise en œuvre de séminaires régionaux. **Groupe**

2.1.5.2 Le nombre total d'heures de formation

L'activité formation a été particulièrement dynamique en 2016 : 33 435 heures de formation (27 721 en 2015) ont été dispensées, correspondant à un effort de 4,36 % de la masse salariale.

Le personnel recruté localement est intégré dans l'effort global de formation géré par la DRH (48 593 heures en 2016). En 2016, 188 agents locaux ont bénéficié de formations organisées par la DRH (au siège ou en région).

2.1.6 Égalité de traitement

2.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2007, un premier accord a été signé afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En juillet 2014, un troisième accord a été conclu pour confirmer et actualiser cet engagement sur la période 2014-2016. En juin 2015, un avenant de révision à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé.

Celui-ci est applicable aux agents titulaires d'un contrat de travail de droit français, soit les agents du cadre général gérés par le Groupe. Il contient un ensemble d'objectifs chiffrés visant à favoriser le développement professionnel des femmes tout au long de leur carrière.

Des objectifs ambitieux ont été fixés pour le 31 décembre 2016 en vue d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise :

- taux de femmes cadres : 50 % (réalisé fin 2016 : 49,2 %) ;
- taux d'encadrement féminin (hors responsable de « pôle ») : 35 % (réalisé fin 2016 : 31,5 %) ;
- taux de femmes présentes dans le réseau : 33 % (réalisé fin 2016 : 29,5 %) ;
- taux d'avancement et de promotion des femmes et des hommes proportionnels au taux de composition pour chaque niveau d'emploi.

En 2016, la DRH a poursuivi ses actions visant à supprimer les éventuels écarts de rémunération pour des situations analogues. Par ailleurs, elle a cherché à définir une politique facilitant le travail du conjoint pour les agents affectés dans le réseau afin de lutter contre ce qui est aujourd'hui le principal frein à la mobilité géographique à l'étranger.

2.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés en poste dans l'entreprise constituent une préoccupation majeure de la Direction et des partenaires sociaux du groupe AFD. En France, une politique volontariste et structurée d'emploi et de recrutement de personnes handicapées est mise en œuvre (étant précisé que la définition de travailleur en situation de handicap n'est pas identique dans tous les pays) et se traduit au sein du groupe AFD par :

- 34 travailleurs recrutés au siège sont en situation de handicap au 31 décembre 2016.

De plus, la direction et les partenaires sociaux ont signé un accord « Handicap » en octobre 2015. Bénéficiaire d'un agrément de la Direccte en novembre 2015, cet accord porte sur les quatre axes suivants pour la période 2016-2018 :

- l'embauche, l'insertion de nouveaux collaborateurs handicapés et la collaboration avec le milieu protégé et adapté ;
- le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ;
- la formation ;
- la sensibilisation et la communication.

Les objectifs chiffrés ciblent un taux d'emploi direct de 3 % au terme de l'accord. **France**

2.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

L'AFD réalise un effort permanent pour donner à tous les mêmes chances d'accès à l'emploi, à compétences et profils comparables.

Une politique volontariste de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap a été mise en œuvre au travers d'un accord signé avec les partenaires sociaux en décembre 2012.

Le renforcement du réseau AFD dans les pays étrangers ces dernières années s'est traduit par le recrutement croissant de collaborateurs locaux.

L'emploi des jeunes actifs est valorisé dans l'entreprise au travers de l'accueil de jeunes recrutés dans le cadre de contrats en alternance (programme alternant une formation scolaire avec un apprentissage en entreprise). En 2016, 7 agents en

contrats de professionnalisation ainsi que 9 agents en contrat d'apprentissage comptent parmi les effectifs de l'Agence.

L'AFD analyse statistiquement la diversité des cycles de formation et présente aux partenaires sociaux des indicateurs par type de formation (grandes écoles, universités...).

L'AFD n'a fait l'objet d'aucun recours judiciaire en matière de discrimination.

2.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

2.1.7.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Au-delà du respect de la législation française sur ces deux thèmes, la continuité et la qualité du dialogue social sont considérées comme étant l'un des axes stratégiques de la politique de responsabilité sociale interne. Les quatre principes qui le sous-tendent sont :

- un **dialogue constructif** : la direction et les représentants du personnel travaillent conjointement à accompagner l'évolution de l'AFD. C'est la recherche de l'intérêt collectif qui caractérise leur action commune ;
- un **respect des prérogatives de chacun** : les rôles de la direction et des représentants sont complémentaires, sans se confondre ;
- le **professionnalisme des négociations** : l'AFD veille à donner aux représentants du personnel les moyens d'exercer pleinement leur mandat (transparence de l'information fournie, formations ou appuis externes dans le cas de négociations pointues...);
- l'**anticipation** : au travers du dialogue social, l'AFD cherche à apporter des réponses aux problématiques sociales de moyen terme, notamment en lien avec les évolutions sociétales.

Le paragraphe 4.1.3.1 traite particulièrement de l'organisation du dialogue social à l'AFD.

2.1.7.2 À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Le paragraphe 10.1.6 traite des mesures prises à l'AFD dans le cadre du respect de l'égalité de traitement, conformément à la législation applicable par l'AFD.

2.1.7.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.1.7.4 À l'abolition effective du travail des enfants

L'AFD en tant qu'adhérente au Pacte mondial des Nations unies s'engage à soutenir et appliquer ses principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2.2 ENVIRONNEMENT

2.2.1 Politique générale en matière environnementale

2.2.1.1 L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le développement durable est au cœur de l'activité du groupe AFD. Les priorités d'intervention répondent à une prise en compte des préoccupations environnementales : accompagner un développement urbain durable en Afrique subsaharienne, limiter l'empreinte environnementale d'une croissance rapide en Asie, concilier développement et lutte contre le changement climatique, particulièrement dans les pays émergents. Ces enjeux sont déclinés dans les stratégies d'intervention transversales, sectorielles et géographiques.

Le groupe AFD tient à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Il dispose d'une liste d'exclusion sectorielle et normative qui indique les types de projets qu'il se refuse a priori de financer du fait de critères d'ordre éthique, réglementaire, environnemental et social. Par ailleurs, pour toute opération de développement susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou aux populations, le groupe AFD s'assure de l'engagement des contreparties à atténuer ces risques et impacts. Dans cette logique, l'octroi des financements est assujéti à la mise en œuvre, par les maîtres d'ouvrage, d'actions préventives ou correctives à l'égard de ces risques. La définition de ces actions résulte d'une évaluation environnementale et sociale raisonnée des projets menée lors de leur instruction appelée due diligence.

Quant à la politique environnementale du Groupe relative à son fonctionnement, elle s'inscrit dans un cadre réglementaire et incitatif national, européen et international. Elle s'articule autour des axes suivants : l'évaluation de l'empreinte environnementale directe, la mise en œuvre de mesures d'atténuation, d'adaptation et de compensation de cet impact ainsi que la sensibilisation des agents en la matière.

2.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La formation constitue un vecteur essentiel pour l'appropriation de la démarche environnementale. Cela passe par des formations thématiques dédiées (maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations, climat, biodiversité) et par une prise en compte des messages clés dans les cursus fondamentaux (cursus d'intégration notamment) ou sectoriels.

Pour répondre aux enjeux environnementaux liés à son fonctionnement, les actions de sensibilisation et de promotion d'initiatives sont valorisées au travers d'un espace intranet dédié, des communiqués et articles de presse interne, expositions, conférences, création d'événements à l'occasion des temps forts internationaux (Semaine du développement durable, Semaine européenne de réduction des déchets...).

2.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'activité bancaire exercée par l'AFD ne l'expose pas à des risques environnementaux ou à des pollutions.

2.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, l'AFD n'a constitué aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement.

2.2.2 Pollution et gestion des déchets

2.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'AFD traite plus particulièrement des mesures de réduction de rejets dans l'air dans le paragraphe.

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention, de réduction et réparation de rejets dans l'eau et le sol.

2.2.2.2 Les mesures de prévention, de réduction et de recyclage des déchets

Parallèlement à la démarche de réduction à la source, différentes solutions pour une gestion durable de nos déchets sont déployées.

Pour ce faire, l'AFD s'est appuyée sur un projet d'optimisation de la gestion des déchets de son siège initié en 2012. La première phase du projet Optigede a consisté à :

- réaliser un diagnostic technique, économique, organisationnel et réglementaire de la gestion des déchets et ;
- cartographier et quantifier les différents flux de déchets générés.

Des axes d'optimisation de la gestion des déchets et de mise en œuvre d'actions ont été identifiés portant sur le recyclage ou le réemploi notamment.

En témoignent les filières de :

- le recyclage du papier sur l'ensemble de ses sites parisiens ;
- le recyclage des gobelets en plastiques ;
- le recyclage et la valorisation des meubles usagés et les déchets d'ameublement.

Enfin, l'AFD conduit une gestion des déchets dangereux avec :

- la collecte et le traitement des piles/petits accumulateurs et des sources lumineuses par les sociétés Allys, ATF ;
- le recyclage des cartouches et toner ;
- le réemploi sous forme de dons aux associations et le recyclage du matériel informatique.

Les agences à l'international sont engagées dans la démarche de valorisation avec en titre d'exemple :

- le compostage et le recyclage des déchets verts issus de l'alimentation et du jardinage à l'exemple de l'agence de Brazzaville ;
- le recyclage des cartouches d'encre de l'agence d'Istanbul ;
- le recyclage du papier via une association de l'agence de Abuja.

PRODUCTION DE DÉCHETS

Périmètre : Siège hors prestataires

Déchets	Indicateur	2016	2015	variation 2016-2015 (en %)
Volume total	Tonne/an	230	215	7 %
Dont Assimilables Ordures Ménagères	Tonne/an	123	129	- 5 %
Production de déchet/agent	Kg déchets/agent	192	199	- 4 %

NB : Les déchets alimentaires n'ont pas été comptabilisés séparément et sont inclus dans les « Assimilables OM »

L'AFD poursuit son engagement avec la mairie de Paris dans un « partenariat établissement volontaire » afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire la production des déchets et d'alimenter des fiches de bonnes pratiques qui seront diffusées à l'ensemble des entreprises et établissements publics du même secteur d'activité.

À l'occasion de la « Semaine européenne de réduction des déchets », des actions de communication labellisées par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont eu pour objectif de sensibiliser et de mobiliser autour de la prévention de la production de déchets au travers d'ateliers éphémères pour des actions durables comme la

réparation d'ordinateurs personnels, la maintenance des vélos, le compostage, et la collecte de lunettes. De plus, une réflexion et une sensibilisation sur les enjeux du gaspillage alimentaire sont engagées avec le partenariat avec le restaurateur d'entreprise.

2.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à prendre des mesures de prévention contre les nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique.

2.2.3 Utilisation durable des ressources

2.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

CONSOMMATION D'EAU

Périmètre : Siège AFD Paris hors prestataires, hors Cefeb et hors Proparco

Eau	Indicateur	2016	2015	variation 2016-2015 (en %)
Consommation d'eau/agent	m ³ /agent/an	11,08	12,13	9 %
Consommation totale d'eau	m ³ /an	11 446	11 313	1 %

Les sites siège de l'AFD ne sont pas implantés dans une zone à stress hydrique. De par son activité, la consommation d'eau de l'AFD ne nécessite pas de mesures spécifiques.

Les efforts en matière de gestion de la ressource en eau se poursuivent. La croissance d'effectif s'est traduite toutefois par une augmentation de la consommation globale.

Pour autant les solutions techniques mise en œuvre combinées aux conditions climatiques en 2016 traduisent une baisse significative de la consommation par agent.

2.2.3.2 La consommation de matières premières et les autres mesures prises pour améliorer l'efficacité

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Périmètre : Siège hors prestataires

Papier	Indicateur	2016	2015	variation 2016-2015 (en %)
Consommation totale ⁽¹⁾	Tonne/an	57	64	- 12 %
Consommation de papier/agent ⁽²⁾	Kg/agent/an	37,3	45	- 17 %

(1) Consommation de papier blanc, fournitures papier et papier d'imprimerie (publications).

(2) Consommation de papier blanc et fournitures papier (hors papier d'imprimerie).

Le choix de papiers issus de filières raisonnées (essentiellement FSC) ainsi que des actions de réduction de consommation de papier ont contribué à atténuer l'impact environnemental.

Le déploiement du projet green copy sur l'ensemble des sites métropolitains permet une gestion intelligente de la consommation de papier grâce au paramétrage par défaut en recto verso et en noir et blanc.

Au siège, l'offre de service reprographie internalisée vise à ajuster les éditions aux besoins réels.

La dématérialisation s'inscrit comme solution à terme de réduction de la consommation papier.

2.2.3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Périmètre : Siège avec datacenter.

À noter les consommations datacenter sont incluses dans le bilan carbone Siège AFD

Shon AFD (Siège et Proparco) = 39 916,8 m²

Énergie	Indicateur	2016	2015	variation 2016-2015 (en %)
Consommation totale d'énergie/m ²	kWh/m ² /an (Shon) ⁽¹⁾	173	165	5 %
Consommation totale d'énergie	MWh/an	6 901	6 371	8 %
Consommation totale d'électricité	MWh/an	4 679	4 513	4 %
Consommation totale de vapeur	MWh/an	1 708	1 384	23 %
Consommation totale de froid	MWh/an	514	474	8 %
Production Photovoltaïque	KWh/an	18 138	18 911	- 4 %

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).

La mise en place en 2010 d'une gestion technique du bâtiment (GTB) a contribué à réduire et maîtriser la consommation d'énergie jusqu'en 2015. Toutefois la récente croissance des effectifs a conduit à une augmentation générale de la consommation d'énergie en 2016.

La volonté de l'AFD d'accompagner la transition énergétique vise, notamment, la réduction de la consommation d'énergie, le recours aux énergies renouvelables.

Dans le cadre du contrat EDF « Équilibre + », le siège AFD Paris achète 100 % de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable (énergie éolienne, solaire, aérothermique...). L'AFD

s'engage en faveur des énergies renouvelables et participe également au financement de projets de recherche sur le photovoltaïque.

L'AFD a équipé son siège de générateurs photovoltaïques qui produisent de l'électricité à hauteur de 18 138 kWh en 2016.

L'immeuble Le Mistral bénéficie d'une certification haute qualité environnementale (HQE) avec cinq cibles atteignant le niveau « Très performant » et cinq autres le niveau « Performant ». L'immeuble est effectivement conçu de manière optimale en termes d'impacts sur l'environnement et est d'un grand confort pour les utilisateurs.

Par ailleurs, le choix du renouvellement d'équipements porte sur les moins énergivores.

Afin d'améliorer son efficacité énergétique, l'AFD rénove régulièrement son patrimoine en France et à l'international (mesures hygrothermiques : isolation thermique, système de ventilation...).

Le Groupe a établi une nouvelle politique de gestion de son patrimoine qui permettra de faire l'acquisition de plusieurs propriétés (bureaux et logements des agents) et facilitera la maîtrise de l'énergie de ces bâtiments et leur équipement en matériels fonctionnant aux énergies renouvelables.

À ce titre, une étude a été réalisée sur l'efficacité énergétique et les potentiels d'investissements en énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, etc.) dans le réseau des agences et bureaux locaux. Des travaux ont permis de mettre en place un outil de suivi optimisé des consommations énergétiques permettant de définir un profil énergétique précis des différents bâtiments et de déterminer des actions prioritaires de maîtrise de l'énergie (équipements, comportements). De même, les résultats de l'étude vont permettre d'orienter les choix d'équipement des agences locales en systèmes de production d'énergie renouvelable.

En outre, pour certains locaux de ses agences, le Groupe a lancé des travaux pour s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE) et de basse consommation. Les futurs logements de direction de l'agence de Fort-de-France en Martinique ont été certifiés NF Environnement-HQE. Il s'agit de l'une des premières opérations HQE tertiaire dans ce DOM.

En parallèle de ces études et projets, le Groupe mène des campagnes de sensibilisation internes auprès du personnel comme mentionné supra.

2.2.3.4 L'utilisation des sols

L'activité exercée par l'AFD ne l'expose pas directement à la thématique de l'utilisation des sols.

2.2.4 Changement climatique

2.2.4.1 Activité du groupe AFD en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement

L'exercice 2016 se présente comme la dernière année de mise en œuvre de la stratégie climat dont l'AFD s'était dotée pour la période 2012-2016. À ce stade, il est important de souligner que cette stratégie a permis d'engager durablement l'AFD sur la

prise en compte des enjeux climatiques dans les projets qu'elle finance via les trois piliers sur lesquels celle-ci repose :

L'AFD s'est engagée dans son plan d'actions climat-développement 2012-2016 sur :

- un objectif d'engagement financier pérenne en faveur du climat représentant 50 % des octrois de l'AFD aux pays en développement et 30 % des octrois de sa filiale Proparco en faveur du secteur privé ;
- une mesure systématique de l'empreinte carbone des projets financés selon une méthodologie robuste et transparente ;
- une politique de sélectivité des projets au regard de leur impact sur le climat tenant compte du niveau de développement des pays concernés.

En 2016, le groupe AFD a engagé près de 3,5 Mds€ de financements « climat », correspondant à une participation au financement de 83 projets de développement ayant des co-bénéfices en matière de lutte contre le dérèglement climatique et ses effets. Ce niveau d'engagement porte à plus de 24 Mds€ le total des financements du groupe AFD engagés depuis 2005 ayant un co-bénéfice « climat ». Avec près de 3 Mds€ d'autorisations de financements « climat » octroyés dans les pays en développement en 2016, l'AFD (hors Proparco) atteint un niveau de 51 % (contre 55 % en 2015) d'octrois « climat ». Avec 481 M€ d'autorisations de financement « climat », Proparco atteint 36 % d'activité ayant un co-bénéfice « climat » (contre 26 % en 2015).

En 2014, l'AFD a émis sa première émission climat à 10 ans pour un montant de 1 Md€. Afin de participer à l'émergence de standards communs, la démarche a été construite autour des *Green Bond Principles*. Elle repose sur quatre grands principes : la justification de l'utilisation des fonds, le suivi des flux, un avis externe et enfin un *reporting* robuste :

- l'utilisation des fonds : les projets adossés à l'obligation sont des projets d'atténuation ou de séquestration, existants ou à venir, pour lesquels il existe un calcul de l'empreinte carbone *ex-ante* et dont le niveau de réduction est au moins égal à 10 kteq de CO₂/an. Seuls les projets pour lesquels le premier versement est intervenu à compter de l'année 2011 ont été retenus ;
- le suivi des flux : le système retenu par l'AFD consiste à adosser un portefeuille d'actifs éligibles dont le volume est à tout moment supérieur à celui de l'emprunt. Jusqu'à la date de maturité de l'emprunt, l'AFD adossera de nouveaux projets éligibles afin que le montant de leurs encours soit à tout moment supérieur au montant de l'emprunt ;
- un avis externe : AFD a mandaté Vigéo qui a participé à l'élaboration de la méthodologie de sélection des projets. À l'issue de sa mission, l'agence de notation a délivré une opinion sur nos méthodes disponible sur le site institutionnel de l'AFD ;
- un *reporting* robuste : l'AFD s'est engagée à rendre compte une fois par an sur l'état du portefeuille. Ces informations donnent lieu à une attestation de l'un de nos commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2016, 31 projets représentant un encours total de 1,45 Md€ pour un engagement net total de 2,1 Mds€ sont adossés à cette première émission climat. Le potentiel des émissions de gaz à effet de serre en teq CO₂ ainsi évitées ou réduites sur la durée de vie des projets d'atténuation est estimé à 5 068 487 teq CO₂/an.

Les financements octroyés en 2016 ayant un co-bénéfice climat ont notamment permis de poursuivre l'accompagnement de la politique nationale climat de la Colombie et du Vietnam, de participer à la transition agro-écologique en Afrique de l'ouest, de contribuer au développement de l'offre de transport public sobre en carbone en Inde, en Turquie, au Mexique ou en Égypte, de soutenir l'aménagement d'ouvrages hydroagricoles au Maroc et au Sénégal, d'accompagner le développement de la production d'énergie solaire en Bolivie et au Bénin et de la valorisation énergétique des déchets en Chine, ou encore d'appuyer le déploiement du système d'assurance climatique panafricain *African Risk Capacity* (ARC).

L'AFD est accréditée pour gérer des financements délégués par le Fonds vert pour le climat (GCF) depuis juillet 2015. Elle a obtenu son 1^{er} financement du GCF en septembre 2016, d'un montant de 15 M€, qui vise à accompagner un programme au Sénégal de lutte contre les risques d'inondations en milieu urbain soutenu par l'AFD.

Dans le cadre de l'élaboration de sa nouvelle stratégie climat pour la période 2017-2020, l'AFD entend inscrire son action en soutien à la mise en œuvre de l'Accord de Paris conclu en décembre 2015 lors de la COP21 et entré en vigueur en novembre 2016 lors de la COP22 à Marrakech. L'AFD cherchera ainsi à appuyer la mise en œuvre et le renforcement des CDN (Contributions déterminées nationales) des pays en développement, à travers un appui à leur déclinaison sectorielle et à la structuration d'opérations permettant de traduire ces ambitions. Plus fondamentalement, l'AFD veillera à ce que ses financements contribuent et s'inscrivent dans les trajectoires de développement sobres en carbone et résilientes aux effets du changement climatique de ses pays d'intervention. Un focus particulier sera mis sur l'accroissement des financements consacrés à l'Afrique, au secteur privé et à l'adaptation des pays les plus vulnérables.

Cette nouvelle stratégie devrait confirmer l'engagement de l'AFD en faveur de la lutte contre le changement climatique et ses effets, qui représente désormais un marqueur incontournable de l'identité de l'Agence. L'AFD poursuivra l'effort continu d'accroissement des engagements en matière de finance « climat » du groupe AFD avec près de 2 Mds€ supplémentaires sur la période pour atteindre 5 Mds€ de financements annuels de projets de développement à co-bénéfices climat à l'horizon 2020 (dont 1,2 Md destiné à l'adaptation), objectif fixé par le président de la République lors de la COP21.

2.2.4.2 Évaluation de l'empreinte carbone de la structure AFD

Depuis 2006, l'AFD réalise un Bilan Carbone® pour son siège. Ce bilan est étendu à l'ensemble de son réseau d'agences et bureaux locaux depuis 2009 ⁽¹⁾.

Créé par l'Ademe, le Bilan Carbone® est une méthode d'inventaire des émissions humaines des gaz à effet de serre (GES) dues à une activité ou à un site. Le périmètre de cet inventaire doit, dans la mesure du possible, prendre en compte tous les flux nécessaires au fonctionnement de cette activité (déplacements, achats, consommation d'énergie, déchets, etc.).

Cet outil permet :

- de comptabiliser, en ordre de grandeur, les émissions de GES générées par une activité et de repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES ;

- d'identifier les leviers d'actions possibles et d'élaborer des recommandations pour la réduction de ces émissions.

Les résultats sont exprimés en tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂), l'unité de mesure des émissions de GES. Elle permet de mesurer l'impact sur le changement climatique de tous les gaz en référence à celui du dioxyde de carbone (CO₂).

Pour représenter les opérations et les activités de l'AFD, l'approche de contrôle opérationnel est retenue. Ainsi, les entités incluses sont toutes les entités sur lesquelles l'AFD détient le pouvoir de modifier les politiques opérationnelles.

Le bilan concerne les scopes 1, 2 et 3 de la méthodologie Ademe et inclut de ce fait l'ensemble des émissions directes (émissions carbone des agents de l'AFD) et indirectes (émissions carbone des prestataires de l'AFD) liées aux activités du siège et des agences.

Le périmètre « Scope 3 » correspond aux éléments pris en considération dans la méthode Bilan Carbone® (notamment les émissions liées aux achats de produits et services, aux immobilisations de biens, au transport de marchandises et déplacements professionnels).

En ce qui concerne l'impact des projets financés par le groupe AFD en termes d'émissions de GES (scope 3), celui-ci est compensé par l'impact sociétal de ces projets, dont l'objectif est de contribuer au développement économique, social et territorial dans les pays d'intervention du Groupe, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, le Groupe a engagé en 2016 près de 3,5 Mds€ d'autorisations de financement de projets présentant un co-bénéfice en matière de climat (cf. *supra*).

Le Bilan Carbone® du Groupe est piloté et réalisé en interne par le REI accrédité par l'Ademe, avec le relais de référents Bilan Carbone® identifiés dans les différents services du siège et dans les agences du réseau international de l'AFD (70 sites en Afrique, Amérique latine, Asie et dans les Outre-mer).

Le Bilan Carbone® siège

Le Bilan Carbone® 2016 couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Un Bilan Carbone® n'est pas un calcul exact mais une estimation des émissions de gaz à effet de serre. L'équivalent carbone des gaz recensés est une approximation. Le niveau d'incertitude varie selon que la donnée (les déchets, le fret par exemple) est hypothétique ou non.

Aussi, le résultat du Bilan Carbone® est connu avec une incertitude de l'ordre de 7 %.

Les émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du siège (le siège de l'AFD, la filiale Proparco et le Cefeb, le centre de formation du Groupe situé à Marseille) représentent 21 961 teq CO₂ soit 18,32 teq CO₂ par agent (hors prestataires).

La variation des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 (19 425 teq CO₂) et 2016 (21 961 teq CO₂) est d'environ 13 %.

La variation est principalement liée aux postes déplacements, intrants et énergie du Bilan Carbone® siège.

(1) Le bilan carbone® est établi annuellement selon la méthode homologuée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

DÉPLACEMENTS EN AVION ET EN TRAIN AGENTS ET CONSULTANTS DANS LE CADRE DU TRAVAIL

Périmètre : Siège

Carbone et déplacements	Indicateur	2016	2015	variation 2016-2015 (en %)
Émissions totales	Teq CO ₂ /an	13 541	10 036	35 %
Distance parcourue totale	Milliers de km	39 387	30 666	28 %

La forte augmentation des émissions totales entre 2015 et 2016 (+35%) s'explique principalement par l'augmentation du volume d'activité de l'AFD. L'AFD devra néanmoins rechercher et déployer des solutions d'atténuation des émissions liées aux déplacements professionnels afin de mieux les maîtriser.

L'enquête réalisée dans le cadre du plan de mobilité de l'AFD a permis d'affiner la part modale et les distances parcourues liés aux déplacements domicile-travail. Les données du diagnostic implémentées en 2016 se traduisent par une diminution conséquente des émissions pour autant largement neutralisée par les émissions liées aux déplacements professionnels.

Néanmoins, pour bien appréhender les émissions liées aux déplacements, l'AFD a déployé des solutions de réduction comme les visioconférences, le télétravail. Les dispositions de la nouvelle politique des transports devraient permettre non seulement un gain économique mais également un gain sur notre impact environnemental.

Les « scopes » 1, 2 et 3 de la méthodologie Ademe incluent de fait l'ensemble des émissions directes et indirectes liées aux activités. L'augmentation des effectifs, la forte croissance des activités ont engendré une augmentation des intrants tant sur les services faiblement et fortement matériels que sur le poste d'émissions agricoles dues à la restauration.

L'AFD a renforcé des mesures réduisant son impact environnemental, en témoignent la gestion technique du bâtiment affinée, le renouvellement d'équipements moins énergivores, le contrat EDF « Équilibre + » 100 % énergie renouvelable valorisé un kWh très faiblement carboné. Pour autant, son impact énergétique a augmenté en partie du fait de la croissance des effectifs.

Le Bilan Carbone® du Groupe

Le Bilan Carbone® Groupe est l'agrégat des émissions de GES du siège et du réseau évaluées selon la même méthodologie intégrant les émissions directes et indirectes de l'activité du groupe AFD.

La collecte des données nécessaires pour l'analyse du Bilan Carbone® Réseau étant réalisée entre avril et mai de l'année N+1, les émissions totales du groupe AFD en 2016 atteignent 33 361 teq CO₂ et constituent l'agrégat :

- des émissions de gaz à effet de serre des implantations métropolitaines du siège (le siège de l'AFD, la filiale Proparco et le Cefeb, le centre de formation du Groupe situé à Marseille) représentant 21 961 teq CO₂ soit 18,32 teq CO₂ par agent (hors prestataires) ;
- et les émissions de gaz à effet de serre du réseau basées sur la moyenne des émissions d'une agence (estimée dans le cadre Bilan Carbone® Réseau), soit 150 teq CO₂ pour un total de 11 400 teq CO₂.

Les postes d'activité les plus émissifs sont les déplacements-fret et les intrants pour nos implantations métropolitaines ainsi que les déplacements-fret et l'énergie pour notre réseau d'agences

à l'international. Le poste prépondérant des déplacements s'explique en raison du cœur de métier de l'Agence : en tant qu'opérateur technique de l'aide publique au développement française, les missions de terrain sont essentielles pour le suivi des projets sur place.

L'AFD s'est engagée à maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et leur compensation depuis 2007 par l'acquisition de crédits carbone certifiés selon les standards internationaux les plus rigoureux.

De 2008 à 2013, deux premières opérations d'achat carbone ont permis de compenser les émissions du Siège (Barthes, Cefeb et Proparco).

En 2014, l'AFD s'est donné pour objectif de devenir « carbone neutre », en compensant la totalité des émissions de GES du Groupe par un projet de foyers améliorés appelé « Sewa » mené par un groupement d'entrepreneurs maliens.

En 2015, l'AFD a compensé son empreinte carbone en retenant l'offre multiprojets.

- un projet communautaire de filtres à eau au Kenya, focalisant l'impact des crédits carbone sur la santé pour les populations locales et la réduction de la consommation de bois ;
- un projet de déforestation évitée au Pérou, se focalisant sur la préservation de la biodiversité et les impacts sociaux pour les communautés locales.

Pour la compensation carbone des activités, l'AFD a soutenu en 2016 deux projets de compensation carbone :

- un projet Biomasse au Brésil plus spécifiquement dans le Nord du pays (État du Pará), dans la municipalité de Sao Miguel do Guama, à l'embouchure du fleuve Amazone. La zone est caractérisée par une forte production d'açaï et fait partie du Biome Amazonien ;
- l'utilisation des graines comme combustible permet de fournir une énergie propre pour l'activité d'une usine familiale de céramique ;
- le projet Filtres à eau au Kenya (soutenu également en 2015).

Ces deux projets présentent des co-bénéfices sociaux et environnementaux importants.

2.2.4.3 Protection de la biodiversité

Les régions d'intervention de l'AFD, y compris les Outre-mer français, hébergent une biodiversité remarquable, dont l'importance se mesure localement, régionalement mais aussi à l'échelle planétaire. Par son cadre d'intervention transversal sur la biodiversité pour la période 2013-2016, l'Agence compte augmenter le montant de ses interventions dans ce secteur : le volume annuel moyen des engagements financiers pondérés de l'AFD sera porté à un minimum de 160 millions d'euros, en vue de protéger, restaurer, gérer, valoriser les écosystèmes, d'intégrer la biodiversité dans les politiques de développement et de renforcer

les partenariats entre la France et les pays en développement pour la biodiversité.

La question de l'application des normes internationales en matière de biodiversité est posée et intégrée dans la mise en œuvre des projets financés. Outre la mise en œuvre de diligences environnementales, le groupe AFD s'interdit de financer le « commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction » et par ailleurs « toute opération entraînant ou nécessitant la destruction d'un habitat critique et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable ».

Le fonctionnement du Groupe lui offre de ne pas porter atteinte de façon significative à l'équilibre biologique, aux milieux naturels ainsi qu'aux espèces animales et végétales protégées. Néanmoins, le groupe AFD veille à ce que l'offre de restauration collective soit vigilante au respect de l'équilibre des écosystèmes : non-consommation des espèces de poissons protégées, gamme de produits biologiques et équitables, etc.

2.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

L'impact territorial, économique et social de l'activité de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer peut être appréhendé globalement au travers de la répartition sectorielle de ses engagements ainsi que par leur typologie. Le montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer ainsi que leur typologie est réparti en fonction des secteurs d'activités au sens du CAD de l'OCDE en annexe 6.

2.3.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

L'AFD a la mission de contribuer au développement économique et social dans les géographies de son intervention, par le financement et l'accompagnement de projets et de programmes de développement.

À ce titre, les activités du groupe AFD entendent accompagner le développement durable de chaque territoire se déclinant selon la nature des demandes sous la forme d'interventions sur :

- la sécurité alimentaire ;
- les attentes sociales : éducation, santé, protection sociale, emploi ;
- les exigences de service aux populations et les infrastructures : eau et assainissement, énergie, transport, développement urbain ;
- le secteur bancaire et financier.

En 2015, l'AFD a vu ce rôle de financement du développement durable réaffirmé. Ses objectifs s'articulent aujourd'hui avec les

Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations unies, la déclaration d'Addis Abeba de juillet 2015 et, enfin, la conférence de Paris sur le climat qui fixe des objectifs ambitieux pour la lutte contre le changement climatique. Le prochain plan d'orientations stratégiques (POS) de l'AFD déclinera les Objectifs de développement durable autour des cinq grandes transitions : énergétique et écologique, essentielle pour le climat ; transition territoriale ; transition démographique ; transition numérique ; transition politique et citoyenne.

L'intégration de la gouvernance dans le champ de compétence de l'AFD est devenue effective au 1^{er} janvier 2016. Le transfert couvre les thématiques suivantes : la gestion des finances publiques, la réforme du secteur public, la décentralisation et la gouvernance territoriale, la justice et les droits humains, la gouvernance foncière, la lutte contre la corruption, le pilotage de l'économie, la régulation du marché. Cette intégration est cohérente avec l'approche globale des objectifs de développement durable. Le transfert de compétence s'est traduit par la prise en charge en 2016 par l'AFD de neuf projets FSP transférés par le Maedi (Tunisie, Mauritanie, Cameroun, Guinée, Mali, Sénégal, RDC et Comores), et par l'intégration de plusieurs experts techniques internationaux (ETI).

2.3.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Dans la mesure où toute opération de développement est susceptible de porter atteinte aux populations, le groupe AFD s'assure de l'engagement des contreparties à atténuer ces risques et impacts.

En 2016, l'AFD a avancé la préparation d'un dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales, qui sera officiellement lancé en 2017. Ce dispositif permettra à toute personne ou tout groupe de personnes affecté(e) d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Les réclamations seront traitées par un panel d'experts indépendants et feront l'objet d'un rapport annuel rendu public.

2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

2.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Dans l'instruction et la mise en œuvre de ses projets, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes des projets (les populations locales, notamment). Leurs intérêts et points de vue sont également intégrés lors des évaluations du projet.

L'efficacité de l'action du Groupe passe par sa capacité à travailler en réseau et en partenariat avec l'ensemble des

acteurs du développement (autres bailleurs, Union européenne, entreprises, collectivités, ONG...).

Les cadres d'intervention stratégiques ⁽¹⁾, qui structurent les axes d'action de l'AFD, font systématiquement l'objet d'une consultation des principales parties prenantes du Groupe. En 2016, ces échanges ont concerné à la fois l'élaboration de nouveaux cadres d'intervention sur le numérique, les vulnérabilités, la gouvernance ou bien encore des cadres d'intervention en cours de révision tels que l'éducation, la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne et le climat. Par ailleurs, l'Agence a présenté son rapport annuel et son rapport développement durable à la société civile.

2.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

En 2014, le conseil d'administration de l'AFD a adopté un document de stratégie partenariale pour 2014-2016. Il fixe des priorités aux partenariats de l'AFD avec d'autres institutions pour (i) l'amélioration de ses interventions au bénéfice des contreparties du Sud, notamment en s'articulant autour des mandats différenciés de l'AFD, (ii) la contribution aux débats de l'agenda international du développement, en particulier en 2014 et 2015 autour des objectifs post-2015 et de la COP21 sur le climat, et (iii) son rayonnement notamment en catalysant les expériences françaises de référence utiles au développement des contreparties du Sud.

En 2016, l'AFD a engagé ou renouvelé 49 partenariats pour un montant de 2 913 546 €. Ces partenariats ont concerné des associations, des institutions internationales, des instituts de recherche, des collectivités territoriales... Ils couvrent le spectre complet des secteurs d'intervention de l'AFD (opérations), et permettent d'animer la relation avec les partenaires français et internationaux utiles à l'accomplissement de son mandat. Un bilan de la stratégie partenariale 2014-2016 a été réalisé en 2016, au vu de ce bilan, la révision de la stratégie sera engagée en 2017.

En 2016, l'enveloppe consacrée par l'AFD aux initiatives ONG s'est élevée à 72 M€. L'AFD a ainsi participé au financement de 96 projets portés par 79 organisations de la société civile (OSC) françaises. Au total, l'enveloppe allouée au dispositif Initiatives ONG a augmenté de 72 % entre 2012 et 2016, passant de 42 M€ à 72 M€. Parallèlement, un important travail de dialogue, conduit à la satisfaction de toutes les parties prenantes, a abouti à l'adoption de mesures telles que l'amélioration de la transparence et de la redevabilité entre l'AFD et les OSC ou encore l'allègement significatif des procédures d'instruction et de suivi, tout en préservant la qualité et l'exhaustivité des données.

2.3.2.3 Transparence

Pour construire une relation de confiance et un dialogue de qualité avec ces acteurs, le groupe AFD s'engage à renforcer la transparence sur ses activités.

L'AFD a renforcé sa politique de publication de données d'activité au format de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), et s'est dotée de son propre site d'open data, <http://afd.opendatasoft.com/>. Les données projet publiées couvrent à ce jour 73 % des financements souverains supérieurs à 100 K€ en exécution financés sur l'ensemble de ses pays d'intervention. Ces efforts lui ont valu de progresser dans la

notation de l'ONG *Publish What You Fund* (PWYF), se plaçant en 32^e position sur l'ensemble des bailleurs d'aide, en catégorie « fair ».

En 2017, l'AFD a adhéré au nom de la France à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Cette adhésion devra permettre à l'AFD de mieux se conformer au standard IITA et d'améliorer ultérieurement la qualité des données qu'elle publie.

L'AFD continue en outre de publier annuellement le maximum de documentation permettant au public de comprendre ses stratégies, son activité et son fonctionnement, y compris ses données d'activité au cours des cinq années précédentes (cette publication a désormais été pérennisée). Le groupe AFD s'est engagé dans la refonte de sa politique de transparence et de redevabilité en tenant compte des meilleures pratiques internationales et des attentes de ses parties prenantes.

Depuis 2013, l'AFD rend compte de manière consolidée (bien que non exhaustive) des résultats effectifs de ses actions de développement, à travers des indicateurs *ex post* agrégeables dont la liste a été validée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid) du 31 juillet 2013 et reprise et complétée dans la Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de juillet 2014.

2.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

2.3.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Note méthodologique : Pour l'ensemble de cette partie, le périmètre des indicateurs est le siège de l'AFD. Les achats et sous-traitance des agences et de Proparco ne sont pas pris en compte.

L'AFD est sensibilisée aux difficultés que peuvent rencontrer les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) et les EA (entreprises adaptées) pour accéder à ses marchés. Consciente de cela, la cellule achats s'est organisée pour palier à cette situation et s'efforce d'adresser les marchés qu'elle traite et pour lesquels le secteur protégé pourrait se positionner à des acteurs préalablement qualifiés. Les futures fonctions élargies de la cellule vont lui permettre de travailler en amont afin d'identifier les marchés qui seront réservés au secteur protégé.

Par ailleurs, l'action « Achats solidaires » liant microfinance et achats (une partie des économies réalisée par l'AFD grâce à ses achats est reversée à des micro-entrepreneurs dans les pays d'intervention de l'AFD grâce au microcrédit) a été poursuivie en 2016 et le bilan en est de 206 190 € de financements répartis sur 298 projets dans 10 pays.

Ce projet est présenté sur le site www.achatsafdmicrofinance.fr.

2.3.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La diversité des pays d'intervention de l'AFD, leurs singularités et la spécificité des prestations demandées rendent courant le recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution des prestations par nos fournisseurs.

(1) afd.fr/home/AFD/redevabilite-dialogues/dialogues/Dialogue-autour-de-nos-cadres-d-intervention-strategiques.

Afin d'étendre ses diligences RSE aux sous-traitants de ses fournisseurs, la cellule Achats a prévu dans ses documents contractuels un engagement de la part des soumissionnaires de respecter et de faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

2.3.4 Loyauté des pratiques

2.3.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude qui peuvent entacher les projets, l'AFD est dotée d'une politique générale en la matière. Il s'agit d'un document de référence qui décrit les contrôles à réaliser par les agents du Groupe aux différents stades de la vie des projets. Ce document est public ⁽¹⁾. Il est par ailleurs décliné dans les procédures pertinentes.

Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent afin d'identifier le bénéficiaire effectif comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. En aval des projets, les modalités de remboursement et de dénouement de prise de participation sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

En outre, lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et contribuable d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo par la France, l'Union européenne, les Nations unies, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics

Les marchés publics étrangers financés par le groupe AFD font l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex-ante* à des étapes précises du processus de passation des marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose des critères d'exclusion ⁽²⁾ à la maîtrise d'ouvrage, en sus de ceux qui existent dans la législation locale, qui encadrent la passation et l'attribution des marchés que l'Agence est susceptible de financer.

Engagements des contreparties

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses permettent au groupe AFD de suspendre ses versements, d'annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou de la subvention versée.

Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que la fraude et la corruption. En 2016, la formation LCB/FT et Corruption a fait l'objet d'une actualisation à l'aune des modifications procédurales opérées.

Ces formations sont dispensées à la fois en mode *e-learning* et en mode présentiel.

Deux modules de formation LCB/FT/Corruption en *e-learning* sont mis à la disposition des agents de l'AFD. Ces modules ont fait l'objet d'une actualisation en 2016 et sont disponibles depuis le 17 octobre 2016 pour l'ensemble des agents du groupe AFD.

La répartition des modules selon les agents tient compte des risques identifiés au regard des activités exercées.

Ainsi, le module 1 (« LCB/FT/Corruption, l'affaire de tous ! ») s'adresse à l'ensemble des agents alors que le module 2 (« Vérifier la conformité de votre projet ») est spécifiquement destiné aux agents concernés par les problématiques de LCB/FT/Corruption.

Deux mille quatre-vingt-un (2081) agents du groupe AFD ont été inscrits à cette formation en 2016.

Au 31 décembre 2016, 75 % des 2 081 inscrits au module n° 1 ont terminé leur formation et 70 % des 1 567 inscrits au module n° 2 ont terminé leur formation.

Afin de compléter ce dispositif d'auto-formation, le département du Contrôle permanent et de la conformité (CPC) dispense des formations présentielles par lesquelles, en 2016, 416 agents du Groupe ont été formés.

Les supports de formation présentielle LCB/FT/Corruption spécifiques aux activités de chacun ont également été mis à jour en 2016 afin d'offrir des séances de formation ciblées (« nouveaux recrutés », « perfectionnement », « changement de poste », « cas pratiques », etc.).

En 2016, le département CPC a continué de déployer son plan d'actions visant à renforcer la sensibilisation et la formation des agents du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption dans et hors projets financés par le Groupe.

À ce titre, les nouveaux entrants ont été formés par le département CPC dans le cadre d'une formation dédiée relative à la « prévention, détection et maîtrise des risques de corruption et de fraude dans le cadre et hors cycle du projet ». En 2016, le département CPC a ainsi dispensé huit formations. 162 agents ont été formés à cette occasion.

(1) Politique générale de l'AFD et de Proparco en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – janvier 2013.

(2) Cf. directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les pays étrangers – avril 2015.

En avril 2016, une formation a également été dispensée aux personnels du groupe AFD sur les risques de fraude interne et externe dont le Groupe pourrait être victime (« fraude au président », fraude au relevé d'identité bancaire (RIB), faux, usage de faux, escroquerie, vol, *phishing*, etc.). Seize agents ont participé à cette session.

Enfin en décembre 2016, le département CPC a dispensé, pour la première fois directement en agence, une formation LCB/FT/Corruption spécifique aux personnels d'agence. Douze agences africaines ont participé à cette session, dix-huit agents ont été formés. Deux nouvelles sessions de formation sur site, en agence, sont prévues en 2017.

2.3.4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

L'AFD dispose d'une large gamme d'instruments financiers, adaptée aux besoins de financement de ses bénéficiaires. Les conditions de ses financements sont déterminées en fonction de la nature du projet (ses impacts sociaux, environnementaux, économiques), de la qualité de l'emprunteur (son secteur d'activité, sa notation, ses garanties) et de l'environnement du projet (contexte politique, économique, social, environnemental). L'AFD veille particulièrement à la soutenabilité de la dette de ses contreparties.

L'AFD s'attache lors de l'examen des projets qu'elle instruit à ce que ses analyses portent non seulement sur les angles financiers, techniques et économiques des projets et sur les risques de crédit qu'ils portent, mais également sur l'impact social et environnemental des projets et sur l'implication et la capacité des acteurs qui ont la charge de les mener à bien de prendre en compte sérieusement et efficacement ces questions. La maîtrise de l'innocuité au plan de la santé des salariés et des consommateurs, tant des intrants que des produits vendus, entre dans le champ de ces analyses.

2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme

La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est posée et intégrée dans la mise en œuvre des projets financés. Conformément à sa liste d'exclusion, le groupe AFD s'interdit de financer la « production ou le commerce de tout produit illégal ou activité illégale au

regard des législations du pays d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et/ou accords internationaux » et par ailleurs « les productions ou activités requérant travail forcé ⁽¹⁾ ou travail d'enfants ⁽²⁾ ». Quant aux diligences obligatoires dans le champ des opérations, elles prennent en compte tous les risques qui relèvent du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, et qui sont visés par des normes, textes et conventions internationales reconnues : les trafics humains, le tourisme sexuel, les déplacements de population, le travail forcé, le travail des enfants, les conditions de travail, l'équité pour les groupes sociaux défavorisés ou exclus (en particulier les femmes) et le non-respect de la diversité culturelle. Elles sont formalisées dans les conventions de financement signées avec les partenaires et bénéficiaires, qui mentionnent par ailleurs obligatoirement le respect des conventions fondamentales de l'OIT.

Afin de s'assurer du respect des droits humains dans la mise en œuvre des opérations, sensibiliser les agents et plus globalement renforcer les capacités internes, un ensemble de formations est proposé au siège et en agences. Ainsi, 1 188 heures de formation consacrées aux droits de l'homme ont été dispensées au siège en 2016.

L'AFD œuvre en faveur de la promotion des droits humains *via* son mandat de cofinancement des initiatives des organisations de la société civile qui, pour certaines, sont très actives sur cette thématique (Avocats sans frontières, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Reporters sans frontières...). L'une des trois finalités du CIT OSC 2013-2016 est d'accompagner les actions des acteurs français en matière de coopération au développement, de promotion de la gouvernance démocratique et des droits fondamentaux, inclus les droits humains. Sur la période 2012-2016, on observe ainsi une montée en puissance des projets d'OSC financés par le dispositif Initiatives-OSC de l'AFD en matière de droits de l'homme. Les enjeux ciblés par ces projets couvrent la lutte contre le trafic d'êtres humains, la torture et la peine de mort, l'impunité, le travail des enfants et le tourisme sexuel, les conditions de détention des prisonniers, la défense de la liberté de la presse, la promotion des droits des femmes, des enfants, des migrants ou des personnes en situation de handicap, la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Suite au transfert du mandat de financement de la coopération bilatérale en matière de gouvernance en 2016, l'AFD pourra également élargir la prise en compte des droits humains dans ses opérations, en appui à des institutions.

(1) Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

(2) Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, art. 2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

2.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de l'Agence Française de Développement, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'Agence

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par l'Agence (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de l'Agence.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre février et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de l'agence et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir l'agence ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 4 du rapport de gestion.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus – en particulier la limitation de périmètre des informations quantitatives environnementales qui portent sur un périmètre compris entre 45% et 53% des effectifs - nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de l'agence, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège de l'agence pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés, entre 80% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques ⁽²⁾ du volet environnemental et 100% des informations quantitatives sociétales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de l'agence.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 19 avril 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée

Pascal Brouard
Associé

Sustainability Services

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total (répartition par sexe ; âge et zone géographique) ; Recrutements externes du Groupe en CDI ; Nombre de licenciements (collectifs et individuels) ; Taux d'encadrement féminin ; Taux d'absentéisme ; Nombre total d'heures de formation ; Salaire annuel moyen.

Indicateurs environnementaux : Consommation totale de papier ; Consommation d'énergie ; Emissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie et aux déplacements professionnels en avion et en train des agents.

Indicateurs sociétaux : Répartition sectorielle des autorisations de l'AFD (Prêts pays étrangers) ; Nombre et montants des projets à co-bénéfice climat ; Estimation des émissions annuelles en TeqCO2 évitées ou réduites des projets d'atténuation ; Part des financements souverains >100 k€ en exécution ayant fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'AFD ; Engagement net total des projets adossés à l'émission climat au 31 décembre 2016 ; Nombre d'heures de formation consacrées aux droits de l'Homme.

Informations qualitatives : L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ; L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ; Les actions de partenariat ou de mécénat ; Les actions engagées pour prévenir la corruption ; Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

(2) Voir liste des indicateurs environnement mentionnés dans la note de bas de page 3 du présent rapport.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	46	3.3	Politique et pratiques de rémunération	52
3.1.1	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	46	3.3.1	Gouvernance de la politique de rémunération	52
3.1.2	Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance	51	3.3.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	52
3.2	Rémunération des mandataires sociaux	52	3.3.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	54
			3.4	Conflit d'intérêts	54

3.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.1.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Direction générale

La direction et l'administration de l'Agence sont confiées à un directeur général nommé pour trois ans par décret en Conseil des ministres. Le directeur général représente et engage l'Agence.

Il nomme le personnel et fixe les conditions de son emploi. Il est habilité à donner toute délégation nécessaire au fonctionnement de l'Agence. Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy RIOUX	Directeur général <i>Pour 3 ans, décret publié le 25 mai 2016</i>	Administrateur, président du CA de Proparco Administrateur suppléant BEI Représentant permanent de l'AFD au CA de Bpifrance Financement en tant que censeur
Philippe BAUDUIN	Directeur général adjoint <i>Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL NI - 2016-67 du 6 juillet 2016</i>	Proparco : Administrateur Fisea : Administrateur
Jérémie PELLET	Directeur général délégué <i>Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL NI - 2016-68 du 6 juillet 2016</i>	Proparco : Administrateur, vice-président du CA Président du comité d'investissement consultatif Fisea : Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur, Président du CA et président de Fisea

Directeur général : Rémy Rioux

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, Il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat. Il prend en juin 2016 la direction de l'Agence Française de Développement.

Directeur général délégué : Jérémie Pellet

Diplômé de l'institut d'études politiques de Strasbourg, Jérémie Pellet a commencé sa carrière au ministère des Affaires étrangères, avant d'intégrer l'École nationale d'administration. À sa sortie, il rejoint le ministère de l'Économie et des Finances. Après avoir passé 3 ans au bureau du contrôle des concentrations et des aides de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, il rejoint CDC

Entreprises, filiale de capital-investissement du groupe Caisse des Dépôts, comme directeur d'investissement, où il suit les fonds d'investissement actifs dans le Sud de la France, en Corse, dans les DOM-TOM et au Maghreb. Il a notamment suivi la participation de la CDC dans Proparco, et géré avec l'AFD leurs fonds de capital-investissement communs dans les DOM.

En 2009, Jérémie intègre BNP Paribas comme responsable des affaires réglementaires de la banque de financement et d'investissement avant de rejoindre en 2012 le département de marché « taux, obligations et changes » (Fixed Income) de la banque où il était chargé de structurer des solutions financières pour les banques et assurances européennes. Il devient conseiller financement de l'économie au cabinet du Premier ministre en 2014 pour suivre les sujets économiques et financiers, dont la loi Macron, la création de Business France, ou les projets de rapprochement entre l'AFD et la CDC.

Directeur général adjoint : Philippe Bauduin

Recruté à la Caisse centrale de coopération économique en 1983, Philippe Bauduin est affecté à l'agence de Papeete comme chargé de mission. En 1987, il rejoint la Société Financière de Développement de la Guyane (Sofideg), filiale de la Caisse centrale en qualité de responsable du département des crédits aux entreprises et à l'habitat.

(1) Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Son parcours se poursuit par deux affectations en Afrique. Il est d'abord conseiller du directeur général de la Banque Nationale pour le Développement Économique du Burundi à Bujumbura, de 1992 à 1995. Il sert ensuite en tant que secrétaire général du Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI) à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) à Lomé, de 1995 à 1998. Il met en œuvre et organisera ce fonds au bénéfice des établissements de crédit des 18 pays membres de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

Philippe Bauduin rejoint le siège de la Caisse en 1998 pour prendre la direction de la division Bancaire au sein du département Outre-mer. En septembre 2002, il est nommé directeur général adjoint à la Banque Calédonienne d'Investissement, la BCI, à Nouméa, alors filiale de l'AFD. Dans le cadre de ses fonctions, il est détaché auprès de la BRED en 2006, pour 3 ans. En 2009, il est nommé Directeur de l'AFD de Pointe-à-Pitre.

En 2013, après un détachement de 6 mois à la SIG (Société Immobilière de la Guadeloupe) pour assurer l'intérim du directeur général, Philippe Bauduin devient Directeur financier de l'AFD.

Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général :

- le directeur général délégué : Jérémie Pellet ;
- le directeur général adjoint : Philippe Bauduin ;
- le directeur exécutif des Opérations : Laurence Breton ;
- le secrétaire général : François Parmantier ;
- le directeur exécutif des Ressources Humaines : Christine Harné ;
- le directeur exécutif des Risques : Sandrine Boucher ;
- le directeur exécutif de la Stratégie, Partenariats et Communication : Philippe Orliange ;
- le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Gaël Giraud.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- six membres représentant l'État ;
- quatre membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- deux membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2016 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente Décret publié le 07/07/2016	Agence Française de Développement – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12	Présidente du CA de l'AFD Ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique ; Administratrice au Cirad ;
Membres représentant l'État ⁽⁶⁾			
Guillaume Chabert	Titulaire 11/04/2015	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Chef du service des affaires multilatérales et du développement à la Direction générale du Trésor (DGT) <ul style="list-style-type: none"> • Membre titulaire du conseil d'administration de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) ; • Gouverneur suppléant pour la France à la Banque Africaine de Développement (BAfD) ; • Gouverneur du Fonds international de développement agricole (Fida).
Cyril Rousseau	Suppléant 12/12/2015	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur des Affaires financières multilatérales et du développement <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest ; • Membre du conseil du Fonds Vert pour le Climat.
Alexandre Koutchouk	Titulaire 24/06/2016	Ministère des Finances et des Comptes publics – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur 7^e – Direction du Budget Administrateur titulaire représentant le ministère du Budget à : <ul style="list-style-type: none"> • l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; • l'Institut français ; • l'Office national des forêts ; • l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
Philippe Plais	Suppléant 20/11/2016	Ministère des Finances et des Comptes publics – Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Chef du bureau des affaires étrangères et de l'aide au développement (7 BAED) Direction du Budget Aucun autre mandat ni fonction.
Anne-Marie Descôtes	Titulaire 29/09/2016	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) – 27, rue de la Convention – CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15	Directrice générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international Membre du CA, en tant que représentante de l'État (Maedi) : <ul style="list-style-type: none"> • Agence pour l'enseignement du français à l'étranger – AEFE ; • Business France ; • Campus France ; • Institut français ; • Fondation Alliance française ; • Centre national des arts plastiques ; • Cité internationale des arts (Fondation) ; • Cité internationale universitaire de Paris (Fondation) ; • CNL (Centre national du livre) ; • Institut de la gestion déléguée ; • Mission laïque française ; • Résidence Lucien Paye (Cité internationale universitaire de Paris) Commissaire du gouvernement d'Expertise France.
Cyrille Pierre	Suppléant 17/11/2016	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur du Développement et des Biens publics mondiaux Administrateur titulaire en tant que représentant de l'État (Maedi) d'Expertise France.
Rémi Maréchaux	Titulaire 29/09/2016	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien Aucun autre mandat ni fonction.
Ludovic Pouille	Suppléant 11/02/2015	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient Aucun autre mandat ou fonction.

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Stanislas Cazelles	Titulaire 28/12/2016	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Sous-directeur des Politiques publiques à la DGOM Administrateur dans les établissements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Institut d'émission Outre-mer ; • Agence nationale des fréquences ; • Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales ; Commissaire du Gouvernement auprès de : <ul style="list-style-type: none"> • Institut calédonien de participation ; • Agence de développement rural et d'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie.
Sophie Yannou-Gillet	Suppléante 28/12/2016	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	Cheffe du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation de la sous-direction des politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer Suppléante au conseil de surveillance de l'ledom et de l'leom.
Pierre-Antoine Molina	Titulaire 29/10/2015	Ministère de l'Intérieur – DGEF 18, rue des Pyrénées – 75020 Paris	Directeur général des Étrangers en France Administrateur d'Adoma (SEM).
Marie Masdupuy	Suppléante 22/05/2014	Ministère de l'Intérieur – DGEF 18, rue des Pyrénées – 75020 PARIS	Chef du service des Affaires internationales et européennes à la Direction générale des étrangers en France Aucun autre mandat ni fonction.
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ⁽⁴⁾			
XXX	Titulaire		EN ATTENTE DE NOMINATION par décret
XXX	Suppléant		EN ATTENTE DE NOMINATION par décret
XXX	Titulaire		EN ATTENTE DE NOMINATION par décret
XXX	Suppléant		EN ATTENTE DE NOMINATION par décret
Adeline Lescanne-Gautier	Titulaire 18/06/2014	Nutriset – Hameau du Bois Ricard CS 80035 – 76770 Malaunay	Directrice générale de Nutriset Directrice générale déléguée de Onyx développement Gérante de la Tywyn ; Co-fondatrice et membre du <i>Board</i> de Edesia (<i>non for profit</i>) Personnalité Qualifiée au comité régional d'orientation de la BPI.
Christine Heurax	Suppléante 18/06/2014	EDF – Direction du Développement international – 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris	Directrice Appui à la formation, Direction du développement international d'EDF <ul style="list-style-type: none"> • Déléguée régionale EDF en Bourgogne-Franche-Comté ; • Vice-présidente et membre du conseil d'administration du Pôle nucléaire de Bourgogne (pôle de compétitivité) ; • Membre du directoire de l'Ardie (Agence régionale de développement de l'innovation et de l'économie) en Bourgogne-Franche-Comté ; • Membre du conseil de l'Esirem (École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique) ; • Administrateur de la SEM Harfleur, la SEM Yonne Équipement, la Sempat Nièvre, la SEM CIFC ; • Vice-présidente de la VDE (Vallée de l'Énergie) et membre du conseil d'administration.
Philippe Jahshan	Titulaire 27/03/2015	Coordination Sud – 14, passage Dubail – 75010 Paris	Président Coordination Sud Délégué aux Relations extérieures du CNSL (Comité national de solidarité laïque).
Cécile Renouard	Suppléante 18/06/2014	Irene – Avenue Bernard-Hirsch – BP 50105 – 95201 Cergy Pontoise Cedex	Directrice du programme Codev à l'Essec <ul style="list-style-type: none"> • Professeur de philosophie au Centre Sèvres – faculté jésuite de Paris ; • Enseignante à l'École des mines de Paris et à l'Essec ; • Membre du conseil scientifique de la Fondation Nicolas Hulot et de la Fondation de l'Écologie politique ; • Membre de la congrégation catholique des Religieuses de l'Assomption.
Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable ⁽¹⁾			
XXX	Titulaire		EN ATTENTE DE NOMINATION par décret
XXX	Suppléant		EN ATTENTE DE NOMINATION par décret

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Parlementaires ⁽⁴⁾			
Michel Destot	Titulaire 24/11/2015	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de l'Isère Administrateur de l'ONG Électriciens sans frontières et de la Fédération hospitalière de France.
Stéphane Demilly	Suppléant 24/11/2015	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Député de la Somme Maire de la ville d'Albert ; Président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot.
Cécile Duflot	Titulaire 24/11/2015	Assemblée Nationale – Rue de l'Université – 75007 Paris	Députée de la 6^e circonscription de Paris Aucun autre mandat ni fonction.
Jean-Marie Tetart	Suppléant 19/02/2015	Assemblée Nationale – 126 Rue de l'Université – 75007 Paris	Député des Yvelines Maire de Houdan ; Président du Groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération et Développement ».
Henri de Raincourt	Titulaire 13/12/2014	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur de l'Yonne Président de la communauté de commune du Gâtinais Président du PETR du Nord de l'Yonne
Sylvie Goy-Chavent	Suppléante 04/09/2015	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénatrice de l'Ain Maire de Cerdon ; Membre de l'APCE (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) ; Conseillère régionale Auvergne – Rhône-Alpes.
Yvon Collin	Titulaire 19/12/2014	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur du Tarn-et-Garonne Aucun autre mandat ni fonction.
Fabienne Keller	Suppléante 19/12/2014	Sénat – Rue Vaugirard – 75006 Paris	Sénatrice du Bas-Rhin Conseillère eurométropolitaine de Strasbourg ; Vice-présidente du Conseil national des villes ; Membre du conseil d'administration de : <ul style="list-style-type: none"> • Fondation Robert Schuman ; • Compagnie des transports de Strasbourg ; • Investissements d'avenir.
Représentants du Personnel de l'AFD ⁽²⁾			
François Pacquement	Titulaire 12/12/2016	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Membre du comité de rédaction et membre du comité éditorial de la <i>Revue internationale des études du développement</i> .
Stéphanie Picard	Suppléante 12/12/2016	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction.
Anne Laure Ullmann	Titulaire 12/12/2016	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction.
Jean-Marc Pradelle	Suppléant 12/12/2016	AFD – 5, rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Aucun autre mandat ni fonction.

3.1.2 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par

le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-319 du Code monétaire et financier stipule que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2016, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 34.

3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2016 à chaque mandataire social :

Rémunérations totales brutes (en euros)

Anne Paugam, Directrice Générale (fin de mandat le 31/05/2016)	92 586
Jacques Moineville, directeur général adjoint (fin de mandat le 30/06/2016)	86 403
Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 02/06/2016)	95 366
Jérémie Pellet, directeur général délégué (début de mandat le 18/07/2016)	70 092
Philippe Bauduin, directeur général adjoint (début de mandat le 12/07/2016)	79 151

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-options ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.3 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

3.3.1 Gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération du groupe AFD est détaillée dans le titre II, chapitre IV du statut du personnel. Le chapitre II du titre III, quant à lui, définit les modalités d'évolutions des rémunérations.

Le statut du personnel a été fixé par le directeur général de l'AFD en conformité aux dispositions de l'article R. 515-16 du CMF selon lesquelles le directeur général de l'AFD nommé par décret « nomme le personnel et fixe les conditions de son emploi ». Le statut du personnel a été approuvé, par arrêté le 5 août 1996, par le ministre de l'Économie et des Finances. Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 1997. Le statut du personnel définit la rémunération de l'ensemble des agents du groupe AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise », et aucune rémunération variable n'est attribuée. La modification du statut du personnel ne pourrait intervenir qu'à la suite de négociations avec les syndicats, puis par application d'un arrêté émanant du ministre de l'Économie et des Finances. La Commission interministérielle d'audit des salaires du secteur public (CIASSP) exerce un contrôle des rémunérations du groupe AFD.

Ces différents éléments expliquent les raisons légales et statutaires pour lesquelles l'AFD ne s'est pas dotée d'un comité des nominations ou d'un comité des rémunérations.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent du groupe AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

3.3.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent du groupe AFD est essentiellement définie à partir de son indice : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette d'indices) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du statut du personnel. L'indice est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'agent (notion forte d'équité interne).

Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

- **le traitement de base (article 12.1 du statut du personnel)**

Pour les agents des niveaux d'emploi C à G, le traitement de base comprend indistinctement la rémunération de toutes les heures travaillées y compris les heures supplémentaires.

« Il est calculé par application de la valeur du point Caisse Française de Développement à l'indice. Il est mensuel et payable à terme échu. » ;

- **les primes et gratifications (article 12.2)**

Au traitement de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au *pro rata* du temps de travail en cas d'horaire individuel inférieur à l'horaire collectif :

- gratification de fin d'année (12.2.1)

Elle se calcule sur le traitement de base de décembre tel que défini à l'article 12.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.

- prime de vacances (12.2.2)

Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée en trois fois : 20 % fin février, 50 % fin mai et 30 % fin août. Elle est fonction, pour chaque agent, du nombre de jours rémunérés sur la période du 1^{er} juin au 31 mai.

- supplément familial de traitement pour enfant(s) et ascendant(s) à charge (12.2.3)

Il est défini par un barème indexé sur la valeur du point d'indice.

- prime d'ancienneté (12.2.4)

Les agents des niveaux d'emploi A à C bénéficient d'une prime d'ancienneté définie par un barème négocié avec les organisations syndicales.

- prime de fonction (12.2.5)

Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction.

En aucun cas, cette prime n'est liée aux risques portés par la fonction.

- complément individuel (12.2.6)

L'entreprise peut, à titre exceptionnel, verser des compléments individuels de rémunération, de façon provisoire, autres que ceux visés ci-dessus, notamment en fonction de l'occupation de postes spécifiques ou pour faire face à des situations exceptionnelles. Ces compléments individuels de rémunération sont versés tant que persiste le motif de leur attribution. La direction informera les commissions paritaires, prévues à l'article 58 du statut, des mesures prises à ce titre ;

- certains agents perçoivent une allocation complémentaire de retraite selon leur régime de retraite ;
- aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...) ;
- les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le régime de retraite complémentaire à cotisations définies, frais de santé et prévoyance, prêts immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD ;
- les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La rémunération des agents du groupe AFD peut être revalorisée par (i) une majoration de la valeur du point d'indice, (ii) et/ou une distribution générale (ou par niveau d'emploi) de points d'indice, (iii) et/ou l'attribution individuelle de points d'indice. Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des négociations annuelles obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage des ministères des tutelles de l'AFD. Les augmentations du point d'indice bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation du point du groupe AFD à l'augmentation du point de la fonction publique sur une période de trois ans.

L'augmentation individuelle du traitement de base, qui est décidée par la direction, repose sur l'appréciation de la maîtrise du poste par l'agent selon les modalités prévues au titre III chapitre II du statut du personnel relatif à l'évaluation. Les augmentations individuelles sont équitablement réparties entre services, niveaux d'emploi, hommes/femmes. Lors de la décision d'avancement, un minimum de points d'indice doit être attribué selon le niveau d'emploi.

Une commission paritaire permet aux agents d'effectuer un recours en cas de désaccord avec la décision de la direction ou lorsque l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement individuel depuis 4 ans révolus.

La rupture anticipée du contrat de travail.

Les indemnités de résiliation anticipée du contrat de travail sont également définies dans le titre 5 du statut du personnel.

En dehors des cas particuliers visés aux articles 25, 28 et 30-3, le licenciement d'un agent peut être prononcé :

- 1° pour motif économique ;
- 2° pour cause d'insuffisance professionnelle ;
- 3° à titre de sanction disciplinaire.

Pour les causes suivantes de licenciement, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base d'un traitement mensuel moyen défini comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois :

1° Licenciement pour motif économique

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est égale à un mois et demi de ce traitement mensuel moyen par année de service jusqu'à la sixième année comprise et à un mois trois quarts de ce traitement par année de service au-delà de la sixième année.

Pour les agents dont les services ont été effectués en partie en Outre-mer et/ou à l'étranger et en partie en métropole, ou vice-versa, l'indemnité est calculée au prorata du temps passé dans chacune de ces affectations, dans les conditions suivantes :

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services en métropole est calculée sur la base du douzième de son traitement annuel de référence en métropole ;
- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services effectués en Outre-mer et/ou à l'étranger, est calculée sur la base du douzième du traitement annuel alloué à un agent classé au même indice dans la dernière affectation en Outre-mer et/ou à l'étranger ;
- le montant de l'indemnité de licenciement ne peut être inférieur à trois fois le traitement mensuel moyen, ni supérieur à dix-huit fois ce traitement.

Seuls les mois entiers de service entrent en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement.

2° Licenciement pour cause d'insuffisance professionnelle

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est fixée par le directeur général. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique.

3° Licenciement à titre de sanction disciplinaire

Le montant de l'indemnité éventuellement allouée à l'agent résulte de la décision prise par le directeur général lorsqu'il notifie la sanction conformément aux dispositions légales, seules la faute grave et la faute lourde sont privatives d'indemnité de licenciement.

4° Licenciement pour inaptitude médicale

L'indemnité de licenciement versée à l'agent dans le cadre de la procédure fixée à l'article 25 du statut du personnel est égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique et au minimum à l'indemnité légale prévue dans ce cas par le code du travail.

3.3.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents du groupe AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de

personnel suivantes : le comité exécutif (y compris le directeur général de Proparco), les adjoints aux directeurs exécutifs, les directeurs de départements, les responsables du secrétariat des conseils (SCO) et de la seconde opinion (SOP), les adjoints aux directeurs des départements CPC et IGE, quatre représentants du personnel. L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2016 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 45 postes, et 55 agents), s'élève à 5 024 865 €.

3.4 CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la date du présent document, à la connaissance de l'émetteur, il n'y a pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

4

GESTION DES RISQUES

4.1	Facteurs de risques	56	4.3	La gestion des risques	65
4.2	Pilier 3 de Bâle III	56	4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	65
4.2.1	Principes généraux	56	4.3.2	Risque de crédit	67
4.2.2	Champs d'application	57	4.3.3	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	67
4.2.3	Fonds propres	57	4.3.4	Ratio relatif au contrôle des grands risques	67
4.2.4	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	60	4.3.5	Autres risques opérationnels	67

4.1 FACTEURS DE RISQUES

En raison de son activité, le groupe AFD est exposé à la majeure partie des risques que rencontrent les établissements de crédit. Sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière :

- le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque de concentration), qui constitue le risque principal du Groupe ;
- les risques de marché, de taux d'intérêt global, de change, de liquidité, de règlement et de levier excessif ;
- les risques opérationnels, y compris :
 - les risques liés au recours à l'externalisation des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles,
 - les risques de sinistres couverts par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité dans le cadre de scénarios de crise,
 - les risques liés au système d'information,
 - les risques de non-conformité qui naissent du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières et notamment le risque de blanchiment et de financement du terrorisme (LCB/FT),
 - le risque juridique en lien avec l'ensemble de ses activités propres, de son statut ou de ses activités de refinancement ou liées au montage d'opérations,
 - le risque éthique,
 - les risques stratégiques, le risque de modèle ;
- le risque comptable ;
- le risque d'atteinte à la réputation et à l'image du Groupe et de ses dirigeants.

En raison même de son rôle d'agence de développement, et notamment du caractère subsidiaire et/ou incitatif des interventions de l'institution, le niveau de risque de crédit admissible pour les opérations de l'AFD peut être parfois supérieur à celui des institutions bancaires classiques. L'AFD doit ainsi pouvoir intervenir :

- dans des géographies difficiles ;
- sur des contreparties risquées ;
- sur des maturités longues.

Dans tous les cas, le groupe AFD recherche les contreparties disposant des meilleures signatures dans ses pays d'intervention en fonction des objectifs de développement visés. En outre, l'opportunité de prêter est évaluée en fonction des critères bancaires en vigueur.

Au-delà des risques macroéconomiques et sociopolitiques spécifiques à chacun des pays de la zone d'intervention de l'AFD, certains risques de nature régionale ou internationale sont susceptibles d'avoir des répercussions indirectes sur le portefeuille de prêts et les interventions de l'AFD.

Cinq principaux risques de ce type sont à ce jour identifiés :

- 9 ans après la crise financière internationale, les économies des pays avancés continuent d'être engagées dans une dynamique de faible croissance alors que les niveaux d'endettement privé et public restent importants. En 2016, le Royaume-Uni (RU) et les États-Unis (EU) ont voté pour des changements majeurs dans les orientations politiques et économiques par rapport aux politiques menées depuis plusieurs décennies – la sortie de l'Union européenne pour

le RU et une politique plus centrée sur l'Amérique pour les EU – sans que l'ensemble des implications concrètes de ces nouvelles orientations soient pleinement disponibles. Par ailleurs, plusieurs élections majeures au sein des pays de l'Union européenne ont lieu en 2017. Les développements politiques et économiques dans les économies avancées sont susceptibles de se diffuser à certains pays de la zone d'intervention de l'AFD ;

- depuis 2013 la plupart des pays émergents sont engagés dans une dynamique de ralentissement économique alors que la normalisation progressive de la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine se traduit par des sorties nettes de capitaux. Le possible resserrement de la politique monétaire de la Fed pourrait conduire à une appréciation du dollar – dans lequel est libellée une part importante de la dette publique et privée des pays émergents et en développement – et favoriser des sorties additionnelles de capitaux ;
- la forte baisse des cours du pétrole engagée depuis la mi-2014, qui s'est poursuivie en 2016 même si les cours ont légèrement remonté en fin de période, devrait continuer de fragiliser les fondamentaux économiques des pays exportateurs et pourrait conduire certains d'entre eux à connaître des tensions macroéconomiques d'ampleur à court terme. Les pays dépendants d'autres matières premières sont également fragilisés par un choc négatif de leurs termes de l'échange ;
- les difficultés rencontrées par l'économie chinoise dans son processus de rééquilibrage de son modèle de croissance au profit de la consommation et la période de turbulence financière engagée depuis l'été 2015 (chute des marchés boursiers, sorties de capitaux, politique de change peu lisible pour les investisseurs internationaux) sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les pays fortement dépendants du marché chinois pour leurs exportations (pays asiatiques, mais également plusieurs pays latino-américains) ;
- la situation politique du sud et de l'est de la Méditerranée continue d'être instable et se traduit par l'accroissement des mouvements de population. Ce contexte pèse sur les fondamentaux économiques de plusieurs pays de la région.

4.2 PILIER 3 DE BÂLE III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD)

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.2 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 5.4 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 5.5.2.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ». Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2016 s'établissent à 5 860 M€, soit une augmentation de 267 M€

par rapport au 31 décembre 2015. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 5 300 M€ contre 2 910 M€ au 31 décembre 2015 suite à la conversion par l'État français de 2 408 M€ de la dette émise auprès du Trésor, communément appelée Ressources à conditions spéciales (Tier 2) en capital, et le Tier 1 total passe de 3 152 M€ à 5 860 M€.

STRUCTURE DES FONDS PROPRES DU GROUPE AFD AU 31 DÉCEMBRE 2016

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	5 300
Déductions CET1	0
FONDS PROPRES CET1 APRÈS DÉDUCTIONS	5 300
Fonds propres T 1 avant déductions	5 860
Déductions T1	0
FONDS PROPRES T1 APRÈS DÉDUCTIONS	5 860
Fonds propres T2 avant déductions	0
Déductions T2	0
FONDS PROPRES T2 APRÈS DÉDUCTIONS	0
TOTAL FONDS PROPRES	5 860

Au 31 décembre 2016, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 5 300 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 560 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit français)

en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité *i.e.* non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an.

À la suite de la conversion en instrument de fonds propres de base de catégorie 1 de la ressource à condition spéciale (émise à l'origine avec un taux d'intérêt de 0,25 % et une maturité de 30 ans), l'AFD ne détient plus d'instruments de fonds propres de catégorie 2 depuis le 30 décembre 2016.

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	31/12/2016
Capital	2 808
Réserves consolidées	1 696
Bénéfice	0
Prévision de distribution (20 % résultat social)	0
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	156
Plus et moins-values latentes	156
Intérêts Minoritaires	118
Immobilisations Incorporelles	- 27
Exclusion des plus-values latentes inscrites dans les KP	- 66
<i>Prudent valuation</i>	- 1
Fonds propres CET1	5 300
Déductions CET1	0
FONDS PROPRES CET1 APRÈS DÉDUCTIONS	5 300
Titres subordonnés T1	560
Fonds propres T1	5 860
Déductions T1	0
FONDS PROPRES T1 APRÈS DÉDUCTIONS	5 860
Emprunts subordonnés art. 4d	0
Emprunts subordonnés art. 4c	0
Fonds propres complémentaires	0
Déductions T2	0
FONDS PROPRES T2 APRÈS DÉDUCTIONS	0
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	5 860

DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS AU TITRE DE CRR/CRD 4

En millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Écrêtement des intérêts minoritaires non éligibles ⁽¹⁾	- 176,6	- 118,1
Exclusion de plus-values latentes inscrites dans les capitaux propres	- 65,7	- 97,7
<i>Prudent Value Adjustment</i>	- 0,9	- 0,9
TOTAL	- 243,2	- 216,7

(1) Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition.

4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité en hausse grâce à la croissance des fonds propres à 16,82 % au 31 décembre 2016 contre 16,72 % au 31 décembre 2015.

Au titre du Pilier 2, l'AFD a initié en novembre 2016, son processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process - ICAAP*). Avec l'appui

d'un cabinet de consultants et la mobilisation des équipes des directions concernées, plusieurs ateliers programmés fin 2016 et tout au long du 1^{er} trimestre 2017 visent à arrêter la définition, les approches, les méthodologies et les résultats des calculs relatifs aux risques matériels ainsi qu'à formaliser les modalités de planification et d'allocation du capital. La formalisation de ce premier ICAAP devrait se poursuivre au cours du 1^{er} trimestre pour validation par le conseil d'administration de l'AFD en avril 2017.

ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

En millions d'euros

Fonds propres pris en compte		5 860
Fonds propres CET1	5 300	
Fonds propres Tier 1	5 860	
Fonds propres Tier 2	0	
Fonds propres exigibles		2 787
Risque crédit	2 603	
Administrations et banques centrales	1 246	
Établissements de crédit	525	
Entreprises	669	
Actions	163	
CVA	91	
Risque marché	0	
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	93	
Approche standard du risque opérationnel	83	
Surplus ou déficit de fonds propres		3 073
Ratio de solvabilité		16,82 %

4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 16,82 % au 31 décembre 2016 (16,72 % au 31 décembre 2015).

4.2.3.4 Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Ce ratio est le rapport entre les fonds

propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/hors-bilan comptable, après retraitements de certains postes.

En application des articles 451 et 499 du règlement 575/2013 et de l'acte délégué adopté le 10 octobre 2014 et entré en vigueur en 2015, le ratio de levier est calculé au niveau consolidé pour le groupe AFD et sur une base trimestrielle.

Au 31 décembre 2016, le ratio de levier du groupe AFD a quasiment doublé par rapport à celui de 2015 pour atteindre 13,67 % au 31 décembre 2016 contre 7,01 % au 31 décembre 2015. Cette augmentation résulte de l'augmentation de la dotation de l'AFD réalisée fin 2016.

31/12/2016

Valeurs d'exposition

Dérivés : complément à la méthode d'évaluation à la valeur de marché	1 472 618 162,52
Éléments hors-bilan assortis d'un CCF de 20 % conformément à l'Article 429 (10) du CRR	30 787 506,64
Éléments hors-bilan assortis d'un CCF de 50 % conformément à l'Article 429 (10) du CRR	5 188 973 829,42
Éléments hors-bilan assortis d'un CCF de 100 % conformément à l'Article 429 (10) du CRR	491 091 984,35
Autres actifs	35 343 404 811,89
(-) Montant de l'actif déduit - Tier 1 - Définition pleinement en vigueur	- 27 488 926,00
(-) Montant de l'actif déduit - Tier 1 - Définition transitoire	- 93 217 383,00
Exposition au ratio de levier total - s'appuyant sur une définition pleinement en vigueur des fonds propres Tier 1	42 499 387 368,82
Exposition au ratio de levier total - s'appuyant sur une définition transitoire des fonds propres Tier 1	42 433 658 911,82
Fonds propres	
Fonds propres Tier 1 - définition pleinement en vigueur	5 808 158 385,00
Fonds propres Tier 1 - définition transitoire	5 860 163 582,00
Ratio de levier	
Ratio de levier - s'appuyant sur une définition pleinement en vigueur des fonds propres Tiers 1	13,67
Ratio de levier - s'appuyant sur une définition transitoire des fonds propres Tiers 1	13,81

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 5.5 relatif aux états financiers : Notes annexes « Provisions » et « Dépréciations de prêts et créances ». La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties.

4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Caisse, Banques centrales	173 209	30 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	35 895	38 240
Actifs financiers disponibles à la vente	2 017 348	1 919 997
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 834 178	7 482 931
À vue	602 068	1 227 365
À terme	6 232 110	6 255 566
Prêts et créances sur la clientèle	24 219 887	21 859 010
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	24 219 887	21 859 010
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Crédit-bail	-	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES	31 054 065	29 341 941
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	800 402	781 617
Participations dans les sociétés mises en équivalence	165 982	160 139
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	111 081	203 474
Instruments dérivés de couverture	2 390 382	2 491 885
Dérivés	2 501 463	2 695 359
TOTAL BILAN	36 748 363	34 967 741
Hors-bilan	-	-
Engagements fermes de prêts	10 656 145	10 111 056
Garanties financières	528 360	625 985
TOTAL HORS-BILAN	11 184 505	10 737 041
TOTAL GÉNÉRAL	47 932 868	45 704 782

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours

brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (page 74).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note annexe 3 aux comptes consolidés - « Investissements financiers ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS			31/12/2015 IFRS		
	cotés	non cotés	Total	Cotés	Non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		11 248	11 248		14 396	14 396
Participations incluses dans les Actifs financiers disponibles à la vente	52 349	1 079 711	1 132 061	6 037	1 025 435	1 031 472
Participations mises en équivalence		165 982	165 982		160 139	160 139
TOTAL	52 349	1 256 941	1 309 291	6 037	1 199 971	1 206 007

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes annexes 1 et 2 des états financiers :

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 439 698	1 373 243
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	950 684	1 118 642
TOTAL 1	2 390 382	2 491 885
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	6 146	5 172
Instruments dérivés de change	104 238	198 275
CVA/DVA	697	28
TOTAL 2	111 081	203 474
TOTAL DÉRIVÉS	2 501 463	2 695 360

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DONNÉS (FINANCEMENTS ET GARANTIES) SELON LA TYPOLOGIE DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
ENGAGEMENTS DONNÉS	11 184 505	10 732 589
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 600 964	1 573 073
Engagements de financement en faveur de la clientèle	9 055 181	8 537 983
SOUS-TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	10 656 145	10 111 056
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	57 059	58 172
<i>dont l'activité du Fonds DOM</i>	-	-
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	471 301	563 360
SOUS-TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	528 360	621 532

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR TYPE D'INTERVENTION

En millions d'euros	2016		2015	
	Montant	%	Montant	%
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AUX RISQUES DU GROUPE	10 630	100 %	10 041	99 %
Dont pays étrangers	10 042	94 %	9 621	95 %
Souverains	7 222	68 %	6 353	63 %
Non Souverains	2 820	26 %	3 268	32 %
Dont Collectivités Outre-mer	588	6 %	420	4 %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AUX RISQUES DE L'ÉTAT	27	0 %	70	1 %
Prêts garantis par l'État	27	0 %	70	1 %
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DU GROUPE	10 656		10 111	

ENGAGEMENTS DE GARANTIE – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	2016			2015		
	Pays étrangers	Outre-mer	Total	Pays étrangers	Outre-mer	Total
Engagements de garantie donnés – établissement de crédit	57	-	57	58	-	58
Engagements de garantie donnés – clientèle	394	77	471	492	71	563
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	451	77	528	551	71	622

4.2.4.1.1.3 Répartition des échéances contractuelles résiduelles de l'ensemble du portefeuille

ACTIF VENTILÉ PAR LA DURÉE RESTANT À COURIR

En millions d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
1 Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	86	61		147
2 Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	42	171	742	1 436		2 390
3 Actifs financiers disponibles à la vente					2 017	2 017
4 Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	2 763	1 925	10 110	16 256		31 054
5 Placements détenus jusqu'à leur échéance	6	45	286	464		800
SOUS-TOTAL	2 810	2 140	11 224	18 217	2 017	36 409
Caisse, Banques centrales	173					173
Participations dans les sociétés mises en équivalence					166	166
TOTAL	2 984	2 140	11 224	18 217	2 183	36 748

4.2.4.1.1.4 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique :

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note annexe 4 des états financiers – « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

PORTEFEUILLE DES PRÊTS AUX RISQUES DU GROUPE EN VALEURS BRUTES ET NETTES, AVEC DISTINCTION DES ACTIFS DÉPRÉCIÉS

En millions d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	13 187	75	13 111
<i>dont douteux</i>	122	74	48
Non souverains	10 967	720	10 247
<i>dont douteux</i>	534	307	227
Outre-mer			
Non souverains	4 934	39	4 894
<i>dont douteux</i>	76	39	37
Autres encours de prêts	79	0	79
TOTAL	29 166	834	28 332
<i>dont douteux</i>	732	421	311

4.2.4.1.1.5 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 10 « Provisions et dépréciations » des notes annexes aux états financiers détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). La plupart des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE : PORTEFEUILLE SOUMIS À L'APPROCHE STANDARD PAR TRANCHES DE RISQUES

Montant des expositions pondérées en millions d'euros

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0 %					
20 %	508	435	29		972
50 %	2 579	1 707			4 286
100 %	12 313	4 328	7 332	460	24 432
150 %	175	93	941	914	2 122
250 %	0		58	663	720
TOTAL	15 575	6 562	8 359	2 037	32 533

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise de sûretés réelles (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, etc.) et de sûretés personnelles (cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligemment auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 3 049 M€ d'expositions bilancielle correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 593 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

EXPOSITIONS BILANCIELLES AU RISQUE DE CRÉDIT COUVERTES PAR DES SÛRETÉS PERSONNELLES ÉLIGIBLES (GARANTIES)

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	543	543	- 543	0
Entreprises	1 226	1 233	- 527	706
Établissements	178	178	- 6	171
Entités du secteur public	1	1	0	1
Administrations régionales ou locales	1 102	1 101	- 66	1 034
TOTAL	3 049	3 055	- 1 143	1 912

EXPOSITIONS HORS-BILAN AU RISQUE DE CRÉDIT COUVERTES PAR DES SÛRETÉS PERSONNELLES ÉLIGIBLES (GARANTIES)

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	7	3	3	- 3	0
Entreprises	435	230	230	- 79	151
Établissements	96	48	48	- 12	37
Administrations régionales ou locales	55	28	28	0	28
TOTAL GÉNÉRAL	593	309	309	- 94	216

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (*cf. supra* tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction de la note de la contrepartie et des fonds propres de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

L'AFD ne pratique pas d'opération de titrisation.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en *trading book* les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture. Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché.

La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 décembre 2016 représente 75 M€, principalement composée de dollars. Elle n'excède pas le seuil de 2 % des fonds propres.

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « *Contrôle interne et surveillance des risques* » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (produit net bancaire, hors provisions et dépréciations).

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 619 M€ sur les trois derniers exercices, y compris 2016 et l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel à 92 M€ au 31 décembre 2016.

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 5.5 sur les états financiers : Notes annexes « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* » et « *Actifs financiers disponibles à la vente* » (pages 89-90). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits dans la note annexe 5.5.2.1.2 « *Méthodes de consolidation* » (page 88).

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2 (page 61).

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans la note annexe 14 des états financiers consolidés (page 106).

Le montant des plus ou moins-values non réalisées est comptabilisé en capitaux propres dans la rubrique *Gains/pertes latents ou différés* des états financiers.

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 163 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 2 037 M€.

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « *Risque de taux d'intérêt* » (page 111) est dédié à l'examen de ce risque.

4.2.4.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 64,5 M€.

4.3 LA GESTION DES RISQUES

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la réalisation des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et règlements.

Le dispositif de contrôle interne intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le contrôle interne est animé par le département contrôle permanent et conformité (CPC) et l'Inspection générale (IGE) pour le contrôle périodique.

a) Dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent de l'AFD est assuré de manière transversale par (i) la fonction contrôle permanent du département Contrôle permanent et conformité (CPC), composée d'agents dédiés exclusivement à des tâches de contrôle et garants de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent du Groupe et (ii) les agents intervenant quotidiennement dans les directions exécutives et les filiales qui peuvent chacun être amenés à identifier des risques, réaliser des contrôles, détecter et déclarer un incident et/ou en assurer le traitement.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques pouvant impacter les activités du Groupe (cités au paragraphe 4.1) font bien l'objet d'un contrôle permanent efficace.

b) Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LAB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département Contrôle permanent et conformité (CPC) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée du contrôle de la conformité sur tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients en lien avec des problématiques de conformité.

c) Contrôle des versements

La division Contrôle des versements (DCV) du département CPC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau a posteriori des versements sur les projets de financement. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014, chargée du contrôle des demandes de versements.

d) Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est rattachée au directeur général de l'AFD. Elle est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de deux instances principales : le conseil d'administration, via le comité des risques et le comité d'audit et, le comité de contrôle interne :

● Le comité de contrôle interne

Le comité de contrôle interne est l'instance auprès de laquelle le responsable du contrôle périodique et le responsable du contrôle permanent et de la conformité du Groupe rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants effectifs visés à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

● Le comité des risques

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques du Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est chargé de (i) procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes, (ii) apprécier l'ensemble des risques significatifs, les politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci, (iii) apprécier les mesures prises pour assurer la continuité d'activité, (iv) conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques. Le comité des risques trimestriel présente une synthèse des risques de contrepartie de crédit et de marché et les comités hebdomadaires de trésorerie, comités trimestriels de gestion actif-passif et comités financiers et comptables traitent des sujets financiers.

● Le comité d'audit

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit du Groupe, prévu statutairement, demeure, depuis la création du comité des risques, en charge de (i) vérifier la clarté des informations fournies et de l'appréciation sur la pertinence des méthodes comptables, (ii) l'appréciation sur la qualité du contrôle interne sur les aspects comptables et financiers, (iii) superviser le choix des commissaires aux comptes ;

e) La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et le secrétariat général assure le pilotage stratégique et financier (DFC/PSF).

f) Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités et des notes aux dirigeants.

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du département gestion des risques groupe (DRG) et du responsable de la fonction gestion des risques de Proparco (DRI). Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du management pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle le responsable du contrôle périodique (inspection générale - IGE) et le responsable du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents significatifs et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays

d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur de la Direction exécutive des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation de la Direction générale.

Le comité conformité et nouvelles activités et produits (Coconap) a pour rôle d'examiner deux fois par an dans sa configuration « Conformité » (i) les évolutions légales et réglementaires françaises ou locales impactant le groupe AFD, (ii) les faits marquants en matière de conformité intervenus dans les domaines respectifs des activités, (iii) la liste des incidents opérationnels de non-conformité, (iv) l'actualisation de la cartographie des risques de conformité, fraude et corruption, et (v) le degré d'avancement des mesures correctrices. Dans sa configuration « Conformité », le Coconap est présidé par le directeur de la Direction exécutive des Risques de l'AFD (DXR).

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général ou, en cas d'absence, le directeur général adjoint.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de centraliser et d'agrèger l'ensemble des données du Groupe relatives aux partenariats avec les acteurs français du développement (collectivités territoriales françaises, ONG, entreprises, fondations), les organisations interétatiques, les fondations et les ONG internationales, les bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, les acteurs du Sud, et d'étudier l'intérêt d'un nouveau partenariat ou d'un renouvellement. Il est présidé par le directeur général ou, en son absence, le directeur général délégué.

Le comité de crédit (CCR) a pour rôle :

- de vérifier l'ensemble des diligences conduites lors de l'instruction des projets ;
- d'examiner les dossiers de financement préalablement à leur soumission aux instances de décision de l'AFD ;
- de valider les termes des propositions de résolution ou de décision d'octroi ;
- de consigner les réserves éventuelles du département Contrôle permanent et Conformité (CPC), de la seconde opinion ou de tout autre membre du comité ;
- d'enregistrer l'avis de développement durable et l'avis définitif de la seconde opinion et de consigner les droits de suite éventuellement émis.

La présidence du CCR est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant trois niveaux de délégation (directeur de département géographique, directeur de la Direction exécutive des opérations (DOE) ou Direction générale).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise via des notes formalisant, par exemple, les avis de seconde opinion ou de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de limites.

Enfin, sur le dernier trimestre 2016, la Direction exécutive des Risques (DXR) a mis en place une note (« Note d'information mensuelle des risques ») visant à informer le management des enjeux, des sujets d'actualité, des points d'attention et de vigilance portant sur les problématiques de risques. Elle est destinée aux dirigeants exécutifs, aux membres du comité de direction (Codir) et aux directeurs d'agences.

4.3.2 Risque de crédit

4.3.2.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3 « Information sur les risques ».

4.3.2.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3 (page 109).

4.3.2.3 Suivi des risques sur contreparties souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3 (page 109).

4.3.2.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3 (page 109).

4.3.3 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD. En 2016, celui-ci a procédé à la revue annuelle du dispositif.

4.3.3.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3.2 (page 111).

4.3.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3.3 (page 111).

4.3.3.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3.4 (page 111).

4.3.3.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3.5 (page 111).

4.3.3.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est décrit dans le paragraphe 5.5.2.3.3.6 (page 111).

4.3.4 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2016.

4.3.5 Autres risques opérationnels

4.3.5.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et a posteriori des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles ;
- des solutions informatiques d'automatisation et de dématérialisation qui fiabilisent le traitement des règlements.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

4.3.5.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines et de la fiscalité).

Le département apporte un appui juridique :

- dans les opérations de financement, à tous les stades du cycle du projet, y compris dans les restructurations et les contentieux ;
- sur les questions transversales (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, production intellectuelle juridique) ;
- aux opérations de marché ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision, réglementation bancaire et financière, contrats de prestations divers) ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du Groupe de l'AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du Groupe.

4.3.5.3 Risques de non-conformité

Le département CPC est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité. La gestion du risque de non-conformité exercée par CPC couvre tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instruction des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département CPC s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LAB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières, (iv) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients en lien avec les problématiques de conformité.

Le département est placé au sein de la Direction exécutive des Risques (DXR). La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité nouveaux produits et nouvelles activités (Coconap en formation Conformité), ainsi qu'au comité des risques réglementaires.

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques et des contextes réglementaires du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques pénaux et de réputation, en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2016 :

- maintien du renforcement des actions de formation en matière de lutte contre la fraude interne et externe mais également en matière de lutte contre la corruption et le détournement des fonds dans les projets ;
- refonte en cours du dispositif de lutte contre la corruption et la fraude dans et hors les projets financés par le groupe pour prendre en compte les exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ;
- suite à la réception de la lettre du Ministre Sapin, amendement de la politique du Groupe à l'égard des Juridictions Non Coopératives (JNC) qui a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'administration. Les collaborateurs ont été sensibilisés à cette évolution du corpus procédural.

- actualisation en cours de la procédure LAB/FT du groupe AFD, suite à l'ordonnance n°2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui opère la transposition en droit français des dispositions de la directive 2015/849/UE du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- refonte du dispositif de veille réglementaire du groupe AFD avec notamment la création d'un comité de pilotage entre tous les référents veille réglementaire du groupe AFD. Ce comité a pour rôle principal de répartir, dès lors qu'un référent a remonté un texte susceptible de concerner plusieurs structures du Groupe, les actions entre les différentes structures impactées par ce texte. Ce comité a également pour rôle d'examiner les sujets traités par les référents et les sujets à venir pour anticiper les éventuels changements de réglementation. En 2016, au titre du suivi de la veille réglementaire dans le domaine spécifique de la conformité, le département CPC a diffusé six veilles réglementaires dédiées en interne.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et le CEFEB, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ».

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.5.4 Risques liés au système d'information

Le département DMI de l'AFD regroupe l'ensemble des aspects liés à la sécurité et à la continuité d'activité au sein sa division Sécurité (SEC). Le responsable de la division est aussi responsable de la sécurité des systèmes d'information et de la continuité d'activité (RSSI/RPCA) du groupe AFD.

Une analyse des risques de sécurité est effectuée au moins annuellement dans le cadre du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre l'ensemble de la gestion du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour du plan projet sécurité triennal. Ce plan projet permet aux organes de pilotage de fixer les évolutions en matière de sécurité du système d'information.

La politique de sécurité du groupe AFD (PSEC) définit les responsabilités et les modalités de pilotage de l'ensemble des risques de sécurité. Ce document stratégique identifie les politiques d'application qui doivent être actualisées ou mises en place afin de couvrir le champ complet du domaine Sécurité, incluant la sécurité du système d'information. Une mise à jour

majeure de l'organisation sécurité a été lancée en 2016 et aboutira début 2017 à une nouvelle version de cette politique.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme à la norme ISO 27002, définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine. Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur de l'AFD en septembre 2015. Une sensibilisation SSI auprès des utilisateurs du groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une directive spécifique. Cette directive fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployés par DMI/SPI et la division DMI/SEC.

Le groupe AFD dispose d'un Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du groupe, incluant sa filiale Proparco. Ce dispositif vise la poursuite des activités du groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition des 18 structures de l'AFD et des 6 structures de Proparco opérant une activité essentielle inscrite au PUPA. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques. Elles ont été révisées en 2016 à l'occasion de la mise à jour annuelle des BIA.

Le Plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT) couvrant le risque d'interruption prolongée du SI dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du Groupe de l'AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données en production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restant, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous 3 mois.

Les tests de déclenchement du PUPA (parties métier et informatique) effectués en 2016 se sont déroulés conformément aux exigences. Les activités métier les plus critiques ont pu être rétablies en trois heures et trente minutes (contre quatre exigées)

sur le site de « repli utilisateurs » de Proparco. Par ailleurs, la plate-forme de secours a pu être activée et rendue disponible aux utilisateurs en 20 heures (contre 24 exigées). En complément, une sensibilisation PCA au format *e-learning* est accessible à l'ensemble des agents AFD depuis décembre 2015.

Dans le cadre du suivi de la sécurité du SI et du PUPA, 75 points de contrôle permanent ont été mis en place. Les résultats de ces contrôles et l'avancement des plans de correction font l'objet d'un compte rendu trimestriel vers le département en charge de la conformité (CPC).

4.3.5.5 Risque fiscal

L'AFD a été soumise à la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Par courrier du 22 juillet 2016, l'administration fiscale a notifié ne pas avoir identifié d'anomalie particulière dans le traitement de la fiscalité de l'AFD. Néanmoins, une correction de la base de calcul de la taxe CVAE a entraîné une rectification de 54 K€.

4.3.5.6 Autres risques opérationnels

Le groupe AFD est exposé aux sept familles de risques opérationnels bâloises que sont : la fraude interne, la fraude externe, les pratiques en matière d'emploi et de sécurité au travail, les problématiques liées aux clients/produits et pratiques commerciales, les dommages occasionnels aux actifs physiques, l'interruption de l'activité et les dysfonctionnements des systèmes, l'exécution/la livraison et la gestion des processus. Certains de ces risques sont détaillés ci-dessus dans le document.

Le dispositif de surveillance de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un système de remontée des incidents opérationnels, des contrôles clés et des plans d'action définis sur les zones de risques les plus significatifs. Le recensement des incidents notamment permet la mise en place d'actions correctrices destinées à éviter leur renouvellement ainsi que l'enrichissement de la cartographie des risques et la mise en œuvre de nouveaux contrôles le cas échéant.

Le contrôle permanent réalise des *reporting* réguliers auprès du comité d'audit Groupe, du comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (Cocint).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	72	5.5	Notes annexes aux états financiers consolidés	86
5.1.1	Évolutions récentes	72	5.5.1	Faits marquants	86
5.1.2	Perspectives d'avenir	72	5.5.2	Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2016	86
5.1.3	Les emprunts	73	5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	115
5.1.4	Informations sur les tendances	73	5.7	Comptes annuels de l'AFD	117
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	73	5.7.1	Faits marquants de l'exercice	120
5.2	Événements postérieurs à la clôture	73	5.7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	120
5.3	Présentation des comptes consolidés	74	5.7.3	Informations complémentaires sur les postes des états publiables	127
5.3.1	Bilan économique consolidé	74	5.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	138
5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	77	5.9	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	139
5.4	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	80	5.10	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	140
5.4.1	Présentation générale	80	5.11	Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe	143
5.4.2	Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	80			
5.4.3	Normes applicables au 1 ^{er} janvier 2016	80			
5.4.4	Bilan au 31 décembre 2016	81			
5.4.5	Compte de résultat au 31 décembre 2016	82			
5.4.6	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2016	83			
5.4.7	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2016	84			
5.4.8	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016	85			
5.4.9	Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2016	85			

5.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

5.1.1 Évolutions récentes

En 2016, le niveau d'autorisation d'engagements a atteint 8,9 Mds€ contre 8,2 Mds€ l'année précédente (hors les activités spécifiques sur ressources des autres bailleurs - 0,5 Md€ en 2016), en phase avec les annonces du président de la République de septembre 2015 visant à porter l'activité de l'AFD à 12,5 Mds€ d'engagements annuels d'ici 2020.

Le montant d'engagement 2016 ne tient pas compte de l'affectation de 25 % du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) au budget de l'AFD en 2016, décidé par amendement lors du projet de loi de finances pour 2016 et destiné à développer la politique de dons-projets à destination des pays les plus pauvres. L'AFD a ainsi perçu 230 M€ qui ont permis le financement de la contribution au Fonds mondial de lutte contre le Sida.

À noter que la loi de finances pour 2017 prévoit également l'affectation directe d'une fraction (270 M€) de la TTF au budget de l'AFD, toujours pour le financement principalement, dans l'esprit du législateur, de projets d'aide bilatérale en dons-projets.

5.1.2 Perspectives d'avenir

Le président de la République avait annoncé en septembre 2015, lors du sommet des Objectifs du développement durable (ODD), qu'il souhaitait que l'AFD devienne à l'horizon 2020 la première banque de développement européenne. Cela signifie près de 12,5 Mds€ d'activité annuelle pour le Groupe à horizon 2020, avec une croissance de 4 Mds€ de prêts dans les pays étrangers.

L'année 2016 a ainsi marqué une nouvelle impulsion pour le groupe AFD. Le gouvernement, à l'occasion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid) du 30 novembre 2016, a confirmé les ambitions de croissance de l'activité de l'Agence fixées par le président de la République. Pour accompagner cette croissance des financements, le gouvernement a décidé d'augmenter le montant annuel des dons bilatéraux d'ici 2020 et d'affecter d'une partie des recettes de la taxe sur les transactions financières dès 2017. Le Cicid a élargi le mandat de l'Agence à de nouveaux horizons stratégiques, avec la création d'une facilité d'atténuation des vulnérabilités et de réponse aux crises, géographiques, avec un mandat de prospection dans les Balkans occidentaux et en Ukraine, et enfin sectoriels, avec un mandat étendu au domaine de l'enseignement supérieur et des industries culturelles et créatives.

Dès 2017, l'AFD traduira ces ambitions dans un nouveau Plan d'orientations stratégiques. Ce nouveau POS réaffirmera les marqueurs qui font la force de l'Agence : 50 % Afrique prise dans son ensemble, 50 % climat, 50 % francophonie, 50 % non-souverain.

La mise en œuvre de la charte d'alliance signée entre l'AFD et le Caisse des dépôts et consignations (CDC) le 6 décembre

2016 sera également structurante cette année. La priorité sera donnée à (i) la mise en place d'un véhicule de financement commun pour accompagner des projets d'infrastructures dans les pays en développement, principalement ceux portés par des acteurs économiques français ; (ii) des échanges de personnel entre l'AFD et la CDC afin de faciliter et développer les échanges d'expériences entre les deux institutions ; (iii) l'intensification du soutien à l'internationalisation des territoires.

Sur le plan opérationnel, l'AFD poursuivra en 2017 la trajectoire de croissance de ces activités avec un objectif de volume d'autorisations d'engagement de 10,28 Mds€ soit + 10 % par rapport à 2016. Cette croissance de l'activité repose sur un objectif d'activité de 7,19 Mds€ pour l'AFD dans les États étrangers, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2016 et une croissance de l'activité de Proparco à 1,44 Mds€ soit une croissance de 15 %. L'objectif d'activité en Outre-mer est fixé à 1,65 Md€.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

- conformément aux engagements du président de la République de doubler les financements du groupe AFD vers l'Afrique continentale (20 Mds€ entre 2014 et 2018), les perspectives pour 2017 sur l'Afrique subsaharienne prévoient une activité en hausse de plus de 11 % par rapport à 2016 avec un volume global d'activité de 3 Mds€ pour l'AFD (hors Proparco). L'exercice 2017 s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du Cicid de novembre 2016, réaffirmant notamment la priorité de l'aide française au continent africain. Cela se traduira par des moyens supplémentaires d'intervention pour l'AFD tant en matière de prêts que de subventions. Ces moyens en subventions permettront d'augmenter significativement les appuis aux pays les moins avancés (PMA) prioritaires de la France. En outre, la nouvelle facilité d'atténuation des vulnérabilités et de réponse aux crises d'une dotation de 100 millions d'euros par an offrira la possibilité pour l'Agence de renforcer son action en matière de prévention des crises et permettra notamment de lutter contre toute forme de radicalisation ;
- la prévision d'activité pour la zone Méditerranée pour 2017 s'établit à 1,475 Md€ en forte croissance par rapport à 2016 en raison de la mise en œuvre des engagements de la France dans la région. Même si le contexte politique demeure perturbé et la situation macroéconomique incertaine en Turquie et en Égypte, l'AFD mettra en œuvre certains engagements financiers pris par la France en accompagnement des programmes FMI, notamment en Irak et en Égypte. L'AFD envisagera aussi la possibilité de reprendre une activité de prêts souverains au Liban au regard de l'évolution de la situation institutionnelle. L'activité pourrait également se développer dans de nouvelles géographies. Ainsi, l'Algérie pourrait, face à la chute des cours du pétrole, à nouveau recourir à l'emprunt extérieur. L'AFD évaluera également la pertinence et les conditions d'une activité dans les Balkans occidentaux conformément au relevé de conclusions du Cicid. Dans le cadre de la mise en œuvre de la facilité vulnérabilité, une initiative crise régionale syrienne est en cours d'élaboration ;

- en 2017, l'activité en Amérique latine poursuivra sa croissance en phase avec les objectifs globaux de croissance de l'AFD pour atteindre un niveau d'engagement de l'ordre de 2 milliards à l'horizon 2020. Pour atteindre cet objectif, le niveau d'activité attendu devrait atteindre plus de 1,2 Md€ en 2017 et ainsi renforcer le positionnement de l'AFD comme l'un des principaux acteurs bilatéraux dans la sous-région. La diversification du portefeuille se poursuivra, avec un volume d'activité important dans les pays andins, mais aussi en Argentine où des perspectives de financements importants existent sur des projets dans les secteurs de la ville durable en cofinancement avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Corporation andine de développement (CAF). L'activité au Brésil, après un point bas des engagements en 2015-2016, devrait également reprendre à partir de 2017. En Colombie, l'activité devrait s'intensifier pour accompagner le processus de paix et les politiques publiques dans des secteurs prioritaires retenus d'un commun accord dans une « feuille de route » qui devrait être signée début 2017. Il est également attendu que les activités en République dominicaine et à Cuba s'inscrivent dans un flux régulier d'engagements. L'inscription d'Haïti dans la liste des pays prioritaires de l'aide française définie par le Cicid du 30 novembre 2016 devrait permettre de renforcer l'activité de l'AFD sur ses secteurs de concentration, l'éducation en particulier ;
- l'objectif d'engagements financiers de l'AFD en Asie s'établit à 1,34 Md€ pour l'année 2017. Les activités resteront en grande partie orientées vers les problématiques urbaines et climatiques. Pour accompagner la croissance de son activité, l'AFD entend poursuivre ses interventions via des prêts de politique publique, à hauteur d'environ 30 % de ses engagements. L'année 2017 sera également marquée par la validation du nouveau cadre d'intervention régional en Asie pour la période 2017-2021 ;
- pour 2017, l'objectif d'engagements dans les Outre-mer s'élève à 1,618 Md€. L'année 2017 devrait voir la mise en place d'une offre financière renouvelée en faveur du secteur public. Au global, une stabilité de l'activité en faveur du secteur public est attendue par rapport à 2016. En complément de l'offre de prêt, une subvention de 2,5 M€ en faveur de Mayotte sera mise en place, pour contribuer au renforcement des maîtrises d'ouvrage locales du secteur public et pour soutenir

les actions de la société civile dont l'importance est critique à Mayotte pour relever les défis régionaux. Pour le secteur privé, les projections pour 2017 s'inscrivent dans la continuité de 2016. Un maintien de la dynamique des prêts aux entreprises est anticipé avec des projets dans les secteurs des énergies renouvelables, de la santé et du tourisme. L'approche initiée en 2016 en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) sera poursuivie avec un accompagnement renforcé des entreprises financées dans la mise en place de plans d'amélioration de leurs pratiques environnementales et sociales. La cible d'activité dans le cadre de la prestation Bpifrance est stable par rapport à 2016.

5.1.3 Les emprunts

Le 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'AFD a autorisé l'établissement à emprunter en 2017 pour ses opérations pour compte propre un montant de 6 Mds€, sous forme d'emprunts bancaires ou obligataires avec ou sans appel public à l'épargne. Ce plafond inclut le recours à des ressources du Trésor pour un montant maximal de 280 M€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur et de ses filiales consolidées (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2016.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérée dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2016.

5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été remarqué au cours de l'exercice suivant.

5.3 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

5.3.1 Bilan économique consolidé

ACTIF		
<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Prêts (encours net)	29 428	26 879
• Encours brut	30 146	27 504
• Dépréciations individuelles	- 420	- 368
• Dépréciations collectives	- 414	- 374
• Intérêts courus	117	118
Écart de réévaluation de PTF couvert en taux	8	18
Actifs financiers à la JV par résultat	147	242
Instruments financiers dérivés de couverture	2 390	2 492
Titres disponibles à la vente	1 214	1 099
Participations mises en équivalence	166	160
Portefeuille d'investissement	800	782
Trésorerie court terme	2 603	3 315
Immobilisations	219	216
Comptes de régul. et autres actifs	775	633
TOTAL	37 749	35 834

PASSIF		
<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Emprunt de marché	26 807	25 142
Emprunt trésor	561	2 856
Comptes courants	7	5
Écart de réévaluation de PTF couvert en taux		
Passifs financiers à la JV par résultat	639	613
Instruments financiers dérivés de couverture	1 508	1 425
Fonds gérés et avances de l'état	74	75
Comptes de régul. et autres passifs	1 535	1 780
Provisions	801	737
Capitaux propres (part du groupe)	5 522	2 906
dont résultat groupe	246	173
Intérêt des minoritaires	294	295
TOTAL	37 749	35 834

L'actif

L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 29 428 M€ au 31 décembre 2016 (78 % du total bilan), en augmentation de 2 549 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 9 %).

L'encours brut s'établit à 30 146 M€, en hausse de 2 642 M€ par rapport à 2015 (+ 10 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

- l'augmentation importante des prêts aux risques du Groupe sur la zone pays étrangers (+ 2 372 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 347 M€) ;
- compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 82 M€).

En millions d'euros	2016		2015	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du groupe AFD	29 166	97 %	26 443	96 %
<i>Dont Pays étrangers</i>	24 154	80 %	21 782	79 %
Souverains	13 187	44 %	11 716	43 %
Non Souverains	10 967	36 %	10 066	37 %
<i>Dont Collectivités Outre-mer</i>	4 934	16 %	4 586	17 %
<i>Dont autres encours de Prêts</i>	79	0 %	75	0 %
Prêts au risque État	980	3 %	1 061	4 %
<i>Prêts garantis par l'État</i>	889	3 %	930	3 %
<i>Prêts remis par l'État</i>	91	0 %	132	0 %
TOTAL ENCOURS BRUT	30 146		27 504	

L'encours de prêts aux risques du Groupe de 29 166 M€ (dont 24 154 M€ sur les pays étrangers et 4 933 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations individuelles et des provisions dont le montant global s'élève à 1 456 M€, soit un taux de couverture

de l'encours de 5 % (constant par rapport à 2015). L'encours douteux représente 732 M€. Il est couvert par des dépréciations et provisions à hauteur de 468 M€, soit un taux de couverture de 64 %.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENCOURS ET PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION

En millions d'euros	Encours	Dépréciations et provisions
Pays étrangers		
Souverains	13 187	697
<i>dont douteux</i>	122	122
Non souverains	10 967	720
<i>dont douteux</i>	534	307
Outre-mer		
Non souverains	4 934	39
<i>dont douteux</i>	76	39
Autres encours de prêts	79	
TOTAL	29 166	1 456
<i>dont douteux</i>	732	468

Les autres postes de l'actif s'élèvent à 8 321 M€ au total en 2016 contre 8 955 M€ en 2015 et représentent 22 % du total de l'actif. Ils intègrent les éléments suivants :

- les écarts de réévaluation de portefeuille couvert en taux pour 8 M€ (18 M€ en 2015) ;
- les actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 147 M€ (242 M€ en 2015) ;
- les instruments financiers dérivés de couverture pour 2 390 M€ (2 492 M€ en 2015) ;
- les titres disponibles à la vente (autres participations) pour 1 214 M€ (1 099 M€ en 2015) ;
- les participations mises en équivalence pour 166 M€ (160 M€ en 2015) ;
- le portefeuille d'investissement pour 800 M€ (782 M€ en 2015) ;

- la trésorerie court terme pour 2 603 M€ (3 315 M€ en 2015) ;
- les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 994 M€ (849 M€ en 2015).

Le passif

Les emprunts du groupe AFD représentent un total de 27 369 M€ en 2016. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des emprunts de marché s'élevant au 31 décembre 2016 à 26 807 M€ contre 25 142 M€ à fin 2015 ;
- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 561 M€ contre 2 856 M€ en 2015. Cette diminution est liée à la conversion de la RCS en dotation au capital social de l'AFD à hauteur de 2 408 M€, réalisée par l'État afin de renforcer les fonds propres.

La contribution des différentes sociétés du groupe à la **situation nette** hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette	2016	2015	Var.
<i>En millions d'euros</i>			
AFD	5 266	2 660	2 606
Proparco	265	251	14
Socredo	99	96	3
Soderag	- 122	- 122	0
Autres filiales	14	21	- 7
TOTAL GROUPE	5 522	2 906	2 616

Les **intérêts minoritaires** (quote-part des capitaux propres) sont stables puisqu'ils s'élevaient à 294 M€ au 31 décembre 2016, contre 295 M€ au 31 décembre 2015.

Le **dividende versé** par l'AFD à l'État français s'est élevé à 36 M€ en 2016, contre 24 M€ en 2015 et 37 M€ en 2014.

Les **autres postes du passif** s'élevaient à 4 565 M€ en 2016 (4 634 M€ en 2015) :

- les fonds gérés et avances de l'État pour 74 M€ (75 M€ en 2015) ;
- les provisions pour 801 M€ (737 M€ en 2015) ;
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 639 M€ (613 M€ en 2015) ;

- les instruments dérivés de couverture pour 1 508 M€ (1 425 M€ en 2015) ;
- les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 1 543 M€ (1 785 M€ en 2015). Les autres passifs comprennent 6,8 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2016 : 2,87 M€ à terme échu, 3,55 M€ de 0 à 30 jours, 0,35 M€ de 31 à 60 jours et 0,03 M€ à plus de 60 jours (au 31 décembre 2015 : 0,5 M€ à terme échu, 0,5 M€ de 0 à 30 jours et 0,1 M€ de 31 à 60 jours).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015						
	Dettes non échues				Dettes échues	Total	Dettes non échues				Dettes échues	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total			1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total		
Dettes fournisseurs	3,55	0,35	0,03	2,87	6,8	0,5	0,1	0	0,5	1,1		

Les **fonds propres « réglementaires »** ⁽¹⁾ s'élevaient à 5 860 M€ au 31 décembre 2016 contre 5 593 M€ à fin 2015. Les fonds propres de base s'établissent en 2016 à 5 300 M€, les fonds propres subordonnés à 560 M€.

(1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

Charges <i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Produits <i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Charges financières sur emprunts	1 116	1 151	Produits sur prêts et garanties	1 419	1 438
• Charges financières sur emprunts	445	460	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	836	807
• Charges sur swaps	662	678	• Produits sur swaps	631	662
• Solde net sur opérations de change (perte)	9	13	• Dotations nettes aux provisions compte de réserve	- 57	- 34
			• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actifs en intérêts	1	- 6
			• Reprises fonds de bonifications sur aide budgétaire	7	9
Charges financières diverses	19	9	Bonifications	194	198
			Commissions	59	53
			Gains net sur instrument financiers à la JV par résultat	88	- 18
			Gains net sur actif financiers disponible à la vente	45	14
			Produits de placement	31	39
			Produits accessoires et divers	23	30
TOTAL CHARGES	1 134	1 160	TOTAL PRODUITS	1 858	1 754
PRODUIT NET BANCAIRE	724	594			
Charges générales d'exploitation	325	291			
- Frais de personnel	209	193			
- Impôts, taxes et autres frais généraux	116	98			
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	- 18	- 17			
Total charges d'exploitation non bancaires	343	308			
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	381	286			
Coût du risque	- 98	- 98			
- Provisions et dépréciations collectives	- 59	- 20			
- Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 36	- 51			
- Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 3	- 27			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	283	188			
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en en équivalence	8	10			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	1			
Résultat avant impôt	292	199			
Impôts sur les bénéfices	- 25	- 16			
Résultat net	266	183			
Intérêts minoritaires	- 20	- 10			
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	246	173			

Les soldes intermédiaires de gestion

Les principaux soldes intermédiaires évoluent ainsi entre 2015 et 2016 :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Variation
PRODUIT NET BANCAIRE	724	594	130
Résultat brut d'exploitation	381	286	95
Coût du risque	- 98	- 98	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	283	188	95
RÉSULTAT NET	266	183	83
Intérêts minoritaires	- 20	- 10	- 10
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	246	173	73

Le résultat de l'exercice 2016 du groupe AFD est de 246 M€ (part du Groupe), en augmentation de 73 M€ par rapport à 2015.

Le produit net bancaire

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Var.
AFD	579	485	94
Proparco	153	115	38
Fisea	- 11	- 8	- 2
Soderag	0	0	0
Sogefom	2	2	0
Propasia	1	0	0
TOTAL GROUPE	724	594	130

Le PNB s'établit en 2016 à 724 M€ en augmentation de 130 M€ par rapport à 2015 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Variation
SOLDE PRÊTS/EMPRUNTS	504	485	18
Produits de placements	31	39	- 8
Dotations nettes sur intérêts	1	- 6	7
Commissions	59	53	6
Résultat sur instruments à la juste valeur net de l'impact change	88	- 18	107
Autres produits et charges financiers	40	41	- 1
PNB	724	594	130

La variation du PNB s'explique notamment par :

- l'augmentation du solde prêts/emprunts net des bonifications (+ 18 M€) ;
- la variation à la hausse du résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change (+ 107 M€).

Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 381 M€ en 2016 contre 286 M€ en 2015. Cette augmentation de 95 M€ est le résultat combiné de la hausse du PNB (+ 130 M€), couplé à l'impact négatif de la hausse des charges d'exploitation non bancaires (+ 35 M€).

La hausse des charges d'exploitation non bancaires était programmée dans le cadre du budget 2016 de l'AFD, lui-même en

hausse de 13 % par rapport au budget 2015. Cette augmentation couvre essentiellement :

- les besoins supplémentaires, inscrits dans le périmètre du COM mais réévalués en cours d'année (création de postes pour la sécurité des personnes et la maîtrise des risques, renégociation de la convention de prestation avec les Instituts et effet de change) ;
- les charges non prévisibles lors de la négociation du COM (nouveaux impôts et taxes, renforcement du dispositif Vigipirate, suites de l'Asset Quality Review et stress tests menés par la BCE, transfert du secteur de la gouvernance, préparation du rapprochement avec la CDC) ;
- les besoins liés à la croissance de l'activité (objectif de porter l'activité de l'AFD à 12,5 Mds€ d'engagements annuels d'ici 2020) : ces derniers n'ayant pu être anticipés en 2015, un effort exceptionnel a été nécessaire pour concrétiser le nouvel objectif d'autorisations d'engagements pour 2016.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat brut d'exploitation s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Var.
AFD	283	221	62
Proparco	108	73	35
Fisea	- 11	- 9	- 2
Soderag	1	0	1
Sogefom	0	0	0
Propasia	1	0	0
TOTAL GROUPE	381	286	95

Le coût du risque

Le coût du risque est stable. Il représente une charge de 97,9 M€ contre 97,6 M€ en 2015 et se détaille comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Variation
Provisions et dépréciations collectives	- 59	- 20	- 39
Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 36	- 51	14
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 3	- 27	24
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 98	- 98	0

La stabilité du coût du risque en 2016, comparé à 2015, est toutefois le résultat d'évolutions contraires en 2016 : (i) la hausse des dotations aux dépréciations collectives de 39 M€ principalement liée à la variation des encours de prêts sains sur l'exercice, compensée par (ii) la baisse des dotations aux dépréciations individuelles de 14 M€ ainsi que par (iii) la diminution des passages en pertes de 24 M€.

Le résultat d'exploitation

Compte tenu de l'augmentation du résultat brut d'exploitation (+ 95 M€) et de la stabilité du coût du risque, le résultat d'exploitation s'établit à 283 M€, en hausse de 95 M€ par rapport à 2015.

Le résultat courant avant impôt

Avec une quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ (8 M€) en baisse par rapport à l'exercice 2015 (10 M€) et des gains sur autres actifs, non significatifs, de l'ordre de 1 M€, le résultat courant avant impôt ressort à 292 M€ en 2016 (contre 199 M€ en 2015).

Le résultat net

Après déduction de l'impôt sur les bénéfices (25 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco, Propasia et Sogefom (20 M€), le résultat bénéficiaire de l'exercice 2016 s'établit ainsi à 246 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au résultat consolidé est donc la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2016		
	Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
AFD	212		212
Sociétés intégrées globalement	46	20	26
Proparco	57	20	37
Sogefom	0	0	0
Soderag	0		0
Propasia	1	0	0
Fisea	- 11	0	- 11
Sociétés mises en équivalence	8		8
Socredo	5		5
SIC	1		1
Simar	2		2
TOTAL GROUPE	266	20	246

(1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du groupe.

5.4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

5.4.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 808 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland-Barthes - 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

5.4.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont

présentés selon la recommandation ANC 2013-04, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'IFRS Interpretation Committee.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2016 de l'AFD, sont décrits dans la note 2.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

5.4.3 Normes applicables au 1^{er} janvier 2016

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2016 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cet exercice.

Normes	Dates d'adoption	Date d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements à IAS 16 et IAS 38 Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	Janvier 2014	1 ^{er} janvier 2016
Amendements à IFRS 11 Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune	Mai 2014	1 ^{er} janvier 2016
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 Entités d'investissement	Décembre 2014	1 ^{er} janvier 2016
Amendements à IAS 1 Initiatives relatives aux informations à fournir	Décembre 2014	1 ^{er} janvier 2016

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les comptes de l'AFD au 31 décembre 2016.

5.4.4 Bilan au 31 décembre 2016

ACTIF			
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Caisse, Banques centrales		173 209	30 448
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	146 976	241 714
Instruments dérivés de couverture	2	2 390 382	2 491 885
Actifs financiers disponibles à la vente	3	2 017 348	1 919 997
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	6 834 178	7 482 931
<i>À vue</i>		602 068	1 227 365
<i>À terme</i>		6 232 110	6 255 566
Prêts et créances sur la clientèle	4	24 219 887	21 859 010
<i>Créances commerciales</i>		-	-
<i>Autres concours à la clientèle</i>		24 219 887	21 859 010
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		7 514	17 531
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3	800 402	781 617
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés		23 079	21 967
Comptes de régularisation et autres actifs divers	5	751 497	610 811
<i>Comptes de régularisation</i>		24 734	30 633
<i>Autres Actifs</i>		726 763	580 178
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	165 982	160 139
Immobilisations corporelles	6	192 310	195 047
Immobilisations incorporelles	6	26 615	21 147
TOTAL DE L'ACTIF		37 749 378	35 834 244

PASSIF			
<i>EN MILLIERS D'EUROS</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	638 514	612 612
Instruments dérivés de couverture	2	1 507 704	1 425 392
Dettes envers les établissements de crédit	7	4 506	1 327
<i>À vue</i>		3 861	777
<i>À terme</i>		645	550
Dettes envers la clientèle	7	1 937	1 954
<i>Autres dettes</i>		1 937	1 954
<i>dont à vue</i>		1 937	1 954
<i>dont à terme</i>			
Dettes représentées par un titre	7	26 809 441	24 620 757
<i>Titres du marché interbancaire</i>		-	941 948
<i>Emprunts obligataires</i>		26 809 441	23 678 809
Passifs d'impôts différés		7 168	8 590
Comptes de régularisation et passifs divers	5	1 602 578	1 968 963
<i>Emprunts auprès du Trésor</i>		-	123 487
<i>Fonds publics affectés</i>		74 384	74 533
<i>Autres passifs</i>		1 528 194	1 770 943
Provisions	10	801 344	736 626
Dettes subordonnées	7	560 004	3 256 324
Total des dettes		31 933 196	32 632 545
Capitaux propres part du Groupe	<i>(Tab 1)</i>	5 521 847	2 906 279
Dotation et réserves liées		3 267 999	860 000
Réserves consolidées et autres		1 851 719	1 710 652
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		155 930	162 753
Résultat de la période		246 200	172 874
Intérêts minoritaires	<i>(Tab 1)</i>	294 334	295 420
TOTAL DU PASSIF		37 749 378	35 834 244

5.4.5 Compte de résultat au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Intérêts et produits assimilés	12-1	1 418 333	1 444 578
Opérations avec les établissements de crédit		310 802	322 888
Opérations avec la clientèle		645 785	630 270
Obligations et titres à revenu fixe		24 588	28 635
Autres intérêts et produits assimilés		437 157	462 785
Intérêts et charges assimilées	12-1	1 106 637	1 138 673
Opérations avec les établissements de crédit		593 776	562 107
Opérations avec la clientèle		20 434	32 248
Obligations et titres à revenu fixe		422 119	425 686
Autres intérêts et charges assimilés		70 308	118 632
Commissions (produits)	12-2	78 817	72 144
Commissions (charges)	12-2	3 402	2 201
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	88 118	- 18 412
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	14	45 112	15 451
Produits des autres activités	15	219 298	227 281
Charges des autres activités		15 971	6 311
PRODUIT NET BANCAIRE		723 668	593 857
Charges générales d'exploitation		325 062	291 049
<i>Frais de personnel</i>	16-1	209 433	192 812
<i>Autres frais administratifs</i>	16-2	115 629	98 237
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6	17 948	17 193
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		380 658	285 615
Coût du risque	17	- 97 911	- 97 640
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		282 746	187 975
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	7 838	9 704
Gains ou pertes nets sur autres actifs		968	1 456
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		291 552	199 135
Impôts sur les bénéfices	19	- 25 474	- 16 044
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		266 078	183 091
Intérêts minoritaires		- 19 878	- 10 217
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		246 200	172 874

5.4.6 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
RÉSULTAT NET	266 078	183 091
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :		
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente net d'impôts	- 19 526	61 381
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :		
Écarts actuariels sur engagements à prestations définies	1 427	1 222
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 18 099	62 604
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	247 978	245 695
Dont part du Groupe	239 377	222 755
Dont part des intérêts minoritaires	8 601	22 940

5.4.7 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	271 674	188 918
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 948	17 193
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	138 741	102 689
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 7 838	- 9 704
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 28 806	- 27 739
Perte nette/(gain net) des activités de financement	5 402	61 505
Autres mouvements ⁽¹⁾	23 684	- 9 627
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	149 131	134 317
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 842 047	327 696
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 2 371 598	- 2 947 835
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	3 121 303	2 793 955
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 394 511	- 381 516
Impôts versés	- 26 715	- 14 971
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 513 568	- 222 671
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A + B + C)	- 92 763	100 564
Flux liés aux actifs financiers et participations	- 66 548	- 137 087
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 21 244	- 9 423
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 87 792	- 146 510
Flux de trésorerie à destination des actionnaires	- 41 129	- 27 970
Flux de trésorerie en provenance des actionnaires ⁽²⁾	2 407 999	
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 2 671 917	106 895
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 305 047	78 925
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 485 603	32 979
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 255 081	1 222 102
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	30 448	48 069
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 224 634	1 174 034
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	769 479	1 255 081
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	173 209	30 448
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	596 270	1 224 634
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 485 603	32 979

(1) Dont ajustement de valeur des éléments de bilan.

(2) Dont conversion de dettes RCS en dotation de l'État : 2 408 M€.

Le format retenu, pour l'élaboration du tableau des flux de trésorerie du groupe AFD, est celui de la méthode indirecte.

5.4.8 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016

<i>En milliers d'euros</i>	Dotations	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2015 (NORMES IFRS)	400 000	460 000	1 618 112	120 025	112 872	2 711 008	283 602	2 994 610
Quote-part du résultat 2014 affectée dans les réserves			95 759	- 95 759		0		0
Dividendes versés				- 24 266		- 24 266	- 5 126	- 29 392
Autres variations			- 3 218			- 3 218	- 9 784	- 13 002
Variations liées aux options de ventes							3 788	3 788
Résultat 2015				172 874		172 874	10 217	183 091
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2015*					49 881	49 881	12 723	62 604
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 (NORMES IFRS)	400 000	460 000	1 710 652	172 874	162 753	2 906 279	295 420	3 201 699
Incidence des changements de méthode comptable ou des corrections d'erreurs (IAS 19R)						0		0
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2016 (NORMES IFRS)	400 000	460 000	1 710 652	172 874	162 753	2 906 279	295 420	3 201 699
Quote-part du résultat 2015 affectée dans les réserves			136 871	- 136 871		0		0
Dividendes versés				- 36 002		- 36 002	- 5 126	- 41 129
Autres variations	2 407 999		4 195			2 412 194	- 6 888	2 405 306
Variations liées aux options de ventes						0	2 328	2 328
Résultat 2016				246 200		246 200	19 878	266 078
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2016*					- 6 823	- 6 823	- 11 277	- 18 100
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	1 851 719	246 200	155 930	5 521 847	294 334	5 816 182

* Dont variation de valeur des actifs disponibles à la vente.

5.4.9 Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2016

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	164 321	172 571
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	- 8 391	- 9 818
<i>Dont écarts actuariels sur engagements à prestations définies*</i>	- 8 391	- 9 818
TOTAL	155 930	162 753

* Le périmètre retenu ne tient pas compte des écritures de première application qui sont enregistrées dans les réserves consolidées.

5.5 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.5.1 Faits marquants

5.5.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élevé à 37,7 Mds€ au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une forte croissance de l'activité avec une progression de 9 % des encours bruts de prêts sur la période.

5.5.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2016 quatre emprunts obligataires sous forme d'émission publique, trois placements privés, ainsi qu'une opération d'abondement de souche, pour un volume global de 4,9 Mds€.

5.5.1.3 Augmentation de la dotation en capital de l'AFD réalisé par l'État

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État au 30 décembre 2016 pour un montant de 2,408 Mds€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était jusqu'au 30/12/2016 de 0,400 Md€, s'élevé à 2,808 Mds€ à la clôture de l'exercice.

Cette augmentation de la dotation s'est opérée par conversion de la dette RCS de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à la convention signée le 21 décembre 2016 entre l'AFD et l'État, représenté par le ministre de l'Économie et des Finances, Michel Sapin. Cette convention définit les modalités relatives à (i) la dotation de l'État au capital de l'AFD, à hauteur de 2,408 Mds€ et (ii) le remboursement anticipé par l'AFD à l'État des échéances dues à compter du 1^{er} janvier 2017 sur plusieurs prêts émis entre 1986 et 2015 pour un montant égal à l'augmentation de la dotation de l'État.

5.5.1.4 Supervision du groupe AFD

Le 22 décembre 2015, la Banque Centrale Européenne a communiqué sa décision de soumettre l'Agence à la surveillance prudentielle relevant du règlement de mécanisme de surveillance unique (MSU) exercé par la BCE.

Le 16 février 2016, l'ACPR a notifié à Proparco son agrément en qualité de société de financement sous condition du retrait par la BCE de son agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé et a également décidé d'exempter Proparco, en tant que société de financement, de l'application sur base individuelle des exigences prudentielles en matière de fonds propres et de grands risques. Toutefois, Proparco reste assujettie au coefficient de liquidité.

Le 25 mai 2016, la BCE a rendu effective la décision de l'ACPR en notifiant le retrait de l'agrément soumettant Proparco à la surveillance prudentielle en tant qu'établissement de crédit au sens du droit de l'UE.

5.5.1.5 Changement de panier FMI

Au 1^{er} octobre 2016 ont été comptabilisées toutes les écritures liées au changement de panier des opérations de prêts FMI et leurs opérations de couverture liées, sans impact sur le résultat de l'AFD. À cette occasion, le Yuan (CNY) a été intégré dans le DTS. Pour rappel, lors du réexamen de la valeur du DTS par le FMI, les pondérations des monnaies du panier sont révisées. Suite au changement de la composition du DTS, les financements antérieurement accordés au FMI deviennent différents dans leurs répartitions en devises.

5.5.1.6 Contrôle fiscal

L'AFD a été soumise à la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Par courrier du 22 juillet 2016, l'administration fiscale a notifié ne pas avoir identifié d'anomalie particulière dans le traitement de la fiscalité de l'AFD. Néanmoins, une correction de base de calcul de la taxe CVAE a entraîné une rectification de 54 K€.

Par courrier du 7 octobre 2016, l'administration fiscale soumet Proparco à la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. La mission de contrôle, qui a débuté le 20 octobre 2016, est toujours en cours.

5.5.2 Principes et méthode appliqués aux états financiers au 31 décembre 2016

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 par le conseil d'administration le 26 avril 2017.

5.5.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

5.5.2.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2015	% de contrôle 2016	% d'intérêt 2016	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD					37 195 483		212 349
Filiales intégrées globalement							
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	5 308		- 41
Proparco	Paris	64,17	64,95	64,95	5 334 200		36 768
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	58,69	58,69	42 977		- 269
Sogefom – Part Socredo	Paris	3,76		1,31			
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	190 634		- 10 842
Propasia	Hong Kong	100,00	100,00	64,95	8 417		398
Participations mises en équivalence							
Entreprises non financières							
Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	42 970		567
Société immobilière de la Martinique	Martinique	22,27	22,27	22,27	22 370		2 466
Entreprises financières							
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	99 333		4 805
Participations exclues							
Organismes publics ou parapublics étrangers							
Société financière algérienne et européenne de participation (Finalep)	Algérie	28,73	28,73	28,73	6 608	- 112	
Banque nationale de développement agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	562 490	12 155	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	49 170	1 021	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	24 567	30	
Participations de Proparco à l'étranger							
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multipays	20,00	20,00	20,00	51 217	1 241	
Acon Renewables BV (Hidrotencencias SA)	Panama	24,47	24,47	24,47	146 764	1 131	
Attijari Bank	Mauritanie	20,00	20,00	20,00	177 127	4 086	
Averroes Finance II	Multipays	50,00	50,00	50,00	18 328	- 460	
Averroes Finance III	Multipays		40,00	40,00	732	- 405	
Averroes Finance SAS	Multipays	34,25	34,25	34,25	7 424	74	
BIMR	Djibouti	20,00	20,00	20,00	482 686	6 997	
Catalyst Fund II	Multipays		22,50	22,50	N/D	N/D	
Central Africa Growth Fund	Multipays	24,47	24,47	24,47	5 721	- 5 597	
CFE Tunisie	Tunisie		21,00	21,00	N/D	N/D	
Ecocem MEA SAS	Multipays		30,00	30,00	N/D	N/D	
Fegace Asia sub fund	Multipays	20,00	20,00	20,00	7 643	7 251	
IT worx (It holding)	Égypte	23,87	23,87	23,87	28 973	972	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	12 209	- 2 819	
TIBA Education Holding BV	Égypte		100,00	100,00	N/D	N/D	
TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multipays		23,00	23,00	99 311	108	
TPS (D) Limited	Tanzanie	20,50	20,50	20,50	37 678	- 410	
Tunisie Sicar	Tunisie	20,00	20,00	20,00	1 358	- 242	
Unimed	Tunisie	26,00	26,00	26,00	36 798	5 340	
Upline Technologies	Maroc	20,00	20,00	20,00	354	0	
Wadi Holding	Égypte	35,29	35,29	35,29	1 141 152	123 403	
Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif							
Retiro Participations – Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	14	1	
Participations de Fisea à l'étranger							
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	32 873	- 52	
Duet Consumer West Africa Holding	Afrique de l'Ouest	20,00	20,00	20,00	N/D	N/D	
Fanisi Venture Capital Fund	Multipays	22,99	22,99	22,99	25 576	1 062	
Fefisol	Multipays	20,00	20,00	20,00	23 861	- 70	
I&P Développement 2	Afrique de l'Ouest		20,97	20,97	N/D	N/D	
Metier Capital Growth International Fund II	Multipays		28,91	28,91	N/D	N/D	
Oxus RDC	Afrique Centrale	20,00	23,59	23,59	6 055	- 1 199	
RÉSULTAT PART GROUPE							246 200

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra-groupe.

(2) Avant élimination des opérations intra-groupe.

- Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	31/12/2016 IFRS			31/12/2015 IFRS		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	35,05 %	19 843	285 606	35,83 %	10 374	276 198
Autres filiales		35	8 728		- 157	19 222
TOTAL PART MINORITAIRES		19 878	294 334		10 217	295 420
TOTAL PART DU GROUPE		246 200	5 521 847		172 874	2 906 279

- Le groupe AFD n'a pas d'engagement contractuel de soutenir les entités structurées Fisea et Propasia au-delà des engagements standards liés à sa détention du capital, et n'a pas l'intention de le faire dans le futur.
- Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

5.5.2.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.
Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.
Au 31 décembre 2016, le capital de cette société s'élève à 693 M€, la participation de l'AFD à 64,95 % ;
- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français, et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.
Au 31 décembre 2016, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 % ;

- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2016, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;

- la société Fisea a été créée en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 160 M€ est détenue à presque 100 % par l'AFD, Proparco détenant une action. Proparco fournit à Fisea un certain nombre de services d'investissement dans le cadre d'une convention réglementée ;
- TR Propasia Ltd est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société domiciliée à Hong Kong est dotée d'un capital de 10 M\$. Elle est détenue à 100 % par Proparco. Au 31 décembre 2016, le capital est libéré à hauteur de 52 %, soit 5,2 M\$.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2016, cette méthode a été appliquée à trois sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), la Société immobilière de la Martinique (Simar) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés sur la gestion desquelles elle n'exerce aucune influence notable. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers disponibles à la vente ».

5.5.2.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

5.5.2.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2016 sont indiquées ci-après.

Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers disponibles à la vente ».

Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés exigent l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- des dépréciations individuelles sur les encours de crédit ;
- des dépréciations collectives calculées sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties déterminé à partir d'analyses quantitatives et qualitatives (analyse de la situation macro-économique et perte résiduelle estimée) ;
- de certains instruments financiers dont la valorisation est donnée soit à partir de modèles mathématiques complexes, soit d'actualisation de flux futurs.

Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur valeur de marché. Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des catégories suivantes :

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorés des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet de dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Pour le groupe AFD, aucun encours restructuré n'a nécessité la comptabilisation d'une décote dans les comptes au 31 décembre 2016.

Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette rubrique comprend les participations dans les entités de capital-investissement dans lesquelles le Groupe détient une influence notable ; elles sont valorisées à la juste valeur au moyen d'états financiers (< 6 mois) transmis par les entités concernées. La juste valeur correspond, soit à une quote-part de l'actif net réévalué avec possibilité de décote, soit au cours de bourse si la société est cotée. Ce poste comprend, également, les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique, mais qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Cette catégorie comprend les titres à revenu et maturité fixes, que l'AFD a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie correspond aux actifs financiers détenus pour une durée indéterminée que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont pas classés dans l'une des deux catégories précédentes. Les titres de participation détenus par l'AFD sont majoritairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. La juste valeur retenue est le cours de bourse lorsque le titre est coté sur un marché actif et la quote-part de situation nette décotée en l'absence de marché de cotation. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation durable d'un titre disponible à la vente, la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

L'existence d'une indication objective de dépréciation durable d'un actif financier disponible à la vente est reconnue en cas de moins-value latente sur trois exercices consécutifs ou de baisse supérieure à 50 % de la valeur d'acquisition du titre.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers disponibles à la vente (AFS) selon deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau de juste valeur 2. Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué qui s'applique à la plupart des AFS et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations des AFS est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

Dettes

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

L'AFD applique la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux, et les *cross-currency swaps* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco, filiale consolidée par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations. La valeur actualisée de l'engagement, déterminée sur la base de l'estimation de la valeur de l'action, la probabilité d'exercice des options et l'actualisation des flux, s'élève à 279 M€ au 31 décembre 2016. Les options sont exerçables par les minoritaires pendant 5 ans (soit jusqu'en 2018) après une période de blocage qui s'est achevée en 2013.

Suite à l'augmentation de capital de Proparco en juin 2014, le Groupe a consenti de nouveaux engagements de rachat de participations aux actionnaires minoritaires pour un montant de 44 M€, portant la valeur actualisée totale de l'engagement à 323 M€ au 31 décembre 2016. Cette seconde fenêtre d'exercice des options par les minoritaires s'ouvrira en 2019 pour une durée de 5 ans.

Le prix d'exercice est défini contractuellement : actif net réévalué en date d'exercice.

Ces engagements de rachat optionnels sont traités ainsi dans les comptes 2016 :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe a enregistré une dette au titre des options de vente attribuées aux actionnaires. Ce passif de 82,9 M€ est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé à la date d'exercice, classé en « autres passifs » ;
- en conséquence, la contrepartie de ce passif, est enregistrée en diminution des « intérêts minoritaires » pour 83,7 M€, soit la quote-part de la situation nette de Proparco valorisée au 31 décembre 2016 et le solde vient en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe », soit 0,8 M€ ;
- si le rachat est effectué, le passif sera dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des

minoritaires. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des intérêts minoritaires et les réserves consolidées en part du Groupe.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros - œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les progiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,50 % ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,75 % ;

- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2016 :

- au compte de résultat représentent 4,2 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2016 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 1,4 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2016, et sont enregistrées en capitaux propres.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2016 pour un montant de 72 K€.

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2015 et 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2016	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2015	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 01/01/2015
Provisions pour engagements sociaux	96 702	4 238	- 1 427	93 891	4 693	- 1 222	90 420
Régimes à prestations définies	95 766	4 166	- 1 427	93 027	4 683	- 1 222	89 566
Autres avantages à long terme	936	72		864	10		854

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Retraite en % d'évolution	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2016		
Taux d'actualisation : 0,50 %	57,3	
Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %		
Âge de départ en retraite : 63 ans (NC)/ 65 ans (C)		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 0,75 %	56,7	- 1,1 %
Variation du taux à 0,25 %	58,0	1,2 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	59,1	3,1 %
Variation du taux à 1,5 %	55,6	- 3,0 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	58,3	1,7 %
minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	55,7	- 2,8 %

<i>En millions d'euros</i>	Mutuelle des retraités en % d'évolution		IFC en % d'évolution	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2016				
Taux d'actualisation : 1,75 %	84,3		15,5	
Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %				
Âge de départ en retraite : 63 ans (NC)/ 65 ans (C)				
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation				
Variation du taux à 2,25 %	75,6	- 10,3 %	14,6	- 5,6 %
Variation du taux à 1,25 %	94,5	12,2 %	16,4	6,1 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière				
Variation du taux à 2,50 %	84,3	0,0 %	16,4	6,3 %
Variation du taux à 1,5 %	84,3	0,0 %	14,6	- 5,8 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite				
majoration d'1 an : 64 ans (NC)/ 66 ans (C)	81,7	- 3,0 %	15,0	6,1 %
minoration d'1 an : 62 ans (NC)/ 64 ans (C)	87,0	3,2 %	16,0	- 5,6 %

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	69 962	80 943	14 054	164 958	864	165 822
Coût financier	879	1 899	315		20	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	339	3 447	987		95	
Réductions/Liquidations	0	0	0		0	
Prestations payées	- 10 494	- 1 858	- 942		- 37	
Pertes (gains) actuariels	- 3 371	- 152	1 040		- 6	
Évolution de périmètre entre AFD et ledom						
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU 31/12/2016	57 314	84 279	15 453	157 046	936	157 982
Variation de la valeur des actifs du régime						
Juste valeur des actifs au 01/01	71 932			71 932		71 932
Rendement attendu des actifs	899					
Prestations payées	- 10 494					
(Pertes) gains actuariels	- 1 056					
Liquidations	0					
Évolution de périmètre entre AFD et ledom						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/2016	61 280			61 280		61 280
Limites du corridor						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	0	0	0	0	0	0
Limites du corridor au 01/01						
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	2 315	152	- 1 040	1 427	6	1 433
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	0	0	0	- 6	- 6
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	0	0	0	0	0	0
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	- 2 315	- 152	1 040	- 1 427	0	- 1 427
GAINS (PERTES) ACTUARIELS NON RECONNUS AU 31/12/2016	0	0	0	0	0	0
Montants reconnus au bilan au 31/12/2016						
Valeur actualisée de l'obligation financée	57 314					
Juste valeur des actifs financés	- 61 280			- 3 966		- 3 966
Valeur actualisée de l'obligation non financée		84 279	15 453	99 732	936	100 668
SITUATION NETTE	- 3 966	84 279	15 453	95 766	936	96 702
Gains (pertes) actuariels non reconnus	0	0	0	0	0	0
PROVISION AU BILAN	- 3 966	84 279	15 453	95 766	936	96 702
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12						
Coût des services rendus sur l'exercice	339	3 447	987	4 773	95	4 869
Coût financier sur l'exercice	879	1 899	315	3 092	20	3 112
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	0	0	- 6	- 6
Rendement attendu des actifs du régime	- 899			- 899		- 899
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
CHARGE COMPTABILISÉE	318	5 346	1 302	6 966	109	7 075
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture						
Passif au 01/01	- 1 970	80 943	14 054	93 026	864	93 891
Charge comptabilisée	318	5 346	1 302	6 966	109	7 075
Cotisations payées	0			0		0
Prestations payées par l'employeur	0	- 1 858	- 942	- 2 800	- 37	- 2 837
Éléments non recyclables en résultat	- 2 315	- 152	1 040	- 1 427	0	- 1 427
PASSIF NET AU 31/12/2016	- 3 966	84 279	15 453	95 766	936	96 702
Variation du passif net	1 997	3 336	1 400	2 739	72	2 811

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2016	57 314	84 279	15 453	157 046	936	157 982
Coût des services rendus en 2017	228	3 766	1 159	5 154	110	5 264
Coût financier sur 2017	288	1 541	272	2 100	17	2 117
Prestations à verser en 2017/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2017	- 16 697	- 1 807	- 1 352	- 19 855	- 93	- 19 948
Dettes estimées au 31/12/2017	41 133	87 779	15 532	144 445	971	145 416

Dépréciations de prêts et créances

Les dépréciations de prêts et créances sont constatées dès lors que des éléments probants démontrent qu'un prêt, une créance, ou un portefeuille de prêts, subit une perte de valeur.

Dépréciations individuelles

Les prêts pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques avérés (même en l'absence d'impayés), font l'objet d'une analyse au cas par cas, afin de constituer une dépréciation individuelle. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable du prêt (encours en capital augmenté des intérêts impayés et des intérêts non échus) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Le taux de récupération des échéances futures est déterminé par le comité des risques et les éventuelles garanties sont positionnées par défaut en dernière échéance. Les garanties comprennent des hypothèques sur terrains et constructions, des cautions, avals et nantissements.

Dépréciations collectives

Les créances dépréciées sur base collective sont l'ensemble des prêts non souverains du Groupe dans les pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

L'AFD enregistre des dépréciations sur « portefeuille homogène » dont le montant et l'évolution sont déterminés sur la base d'analyses qualitatives et quantitatives (cf. § 2.2.2 « Utilisation d'estimation »). Le portefeuille est présenté au 31 décembre 2016 selon une segmentation en trois secteurs : le secteur biens et services publics, le secteur financier et le secteur biens et services privés.

Le portefeuille de Proparco est présenté selon une segmentation en trois secteurs : le secteur biens publics, le secteur financier et le secteur productif. L'encours résiduel a fait l'objet d'une dépréciation sur la base de la perte résiduelle estimée (PRE), sur des classes d'actifs obtenues par typologie d'emprunteur et par classes de pays.

Par ailleurs, une provision pour risque au titre de la crise économique et des événements politiques en Côte d'Ivoire est également constituée par l'AFD. Cette provision s'élève à 2,3 M€ au 31 décembre 2016, contre 2,4 M€ à fin 2015, soit une reprise de 0,1 M€ sur l'exercice 2016.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains dans les pays étrangers impactent le coût du risque à hauteur de 39 M€. Ce niveau de dotation tient compte de la croissance des encours sains concernés, pour l'AFD (+ 11 %) et Proparco (+ 11 %) et de leur qualité de risque. Au 31 décembre 2016, le solde au bilan des dépréciations collectives est de 414 M€ et le taux de provisionnement de ces encours s'établit à 4 % au global, comme au 31 décembre 2015.

Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément à l'avenant signé en mars 2015, l'AFD a procédé sur le 1^{er} semestre 2016 au 2^e appel de RCS sous la forme d'une émission obligataire souscrite par l'État pour un montant nominal de 280 M€ sur un total de 840 M€ prévu sur la période 2015-2017, soit 560 M€ au 31 décembre 2016.

La convention signée le 21 décembre 2016 entre l'AFD et l'État, représenté par le ministre de l'Économie et des Finances, définit les modalités d'augmentation de la dotation de l'État par conversion de la RCS (Ressource à Condition Spéciale) dans les livres de l'AFD. En date du 30 décembre 2016, l'AFD a ainsi converti 2,408 Mds€.

Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 Secteurs opérationnels, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation 2013-04 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

5.5.2.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2016

5.5.2.3.1 Notes relatives au bilan

5.5.2.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Sommaire de notes

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	97	NOTE 10	Provisions et dépréciations	104
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	97	NOTE 11	Tableau de variation des capitaux propres	105
NOTE 3	Investissements financiers	98	NOTE 12	Produits, charges et commissions	105
NOTE 4	Créances sur les établissements de crédit et la clientèle	101	NOTE 13	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	106
NOTE 5	Comptes de régularisation et actifs divers	101	NOTE 14	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	106
NOTE 6	Immobilisations corporelles et incorporelles	102	NOTE 15	Produits des autres activités	106
NOTE 7	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre	102	NOTE 16	Charges générales d'exploitation	107
NOTE 8	Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti	103	NOTE 17	Coût du risque	107
NOTE 9	Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	104	NOTE 18	Mises en équivalence	107
			NOTE 19	Impôts sur les sociétés	107

Note 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS			31/12/2015 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	6 146	19 373	842 669	5 172	20 813	1 184 730
Instruments dérivés de change	104 238	607 618	4 566 751	198 275	583 193	4 765 141
Actifs/Passifs désignés à la juste valeur sur option	24 647	0	25 000	23 844		25 000
Titres à la juste valeur par résultat	11 248	0	8 088	14 396		8 522
CVA/DVA	697	11 523	0	28	8 606	
TOTAL	146 976	638 514		241 714	612 612	

Note 2 Instruments financiers dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS			31/12/2015 IFRS		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 439 698	682 956	26 608 090	1 373 243	670 014	22 806 048
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	950 684	824 748	10 637 664	1 118 642	755 378	9 864 131
TOTAL	2 390 382	1 507 704		2 491 885	1 425 392	

Note 3 Investissements financiers

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Actifs financiers disponibles à la vente			
Effets publics et valeurs assimilées		801 709	833 408
Obligations et autres titres à revenu fixe		34 877	7 348
Participations dans les entreprises liées			
Participations et autres titres détenus à LT	3.1	1 180 762	1 079 241
Dont OPCVM		48 701	47 770
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		2 017 348	1 919 997
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Effets publics et valeurs assimilées		694 252	674 949
Obligations et autres titres à revenu fixe		106 149	106 668
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE		800 402	781 617
TOTAL DES INVESTISSEMENTS FINANCIERS		2 817 750	2 701 614

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement *via* ses filiales Proparco et Fisea. Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrice d'emplois.

Ces fonds dans lesquels il investit présentent des caractéristiques variées : sur un seul pays ou sur une région plus large, plurisectoriels

ou non, dédiés au capital-investissement, capital-transmission ou encore au capital-développement.

Cette activité est détaillée dans les notes ci-après au titre des informations requises par la norme IFRS 12 sur les intérêts dans des entités structurées non consolidées. Les intérêts étant entendus comme les engagements exposant le groupe AFD à un risque de variation des rendements associés à la performance de ces entités.

Les valeurs présentées intègrent tant les financements accordés que les engagements de financement non encore décaissés.

Note 3.1 Portefeuille titres de participation et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016 IFRS	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	31/12/2015 IFRS	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Participations et autres titres détenus à LT							
OPCVM		48 701	48 701		47 770	47 770	
Titres de participation		1 143 308	1 132 061	11 248	1 045 867	1 031 471	14 396
<i>Participations directes</i>		480 093	480 093	0	457 609	457 964	- 355
<i>Fonds d'investissement</i>	3.2/3.3	663 216	651 968	11 248	588 258	573 507	14 751
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME NET		1 192 009	1 180 762	11 248	1 093 637	1 079 241	14 396
Dont dépréciations		- 62 124	- 62 124		- 55 034	- 55 034	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME BRUT DES DÉPRÉCIATIONS		1 254 133	1 242 885	11 248	1 148 671	1 134 275	14 396

Note 3.2 Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

Répartition par portefeuille d'activité :

Participations détenues dans des Fonds d'investissement <i>En milliers d'euros</i>	Notes	Nombre de participations	31/12/2016 IFRS	Nombre de participations	31/12/2015 IFRS
Portefeuilles homogènes d'activité					
Agro-industrie		8	70 116	9	75 298
Énergie		4	30 680	4	30 557
Infrastructure		4	41 007	3	34 162
Mine		3	4 123	3	2 997
Multisecteurs PME-PMI		12	85 806	7	45 027
Santé		4	41 510	2	22 100
Services financiers		14	97 379	13	109 397
Multisecteurs		57	292 595	51	268 720
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	3.3	106	663 216	92	588 258

Répartition par zone d'intervention :

Participations détenues dans des Fonds d'investissement <i>En milliers d'euros</i>	Notes	Nombre de participations	31/12/2016 IFRS	Nombre de participations	31/12/2015 IFRS
Zone d'intervention					
Afrique Australe		6	9 489	6	9 639
Afrique de l'Est		5	27 141	2	7 918
Afrique de l'Ouest		5	14 591	4	15 722
Afrique du Nord		21	119 211	21	122 906
Asie		16	88 099	15	88 273
Multizones		53	404 685	44	344 100
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	3.3	106	663 216	92	588 258

Note 3.3 Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros	Notes	31/12/2016 IFRS				31/12/2015 IFRS			
		Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes									
		70 116		70 116		75 298		75 298	
		30 680		30 680		30 557		30 557	
		41 007		41 007		34 162		34 162	
		4 106	17	4 123		2 967	31	2 997	
		85 806		85 806		45 027		45 027	
		41 510		41 510		22 100		22 100	
		97 177	202	97 379		109 397		109 397	
		281 566	11 029	292 595	12 308	253 999	14 721	268 720	981
		ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT							
	3.1/3.2	651 968	11 248	663 216	12 308	573 507	14 751	588 258	981
Classement au bilan des participations en fonds d'investissements non consolidés									
	3.7	651 968				573 507			
		1 365 380				1 346 490			
	3	2 017 348				1 919 997			
TOTAL AU BILAN ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE									
	3.7		11 248				14 751		
			135 728				226 963		
	7		146 976				241 714		
TOTAL AU BILAN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT									

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le sponsoring étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 4 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS		31/12/2015 IFRS	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit		5 294 154		5 106 868
Encours sains		5 233 367		5 087 810
Encours douteux		60 787		19 058
Dépréciations		- 109 127		- 103 275
<i>Dépréciations sur créances individualisées</i>		- 17 988		- 7 788
<i>Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes</i>		- 91 139		- 95 487
Créances rattachées		33 156		31 595
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		- 9 762		- 15 399
SOUS-TOTAL		5 208 421		5 019 789
Prêts à la clientèle		24 305 368		21 901 662
Encours sains		23 633 622		21 267 237
Encours douteux		671 746		634 425
Dépréciations		- 725 000		- 639 394
<i>Dépréciations sur créances individualisées</i>		- 402 163		- 360 394
<i>Dépréciations sur groupes d'actifs homogènes</i>		- 322 836		- 279 000
Créances rattachées		83 449		86 018
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		556 070		510 726
SOUS-TOTAL		24 219 887		21 859 012
TOTAL DES PRÊTS		29 428 308		26 878 801
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	602 068	1 023 709	1 227 265	1 235 677
Créances rattachées	0	- 20	100	98
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	602 068	1 023 689	1 227 365	1 235 775
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	602 068	30 451 997	1 227 365	28 114 576

La juste valeur des garanties prises en compte pour le calcul des dépréciations individuelles s'élève à 15,5 M€ (11,8 M€ au 31 décembre 2015).

Note 5 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS		31/12/2015 IFRS	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Financements Trésor				123 487
Fonds publics affectés		74 384		74 533
Autres actifs et passifs	751 497	1 322 722	610 811	1 519 915
Compte créditeur État français		205 471		251 028
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	751 497	1 602 578	610 811	1 968 963

Note 6 Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles				Total IFRS 31/12/2016	Total IFRS 31/12/2015
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres	incorporelles		
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2016	88 523	201 264	50 456	60 062	400 305	392 293
Acquisitions	405	3 637	4 541	12 066	20 648	18 841
Cessions/Sorties	- 288	- 1 416	- 3 103	- 2 600	- 7 408	- 10 292
Autres mouvements	- 72	- 402	877	2 647	3 050	- 537
Changement périmètre						
AU 31 DÉCEMBRE 2016	88 568	203 083	52 771	72 174	416 595	400 305
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2016	2 423	104 674	38 099	38 915	184 111	177 180
Dotations	152	7 183	3 968	6 644	17 948	17 193
Reprises	0	0	0	0		
Autres mouvements	0	- 1 608	- 2 780	0	- 4 388	- 10 262
Changement périmètre						
AU 31 DÉCEMBRE 2016	2 576	110 250	39 287	45 559	197 671	184 111
Dépréciations						
Au 1 ^{er} janvier 2016					0	85
Dotations						
Reprises					0	- 85
AU 31 DÉCEMBRE 2016	0	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE	85 992	92 833	13 484	26 615	218 924	216 194

Note 7 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes à vue	3 861	777
Dettes à terme	540	548
Dettes rattachées	105	2
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 506	1 327
Dettes envers la clientèle		
Comptes créditeurs de la clientèle	1 937	1 954
Dettes rattachées		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 937	1 954
Dettes représentées par un titre		
Titres du marché interbancaire		941 948
Emprunts obligataires	25 317 670	22 332 170
Dettes rattachées	312 351	304 702
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	1 179 420	1 041 937
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	26 809 441	24 620 757
Dettes subordonnées		
Emprunts subordonnés auprès du Trésor	560 000	2 451 966
Autres emprunts subordonnés		779 951
Dettes rattachées	4	11 303
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés		13 104
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	560 004	3 256 324

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2016 IFRS
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 845 994	1 233 091	10 830 892	12 899 464	26 809 441
Titres du marché interbancaire					
TOTAL	1 845 994	1 233 091	10 830 892	12 899 464	26 809 441

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2015 IFRS
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	742 775	1 290 458	10 359 992	11 285 584	23 678 809
Titres du marché interbancaire	476 928	465 020			941 948
TOTAL	1 219 703	1 755 478	10 359 992	11 285 584	24 620 757

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	31/12/2016 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise							
Emprunts obligataires	20 533 461	5 388 679	293 027	183 564	376 137	34 574	26 809 441
Titres du marché interbancaire							
TOTAL	20 533 461	5 388 679	293 027	183 564	376 137	34 574	26 809 441

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	THB	CFA	31/12/2015 IFRS
Dettes représentées par un titre par devise									
Emprunts obligataires	17 190 773	5 489 062	341 806	172 823	372 803	33 875	45 905	31 762	23 678 809
Titres du marché interbancaire	941 948								941 948
TOTAL	18 132 721	5 489 062	341 806	172 823	372 803	33 875	45 905	31 762	24 620 757

Note 8 Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les éléments indiqués en Niveau 3 de cette note doivent être interprétés avec précaution. Une attention particulière doit notamment être portée sur le fait que les prêts octroyés par le groupe AFD ne font pas l'objet de cotation sur un marché de

référence. En outre l'activité de l'AFD confère à ses prêts des caractéristiques (système de bonification) et un risque de crédit très spécifiques (géographies, nature et qualité des contreparties). En conséquence, la juste valeur de ces prêts a été déterminée suivant la méthode d'actualisation des flux futurs et intègre des paramètres non observables appréciés au travers d'estimations et du jugement de l'AFD.

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS					31/12/2015 IFRS				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs/Passifs										
Prêts et créances	31 054 065	32 152 457			32 152 457	29 341 941	30 167 600			30 167 600
Placements détenus jusqu'à leur échéance	800 402	883 602	883 602			781 617	865 119	865 119		
Passifs financiers évalués au coût amorti	27 375 888	27 658 216	25 624 343	1 844 820	189 052	28 003 849	27 394 218	22 411 520	4 769 337	213 361

Note 9 Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS				31/12/2015 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		142 202	4 774	146 976	237 402	4 312		241 714
Instruments dérivés de couverture (Actif)		2 390 382		2 390 382	2 491 885			2 491 885
Actifs financiers disponibles à la vente	902 759	0	1 114 589	2 017 348	850 405	39 936	1 029 657	1 919 997
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		636 601	1 912	638 514	611 032	1 580		612 612
Instruments dérivés de couverture (Passif)		1 507 704		1 507 704	1 425 392			1 425 392

Les instruments de couverture dont la valorisation ne repose pas sur des données observables sont classés en niveau 3.

Note 9.1 Actifs/passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En milliers d'euros			Actifs financiers disponibles à la vente				
	Total Actif	Total Passif	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres à revenus variables	Total	Instruments dérivés d'actif	Instruments dérivés de passif
SOLDE D'OUVERTURE (01/01/2016)	1 033 970	1 580	29 882	999 775	1 029 657	4 312	1 580
Gains/pertes de la période	- 91 654	102	3 945	- 95 885	- 91 940	286	102
Acquisitions de la période	182 549	279	1 611	180 636	182 247	302	279
Cessions de la période	- 11 041		- 561	- 10 480	- 11 041		
Émissions de la période							
Dénouements de la période		- 64					- 64
Reclassements de la période	- 126	15				- 126	15
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts*	5 666			5 666	5 666		
<i>Transferts vers niveau 3</i>	<i>24 379</i>			<i>24 379</i>	<i>24 379</i>		
<i>Transferts hors niveau 3</i>	<i>- 18 713</i>			<i>- 18 713</i>	<i>- 18 713</i>		
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2016)	1 119 362	1 912	34 877	1 079 711	1 114 589	4 774	1 912

* Les transferts de niveau vers et hors du niveau 3 concernent 4 titres dont la méthode de valorisation a été revue ou dont le classement a été ajusté compte tenu de la prise en compte de paramètres non observables directement.

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

Note 10 Provisions et dépréciations

PROVISIONS

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2016
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	28 301	840	3 184	0	25 957
Autres provisions pour risque	42 589	11 474	5 724	0	48 339
<i>Sous total</i>	<i>70 890</i>	<i>12 314</i>	<i>8 908</i>	<i>0</i>	<i>74 296</i>
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	564 637	57 053	42	- 86	621 561
Charges de personnel	96 064	3 101	0	0	99 164
Provision pour risques et charges	5 036	2 981	1 695	0	6 322
TOTAL	736 626	75 448	10 644	- 86	801 344

DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2016
Établissements de crédit	7 788	20 408	10 844	637	17 989
Crédits à la clientèle	360 393	62 207	23 622	3 183	402 161
<i>Dont Coût du risque</i>		74 730	22 802		
Autres créances	5 187	5 701	8	13	10 893
Groupe d'actifs homogènes	374 487	76 220	36 733	0	413 975
<i>Dont Coût du risque</i>		76 220	36 733		
Actifs disponibles à la vente	21 694	0	21 694	0	
TOTAL	769 550	164 536	92 901	3 833	845 019

Note 11 Tableau de variation des capitaux propres

La variation de capitaux propres est présentée dans les états financiers, tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

5.5.2.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 12 Produits, charges et commissions

Note 12.1 Produits et charges par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Produits d'intérêts	1 418 333	1 444 578
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	3 376	5 382
Actifs financiers disponibles à la vente	24 719	24 321
Prêts et créances	845 523	717 724
Placements détenus jusqu'à leur échéance	3 198	8 495
Dérivés	541 517	688 656
Charges d'intérêts	1 106 637	1 138 673
Dépôts de banques centrales	0	0
Passifs financiers évalués au coût amorti	464 341	460 854
Dérivés	642 296	677 819
Produits de dividende (sur actifs disponibles à la vente)	15 436	11 375
Produits d'honoraires et de commissions	78 817	72 144
Charges d'honoraires et de commissions	3 402	2 201
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat	26 408	5 505
Actifs financiers disponibles à la vente (produit net de cession)	26 408	5 505
Profit net (perte nette) sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	13 834	- 7 670
Profit net (perte nette) résultant de la comptabilité de couverture	74 284	- 10 742
Écart de change	4 921	- 14 732
Profit net (perte nette) sur la sortie d'actifs autres que ceux détenus en vue de la vente	968	1 456
Coût du risque	- 97 911	- 97 640
Autres produits opérationnels	217 646	240 583
Autres charges opérationnelles	15 971	6 311
TOTAL CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS & OPÉRATIONNELS	626 724	497 673
Charges administratives	325 062	291 049
Amortissements	17 948	17 193
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	7 838	9 704
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	291 552	199 135

Note 12.2 Commissions nettes

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	768		768	584		584
Commissions de suivi et de dossier	16 185	- 2 312	13 873	13 759	- 1 818	11 941
Commissions d'instruction	14 364		14 364	15 676		15 676
Commissions sur dons et subventions	46 177		46 177	40 897		40 897
Commissions diverses	1 324	- 1 089	234	1 228	- 383	845
TOTAL	78 817	- 3 402	75 415	72 144	- 2 201	69 943

Note 13 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS			31/12/2015 IFRS		
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	- 5 030	7 983	2 952	4 531	- 3 820	712
Instruments à la juste valeur sur option	- 3 735		- 3 735	- 2 414		- 2 414
Résultat de la comptabilité de couverture	72 226	2 058	74 284	- 9 364	- 1 378	- 10 742
Variation de la couverture de JV	- 101 068		- 101 068	- 52 341		- 52 341
Variation de l'élément couvert	173 294	2 058	175 353	42 977	- 1 378	41 599
Couverture naturelle	- 106 862	123 725	16 864	- 175 372	171 618	- 3 755
CVA/DVA	- 2 247		- 2 247	- 2 213		- 2 213
TOTAL	- 45 648	133 766	88 118	- 184 832	166 420	- 18 412

Note 14 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Revenus des titres	15 436	11 375
Plus values de cession	42 786	29 375
Moins values de cession	- 3 529	- 3 783
Dotations aux dépréciations	- 14 713	- 25 557
Reprises de dépréciations	5 133	4 040
TOTAL	45 112	15 451

Note 15 Produits des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Bonifications	214 921	216 191
Autres produits	4 378	11 090
TOTAL	219 298	227 281

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour ramener le coût de la ressource aux taux garantis ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 16 Charges générales d'exploitation

Note 16.1 Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Charges de personnel		
Salaires et traitements	139 543	129 319
Charges sociales	58 554	55 368
Intéressement	7 204	5 273
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	13 248	13 078
Dotations/Reprises de provisions	4 528	4 519
Refacturation personnel Instituts	- 13 644	- 14 745
TOTAL	209 433	192 812

Note 16.2 Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	3 373	2 379
<i>dont Contribution au FRU</i>	619	263
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	- 185	- 140
Services extérieurs	113 644	96 445
Dotations/Reprises de provisions	- 7	- 3
Refacturation de charges	- 1 381	- 584
TOTAL	115 629	98 237

Note 17 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS			31/12/2015 IFRS		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Provisions et dépréciations collectives	88 534	45 641	- 42 893	69 533	49 719	- 19 814
Dépréciations individuelles créances non souveraines	74 730	22 802	- 51 928	109 851	59 250	- 50 601
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	3 118	27	- 3 091	27 236	10	- 27 225
TOTAL	166 382	68 470	- 97 911	206 620	108 980	- 97 640

Note 18 Mises en équivalence

IMPACTS <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS		31/12/2015 IFRS	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	43 624	567	43 102	3 491
Simar	22 599	2 466	20 147	2 319
Socredo	99 759	4 805	96 890	3 894
TOTAL	165 982	7 838	160 139	9 704

Note 19 Impôts sur les sociétés

Seuls sont soumis à l'impôt sur les sociétés chez l'AFD les revenus fonciers, le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les collectivités d'Outre-mer, l'activité

de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco et la détention de titre de sa filiale Proparco.

Proparco est normalement fiscalisée. La Soderag n'est imposée à l'impôt sur les sociétés que sur une partie de son activité.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Impôts sur les bénéfices	- 25 474	- 16 044
Impôts exigibles	- 26 706	- 14 971
Impôts différés	1 232	- 1 072

SITUATION FISCALE LATENTE

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Résultat net	266 078	183 091
Impôts sur les bénéfices	- 25 474	- 16 044
Résultat avant impôts	291 552	199 135
Charge d'impôt théorique totale 34,43 % (A)	- 74 340	- 54 180
Total des éléments en rapprochement (B)	48 866	38 137
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 25 474	- 16 044

5.5.2.3.3 Information sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département du Contrôle permanent et de la conformité (CPC) ;
- le département de Gestion des risques Groupe (DRG).

5.5.2.3.3.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein de DRG, la Direction évaluation des risques de crédit (DRC) a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la DOE, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la seconde opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention et à l'occasion des demandes de dérogation temporaire et d'avenants aux conventions ;
- les revues semestrielles des risques de crédit non-souverain de l'AFD et l'évaluation des dépréciations ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

La division Surveillance des risques (DSR) réalise :

- la surveillance des risques de crédit, notamment à travers l'animation du processus semestriel de mise à jour des Fiches d'Évaluation des Risques (FER) et du suivi des limites ;

- le suivi des emprunteurs sous surveillance (« watchlist »), des dépréciations et provisions et le contrôle de l'application des procédures de recouvrement et sanction ;
- le suivi en risque des sociétés du périmètre consolidé du groupe AFD ;
- les projections sur les risques du groupe (portefeuille, niveau de risque, stress tests) ;
- les études de sinistralité, à des fins d'analyse, de provisionnement collectif, et la détermination des marges pour risque ;
- le secrétariat du comité des risques (Coris) ;
- le reporting au profit des dirigeants effectifs et délibérant sur la situation des risques, en coordination avec les autres entités en charge de la surveillance des risques du groupe ;
- le développement de méthodologies, les outils et la formation relatifs à la gestion des risques.

La division Analyse macroéconomique et risques pays (AMR) rattachée à la Direction études, recherches et savoirs (ERS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

Le comité des risques Pays et Souverains (Coris Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents d'AMR. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le comité des risques de contrepartie (Coris Contreparties) examine trimestriellement les expositions au regard du système de limites opérationnelles et réglementaires, les grands risques souverains et non souverains du groupe, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et de sanctions, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque, l'activité des filiales.

Les Coris sont présidés par le directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, la directrice exécutive des Opérations, le secrétaire général, le responsable de la gestion de risques de Proparco, le directeur de DRG, le responsable de la fonction Seconde opinion.

L'évaluation et le suivi des emprunteurs sont assurés pour Proparco par la Direction des Risques de Proparco (DRI).

Le comité des risques groupe se réunit trimestriellement à la suite des Coris contreparties. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques, notamment de crédit, et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du groupe en matière de risque.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux prêts (encours et reste-à-verser) non garantis par l'État français, aux garanties données et aux participations hors produits adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou Ariz Prime). Il regroupe les expositions de l'AFD, Proparco et Fisea et les pondère en fonction de la nature des instruments et des notations des contreparties.

Dans les concours aux risques du Groupe, on distingue :

- les prêts souverains, octroyés à un État étranger ou bénéficiant de la garantie d'un État étranger. Ces concours peuvent être éligibles aux traitements de dettes décidés en Club de Paris ;
- les prêts non souverains octroyés à des établissements financiers ou des entreprises du secteur privé ou du secteur public qui ne bénéficient pas de la garantie d'un État étranger. Ces concours ne sont théoriquement pas éligibles en Club de Paris.

Pour tenir compte d'éventuelles fluctuations des fonds propres du groupe au cours de l'année, un montant normatif de fonds propres consolidés (les « fonds propres de référence ») est utilisé pour le calcul des limites. Il a été fixé pour le premier semestre 2017 à 5 600 M€.

Le système se décline en trois axes :

- limites par géographie :

Le plafond par géographie des risques non-souverains pondérés (pays étranger, Polynésie et Nouvelle-Calédonie) est fixé à 30 % des fonds propres consolidés de référence du groupe (1 680 M€).

En outre, un plafond par géographie (risques souverains et non-souverains pondérés) de 15 % du total du risque pondéré (6 563 M€) sur les États étrangers a été fixé pour contraindre à une diversification du portefeuille ;

- limite sectorielle :

Une limite globale sur les établissements de crédit est fixée à 50 % du total des risques non-souverains pondérés sur les États étrangers, soit 11 654 M€ au 31 décembre 2016 ;

- limites par contrepartie :

La limite par contrepartie non-souveraine en risque pondéré est fixée à 10 % des fonds propres (560 M€). Cette limite s'applique à l'ensemble des contreparties ou groupes de contreparties immatriculées dans les états étrangers et l'Outre-mer français. Une limite de 20 % des Fonds Propres s'applique aux expositions (y compris opérations de marché) sur les groupes bancaires dont le siège social est situé en France Métropolitaine.

La limite d'exposition sur les contreparties souveraines (non pondérée) est fixée à 25 % des fonds propres (1 400 M€ en 2016).

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2016 de 622 M€ soit 4,8 % de l'encours souverain (dernière convention signée le 8 juin 2015).

Il existe un dispositif particulier de sanctions automatiques applicables aux créances souveraines :

- arriérés supérieurs à 2 mois : suspension des octrois et des signatures ;
- arriérés supérieurs à 4 mois : suspension des versements.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées Tour d'horizon. L'AFD y participe sous couvert du ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder aux États débiteurs des restructurations et annulation de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par le Trésor français.

Des impayés de plus de 18 mois sur une créance souveraine entraînent le déclassement du tiers concerné en douteux et déclenchent le prélèvement du compte de réserve abondé par le Trésor. Aucun arriéré supérieur à 18 mois n'a été enregistré en 2016.

Suivi des risques sur contreparties non souveraines

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ou un risque de crédit avéré (note de crédit CCC) sont déclassés en « douteux » et des **dépréciations individuelles** sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Les notations des tiers sont mises à jour indépendamment des cycles de revue semestriels à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽¹⁾ et en cas d'événement majeur impactant la qualité de l'emprunteur. Les déclassements en douteux ou reclassements en sain et les taux de recouvrabilité sur les créances douteuses sont revus chaque trimestre par le comité des risques de contreparties (Coris Contreparties) en amont de la clôture des comptes.

Le groupe AFD constitue par ailleurs, en conformité avec les normes IFRS, des **provisions collectives** sur l'encours de prêt et de garanties Ariz dans les états étrangers. Le provisionnement est basé pour les prêts sur le calcul de la perte résiduelle estimée (PRE) à terminaison qui tient compte de la note de crédit (incluant le risque pays), du type de contrepartie et de la durée moyenne résiduelle des crédits. Il est complété, le cas échéant, d'un « dire d'expert » géographique et/ou sectoriel.

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur taille ou leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. Celle-ci est actualisée trimestriellement par DRG et communiquée au comité des risques de contreparties (Coris) qui passe en revue l'actualité des dossiers, décide des entrées et sorties de la liste et peut autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement.

(1) La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêt des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

Ce système constitue également une aide à la décision pour la détermination des **dépréciations individuelles** sur encours. Les contreparties pour lesquelles le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassées en douteux et leurs encours font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale dont le taux est fixé par le comité des risques. Les créances dépréciées comprennent également celles caractérisées comme douteuses au sens de la réglementation bancaire (impayés supérieurs à 3, 6 ou 9 mois selon la nature de la créance).

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 29,2 Mds€ en 2016 (contre 26,4 Mds€ en 2015), dont 24,2 Mds€

dans les pays étrangers et 4,9 Mds€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (24,8 Mds€, soit 86 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 732 M€ au 31 décembre 2016 (contre 654 M€ en 2015), dont 122 M€ d'encours douteux souverain et 610 M€ d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 346 M€, soit un taux de couverture de 57 %.

RÉPARTITION DES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS EN FONCTION DES COTATIONS (HORS PRÊTS REMIS ET GARANTIS PAR L'ÉTAT)

en millions d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Prêts Souverains	13 187	11 615
Prêts Non Souverains	14 605	13 519
Cotation A (très bon risque)	1 293	1 044
Cotation B (risque bon à moyen)	6 660	6 505
Cotation C+ (risque passable)	4 688	4 599
Cotation C- (risque sensible)	1 935	1 313
Non coté	29	58

Risques concernés :

- consolidé AFD et Proparco après élimination des prêts AFD envers Proparco ;
- en-cours de prêts hors RAV et garanties données.

En 2016, la répartition par note intrinsèque a été revue au profit d'une répartition de l'encours sain par note de crédit plus pertinent.

EXPOSITION MAXIMALE AUX RISQUES

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS Valeur comptable	31/12/2015 IFRS Valeur comptable
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	146 976	241 714
Instruments dérivés de couverture	2 390 382	2 491 885
Actifs financiers disponibles à la vente	2 017 348	1 919 997
Prêts et créances	31 054 065	29 341 941
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	800 402	781 617
Autres actifs financiers		
Engagements fermes de prêts	10 656 145	10 111 056
Garanties financières	528 360	621 532
TOTAL	47 593 677	45 509 743

ANTÉRIORITÉ DES IMPAYÉS

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

En milliers d'euros	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Inférieurs à 90 jours	52 631	699
Supérieurs à 90 jours et inférieurs à 180 jours	2 757	15
Supérieurs à 180 jours et inférieurs à 1 an	11 443	12 059
Supérieurs à 1 an	292 656	254 556

5.5.2.3.3.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco et sa filiale bancaire.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 30 Mds€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière.

La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 2 Mds€. Un programme de titres négociables à moyen (« NEU MTN ») de 2 Mds€ existe également.

Le portefeuille de titres d'investissement, (0,755 Md€ de nominal), constitue également une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. À ce portefeuille s'ajoute un portefeuille complémentaire de titres (0,7 Md€ de nominal) créé dans le cadre d'une réserve de liquidité additionnelle pour respecter le ratio LCR. Ces titres peuvent également être mis en pension. Par ailleurs, la totalité de ces titres sont éligibles aux mises en pension de la BCE.

D'autre part, la trésorerie opérationnelle est maintenue, à tout moment, à un niveau correspondant au minimum à trois mois d'activité.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes.

Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau qui suit présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2016, analyse basée sur les flux contractuels non actualisés.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Total cash flow	Valeur comptable
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 182	145 808	5 146	485 377	638 514	638 514
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	708	102 760	53 888	1 350 349	1 507 704	1 507 704
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 851 792	1 233 091	10 830 892	13 460 113	27 375 888	27 375 888

5.5.2.3.3.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en durée), et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché swapés à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une microcouverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif, et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2016, l'impact sur le résultat prévisionnel 2017 d'une hausse de taux de 100 points base est estimé à - 19,2 M€ (+ 19,3 M€ pour une baisse de 100 points de base).

5.5.2.3.3.4 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 5,9 M€ (+ 5,9 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 7 juillet 2016 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 2 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

5.5.2.3.3.5 Risque de marché

L'AFD ne détient pas de positions spéculatives. Les stratégies de couverture qualifiées en *trading* restent marginales et justifiées par leur composante optionnelle ou par une caractéristique (ex : prêt en devise exotique) qui ne permet pas une valorisation pertinente.

De ce fait, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

5.5.2.3.3.6 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie résulte du risque de défaillance de la contrepartie bancaire sur les échanges de taux et de devises contractés au titre de la gestion de la dette et des contreparties liées aux placements de trésorerie et au portefeuille d'investissement.

La gestion des risques de contreparties est assurée au moyen d'indicateurs sur les contreparties et de limites régulièrement actualisées.

Le risque de contrepartie maximal pondéré autorisé pour les risques non souverains est fixé à 10 % des fonds propres consolidés de référence retenus par l'AFD, soit 560 M€ sur la base d'une référence de fonds propres de 5 600 M€. Par exception

il est porté à 20 % pour les groupes bancaires dont le siège social est basé en France. Des règles spécifiques régissent en outre le fonctionnement des différents portefeuilles.

5.5.2.3.3.7 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2016.

5.5.2.3.4 Informations complémentaires

Engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 IFRS	31/12/2015 IFRS
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus de l'État français	280 000	560 000
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	770 859	978 002
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe	371 685	553 083
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 600 964	1 573 073
Engagements de financement en faveur de la clientèle	9 055 181	8 537 983
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	57 059	58 172
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	471 301	563 360

Les engagements reçus sont présentés hors opérations pour compte Etat.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 28 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	3	1 494
Fonds d'investissement & de développement économique et social (Fides)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	13	2 810
Autres ressources État	7	19 818
TOTAL	28	24 764

Bilan FMI

Opérations pour compte État, au titre de sa contribution au FMI, retraitées en IFRS :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 496 889	1 561 174
À vue	236 260	
À terme	1 260 630	1 561 174
Comptes de régularisation	59 317	26 948
TOTAL DE L'ACTIF	1 556 206	1 588 122
Passif		
Dettes représentées par un titre	1 481 070	1 480 964
Emprunts obligataires	1 434 000	1 434 000
Dont intérêts courus	47 070	46 964
Comptes de régularisation et passifs divers	75 137	107 158
TOTAL DU PASSIF	1 556 206	1 588 122

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec

diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,9 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Transactions entre parties liées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	483 714		492 267	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	483 714	0	492 267	0
Dettes		483 714		492 267
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	0	483 714	0	492 267
Intérêts, produits et charges assimilés	15 213	- 15 213	16 783	- 16 783
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	15 213	- 15 213	16 783	- 16 783

Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art. 3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2016, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

Honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2016

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2016 de l'AFD et de ses filiales consolidées par intégration globale. Ont été pris en compte les

honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT - exercice 2016

AFD	288 796 €
Proparco	110 230 €
Soderag	15 000 €
Sogefom	25 500 €
Fisea	12 410 €
Propasia	6 055 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2016 à 258 K€.

Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2016

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables retenues pour la valorisation des actifs et passifs financiers. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par l'Agence Française de Développement et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.
- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, telles que décrites en notes 2.2.7 et 3.1 - Note 4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.
- L'Agence Française de Développement constitue également d'autres provisions telles que décrit dans les notes 2.2.6 et 3.1-Note 10 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 10 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en oeuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à PARIS LA DEFENSE et à COURBEVOIE, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG
Pascal BROUARD

MAZARS
Max DONGAR

5.7 COMPTES ANNUELS DE L'AFD

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Décembre 2016	Décembre 2015
Caisse, Banque Centrale		173 202	30 446
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 429 452	1 439 462
Créances sur les établissements de crédit	3	11 019 026	11 602 981
À vue		917 730	1 512 654
À terme		10 101 296	10 090 327
Opérations avec la clientèle	4	22 148 241	19 968 111
Autres concours à la clientèle		22 148 241	19 968 111
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	272 569	186 766
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033
Participations et autres titres détenus à long terme	5	131 042	131 698
Parts dans les entreprises liées	6	586 894	579 311
Immobilisations incorporelles	9	26 611	21 143
Immobilisations corporelles	9	191 207	194 184
Autres actifs	10	705 938	538 456
Comptes de régularisation	11	525 985	568 611
TOTAL DE L'ACTIF		37 249 200	35 300 202
Hors-bilan : Engagements donnés			
Engagements de financement		11 748 379	10 750 609
En faveur d'établissements de crédit		3 014 628	2 651 421
En faveur de la clientèle		8 733 751	8 099 188
Engagements de garantie	32	1 737 777	1 667 231
D'ordre d'établissements de crédit		28 527	19 486
D'ordre de la clientèle		1 709 250	1 647 745
Engagements sur titres		322 574	327 196
Autres engagements sur titres	32	322 574	327 196

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Décembre 2016	Décembre 2015
Banque Centrale			
Dettes envers les établissements de crédit	12	442 227	490 765
À vue		117 877	186 522
À terme		324 350	304 243
Opérations avec la clientèle	13	1 937	1 954
Autres dettes à vue		1 937	1 954
Autres dettes à terme			
Dettes représentées par un titre	14	27 320 487	25 269 181
Marché interbancaire et créances négociables			941 948
Emprunts obligataires		27 320 487	24 327 233
Autres passifs	10	1 467 949	1 865 971
Emprunts auprès du Trésor			123 487
Fonds publics affectés		78 033	80 487
Autres passifs		1 389 916	1 661 997
Comptes de régularisation	11	744 103	365 205
Provisions	15	1 176 632	1 058 611
Dettes subordonnées	16	990 004	3 673 220
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000
Capitaux propres hors FRBG	18	4 645 861	2 115 295
Dotation		2 807 999	400 000
Réserves		1 661 205	1 517 196
Subventions		38 444	18 088
Résultat		138 213	180 011
TOTAL DU PASSIF		37 249 200	35 300 202
Hors-bilan : Engagements reçus			
Engagements de financement		280 000	560 000
Reçus d'établissements de crédit			
Reçus de l'État français		280 000	560 000
Engagements de garantie	32	246 996	427 858
Reçus d'établissements de crédit		246 996	427 858
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus sur titres			
Autres engagements	32	2 383 727	2 910 803
Garanties reçues de l'État français		2 383 727	2 910 803

COMPTE DE RÉSULTAT 2016

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Décembre 2016	Décembre 2015
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et produits assimilés	20	1 493 768	1 508 426
Sur opérations avec les établissements de crédit		438 016	419 535
Sur opérations avec la clientèle		500 188	499 575
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		23 130	26 235
Autres intérêts et produits assimilés		532 434	563 081
Intérêts et charges assimilées	21	1 243 681	1 272 288
Sur opérations avec les établissements de crédit		632 612	579 475
Sur opérations avec la clientèle		7 713	9 116
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		496 137	520 842
Autres intérêts et charges assimilées		107 219	162 855
Revenus des titres à revenu variable		12 856	12 857
Commissions (produits)	22	62 091	58 248
Commissions (charges)	22	1 089	383
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	241	- 919
Solde en bénéfice ou en perte des opérations/titres de placement		241	- 919
Solde en bénéfice ou en perte des opérations sur instruments financiers			
Autres produits d'exploitation bancaire	24	275 456	277 586
Autres charges d'exploitation bancaire	25	60 519	50 454
PRODUIT NET BANCAIRE		539 123	533 073
Autres produits et charges ordinaires			
Charges générales d'exploitation	26	309 081	277 798
Frais de personnel		209 660	193 822
Autres frais administratifs		99 421	83 976
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	17 680	16 907
Résultat brut d'exploitation		212 362	238 368
Coût du risque	29	- 74 355	- 66 089
Résultat d'exploitation		138 007	172 279
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	379	8 359
Résultat courant avant impôt		138 386	180 638
Résultat exceptionnel	31	- 173	- 627
Impôt sur les bénéfices			
Dotation ou reprise du FRBG			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		138 213	180 011

ANNEXE

5.7.1 Faits marquants de l'exercice

Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 37,2 Mds€ au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une forte croissance de l'activité avec une progression de 9 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2016 quatre emprunts obligataires sous forme d'émission publique et trois placements privés, ainsi qu'une opération d'abondement de souche, pour un volume global de 4,9 Mds€.

Affectation du résultat 2015

Le ministre de l'Économie et des Finances a, par arrêté ministériel du 20 juin 2016, déterminé le dividende 2015 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 36 M€ sur le résultat 2015 de 180 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD.

Le solde du résultat après distribution des dividendes, soit 144 M€, est affecté en réserves.

Augmentation de la dotation en capital de l'AFD réalisé par l'État

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État au 30 décembre 2016 pour un montant de 2,408 Mds€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était jusqu'au 30 décembre 2016 de 0,400 Md€, s'élève à 2,808 Mds€ à la clôture de l'exercice

Cette augmentation de la dotation s'est opérée par conversion de la dette RCS de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à la convention signée le 21 décembre 2016 entre l'AFD et l'État, représenté par le ministre de l'Économie et des Finances, Michel Sapin. Cette convention définit les modalités relatives à (i) la dotation de l'État au capital de l'AFD, à hauteur de 2,408 Mds€ et (ii) le remboursement anticipé par l'AFD à l'État des échéances dues à compter du 1^{er} janvier 2017 sur plusieurs prêts émis entre 1986 et 2015 pour un montant égal à l'augmentation de la dotation de l'État.

Changement de panier FMI

Au 1^{er} octobre 2016 ont été comptabilisées toutes les écritures relatives au changement de panier des opérations de prêts FMI et leurs opérations de couverture liées, sans impact sur le résultat de l'AFD. À cette occasion, le yuan (CNY) a été intégré dans le DTS. Pour rappel, lors du réexamen de la valeur du DTS par le FMI, les pondérations des monnaies du panier sont révisées. Suite au changement de la composition du DTS, les financements antérieurement accordés au FMI deviennent différents dans leurs répartitions en devises.

Contrôle fiscal

L'AFD a été soumise à la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Par courrier du 22 juillet 2016, l'administration fiscale a notifié ne pas avoir identifié d'anomalie particulière dans le traitement de la fiscalité de l'AFD. Néanmoins, une correction de la base de calcul de la taxe CVAE a entraîné une rectification de 54 K€.

5.7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

5.7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence Française de Développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

5.7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêt dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêt mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

(1) FRPC : facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance.

5.7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *prorata temporis*.

Le déclasserment en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois, six ou neuf mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Aucun encours restructuré n'a nécessité la comptabilisation d'une décote dans les comptes au 31 décembre 2016.

5.7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

5.7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Titres de participation

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

Autres titres détenus à long terme

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 28 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros - œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 5 ans pour les logiciels de gestion et 2 ans pour les outils bureautiques.

5.7.2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

5.7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

5.7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

5.7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de microcouverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

5.7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve ⁽²⁾ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions collectives sur encours non souverains

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers non dépréciés sur base individuelle.

Les provisions sont calculées sur la base d'un portefeuille homogène de contreparties à partir d'analyses quantitatives et qualitatives (analyse de la situation macro-économique et perte résiduelle estimée – PRE). Le portefeuille est présenté au 31 décembre 2016 selon une segmentation en trois secteurs : le secteur biens et services publics, le secteur financier et le secteur biens et services privés.

Les garanties données font également l'objet, sur le même principe, de provisions collectives.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains dans les pays étrangers impactent le coût du risque à hauteur de 36,9 M€. Ce niveau de dotation tient compte de la croissance des encours sains concernés (+ 11 %) et de leur qualité de risque. Au 31 décembre 2016, le taux de provisionnement de ces encours s'établit à 5 %.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises.

Provisions pour engagements sociaux

Régimes à prestations définies

Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,50 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,75 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est

(1) Livre II, titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

(2) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2016 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :						
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01/2016	69 962	80 943	14 054	164 958	864	165 822
Coût financier	879	1 899	315	3 092	20	3 112
Coût des services rendus au cours de l'exercice	339	3 447	987	4 773	95	4 869
Réductions/Liquidations	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	- 10 494	- 1 858	- 942	- 13 295	- 37	- 13 332
Pertes (gains) actuariels	- 3 371	- 152	1 040	- 2 483	- 6	- 2 489
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU 31/12/2016	57 314	84 279	15 453	157 046	936	157 982
Variation de la valeur des actifs du régime :						
Juste valeur des actifs au 01/01/2016	71 932			71 932		71 932
Rendement attendu des actifs	899					
Prestations payées	- 10 494					
(Pertes) gains actuariels	- 1 056					
Liquidations	0					
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/2016	61 280			61 280		61 280
Limites du corridor :						
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01/2016	- 1 087	- 11 249	- 5	- 12 342	0	- 12 342
Limites du corridor au 01/01/2016	7 193	8 094	1 405			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	2 315	152	- 1 040	1 427	6	1 433
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	234	0	234	- 6	227
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres	0	0	0	0		0
GAINS (PERTES) ACTUARIELS NON RECONNUS AU 31/12/2016	1 228	- 10 864	- 1 046	- 10 681	0	- 10 681
Montants reconnus au bilan au 31/12/2016 :						
Valeur actualisée de l'obligation financée	57 314					
Juste valeur des actifs financés	- 61 280			- 3 966		- 3 966
Valeur actualisée de l'obligation non financée		84 279	15 453	99 732	936	100 668
SITUATION NETTE	- 3 966	84 279	15 453	95 766	936	96 702
Gains (pertes) actuariels non reconnus	1 228	- 10 864	- 1 046	- 10 681		- 10 681
PROVISION AU BILAN	- 2 738	73 415	14 408	85 084	936	86 021
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2016 :						
Coût des services rendus sur l'exercice	339	3 447	987	4 773	95	4 869
Coût financier sur l'exercice	879	1 899	315	3 092	20	3 112
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	234	0	234	- 6	227
Rendement attendu des actifs du régime	- 899			- 899		- 899
Coût des services reconnus						
Effet des réductions/liquidations						
CHARGE COMPTABILISÉE	318	5 580	1 302	7 200	109	7 309
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture :						
Passif au 01/01/2016	- 3 057	69 693	14 048	80 685	864	81 549
Charge comptabilisée	318	5 580	1 302	7 200	109	7 309
Cotisations payées						0
Prestations payées par l'employeur	0	- 1 858	- 942	- 2 800	- 37	- 2 837
Éléments non recyclables en résultat	0	0	0	0		0
PASSIF NET AU 31/12/2016	- 2 738	73 415	14 408	85 084	936	86 021
Variation du passif net	318	3 722	359	4 400	72	4 472

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies		Total global
				Médaille du travail		
Dettes actuarielles au 31/12/2016	57 314	84 279	15 453	157 046	936	157 982
Coût des services rendus en 2017	228	3 766	1 159	5 154	110	5 264
Coût financier sur 2017	288	1 541	272	2 100	17	2 117
Prestations à verser en 2017/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2017	- 16 697	- 1 807	- 1 352	- 19 855	- 93	- 19 948
Dettes estimées au 31/12/2017	41 133	87 779	15 532	144 445	971	145 416

5.7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour risques bancaires généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

5.7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément à l'avenant signé en mars 2015, l'AFD a procédé sur le 1^{er} semestre 2016 au 2^e appel de RCS sous la forme d'une émission obligataire souscrite par l'État pour un montant nominal de 280 M€ sur un total de 840 M€ prévu sur la période 2015-2017, soit 560 M€ au 31/12/2016.

La convention signée le 21 décembre 2016 entre l'AFD et l'État, représenté par le ministre de l'Économie et des Finances, définit les modalités d'augmentation de la dotation de l'État par conversion de la RCS (Ressource à Condition Spéciale) dans les livres de l'AFD. En date du 30 décembre 2016, l'AFD a ainsi converti 2,408 Mds€.

5.7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de souscription de l'AFD dans Fisea, soit 90 M€ au 31 décembre 2016 (160 M€ ayant déjà été souscrits).

5.7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par la Sofiag ;
- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique subsaharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- les garanties de remboursement de crédits distribués par le Crédit Foncier de France (CFF) et Bpifrance ;
- la garantie octroyée à la Sofiag qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- la garantie de remboursement de l'emprunt obligataire émis par l'Iffim dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues en mai 2008, mai 2014 et juin 2014. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

5.7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art. 3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2016, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

5.7.2.16 Autre Information relative à la consolidation :

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

5.7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre et qui n'aurait pas été pris en compte dans l'établissement des comptes à cette date, n'est intervenu.

5.7.3 Informations complémentaires sur les postes des états publiables

Sommaire de notes

NOTE 1	Titres de placement	128	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	134
NOTE 2	Titres d'investissement	128	NOTE 22	Commissions produits et charges	134
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	129	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	134
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	129	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	134
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	130	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	134
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	130	NOTE 26	Charges générales d'exploitation – Frais de personnel	135
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	130	NOTE 27	Effectif moyen	135
NOTE 8	Liste des filiales et participations	130	NOTE 28	Dépréciations d'actif	135
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	131	NOTE 29	Coût du risque	135
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	131	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	135
NOTE 11	Comptes de régularisation	131	NOTE 31	Résultats exceptionnels	136
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	131	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	136
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	132	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI	136
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	132	NOTE 34	Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI	136
NOTE 15	Provisions	132	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés	137
NOTE 16	Dettes subordonnées	132	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	137
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	132	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	137
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	133	NOTE 38	Expositions aux risques	137
NOTE 19	Actif et Passif en devises	133			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	133			

Note 1 Titres de placement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2016			Décembre 2015		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	731 148		731 148	759 077		759 077
Créances rattachées	4 795		4 795	5 537		5 537
Dépréciations	- 743		- 743	- 101		- 101
TOTAL NET	735 200		735 200	764 513		764 513
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 937	120 070	166 007	29 980	50 000	79 980
Créances rattachées	446	- 33	412	20	98	118
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
TOTAL NET	46 382	120 037	166 420	30 000	50 098	80 098
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Dépréciations						0
TOTAL NET	39 033		39 033	39 033		39 033
TOTAL VALEUR NETTE	820 615	120 037	940 652	833 546	50 098	883 644

En milliers d'euros	Revenu fixe	Revenu variable	Total	Revenu fixe	Revenu variable	Total
Plus-values latentes	7 852	9 668	17 520	2 890	8 736	11 626

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2016
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		120 070	45 937		166 007

Note 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2016			Décembre 2015		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	683 922		683 922	664 200		664 200
Créances rattachées	10 330		10 330	10 749		10 749
Total net	694 252		694 252	674 949		674 949
Obligations et autres titres à revenu fixe	103 299		103 299	103 823		103 823
Créances rattachées	2 850		2 850	2 845		2 845
Total net	106 149		106 149	106 668		106 668
TOTAL VALEUR NETTE	800 402		800 402	781 617		781 617
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	63 311		63 311	58 669		58 669

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2016
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		6 094	39 478	57 727	103 299

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées, Obligations et autres titres à revenu fixe, Actions et autres titres à revenu variable soit 1 741 054 K€ au 31/12/2016.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2016			Décembre 2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	170 986	0	170 986	123 150	0	123 150
Prêts aux établissements de crédit	746 656	10 162 488	10 909 143	1 389 404	10 154 621	11 544 025
dont placement interbancaire ⁽¹⁾	746 656	1 141 924	1 888 579	1 389 404	1 161 613	2 551 017
dont activité de prêts	0	9 020 564	9 020 564	0	8 993 008	8 993 008
Créances rattachées	88	56 021	56 109	100	49 922	50 022
Dépréciations	0	- 117 212	- 117 212	0	- 114 216	- 114 216
TOTAL	917 730	10 101 296	11 019 026	1 512 654	10 090 327	11 602 981

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires.

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'État s'élève à 1 893 070 K€.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2016
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	1 607 753	818 843	3 658 866	2 935 102	9 020 564

Le montant de l'encours douteux 113 985 K€ est inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux En milliers d'euros	Décembre 2016		Décembre 2015	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	113 985	109 358	106 377	106 362
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾				
dont encours douteux compromis non souverains	106 378	106 346	106 346	106 346

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
Crédits à la clientèle	22 353 814	20 163 190
Créances rattachées	101 101	97 014
Dépréciations	- 306 673	- 292 093
TOTAL	22 148 241	19 968 111

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 404 950 K€ au 31/12/2016. L'encours des prêts pour compte État et gouvernementaux s'élève à 6 203 K€.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2016
Échéancier des crédits à la clientèle	701 240	1 238 741	6 871 242	13 542 591	22 353 814

Le montant des impayés sur créances normales (53 946 K€) et le montant de l'encours douteux (488 241 K€) sont inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux En milliers d'euros	Décembre 2016		Décembre 2015	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	488 241	306 673	454 558	292 093
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	91 398	74 115	89 254	72 300
dont encours douteux compromis non souverains	130 116	120 943	127 034	120 327

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Titres détenus à long terme et titres de participation	146 263	147 831
Valeur brute ⁽¹⁾	164 264	162 465
Écart de conversion	- 18 001	- 14 634
Créances rattachées	0	33
Dépréciations	15 221	16 166
TOTAL NET	131 042	131 698

(1) Le montant brut des participations cotées en 2016 s'élève à 13 998 K€.

Note 6 Parts dans les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Valeur brute	592 873	585 291
Dépréciations	5 980	5 980
TOTAL NET	586 894	579 311

Note 7 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	4 143 254	3 966 787
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	323 947	303 841
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 359 574	1 317 918
Engagements de garantie donnés	1 083 964	975 986

Note 8 Liste des filiales et participations

FILIALES DÉTENUES À PLUS DE 50 %

<i>En milliers d'euros</i>	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	Rue F-Eboué BP 64 97110 Pointe-à-Pitre
Capital	693 079	5 577
Capital détenu	64,95 %	100 %
Capitaux propres	895 341	- 116 105
dont résultat après IS	60 441	- 41
Valeur brute comptable	420 556	5 980
Valeur nette comptable	420 556	0

<i>En milliers d'euros</i>	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	160 000
Capital détenu	60,00 %	100,00 %
Capitaux propres	14 451	102 660
dont résultat après IS	- 449	- 9 911
Valeur brute comptable	5 015	160 000
Valeur nette comptable	5 015	160 000

PARTICIPATIONS DÉTENUES ENTRE 10 ET 50 %

Valeur brute	45 219
Valeur nette	42 582

Note 9 Immobilisations et amortissements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	Virements	31/12/2016
Valeur brute					
Terrains et aménagements	88 523	405	288	- 72	88 568
Constructions et aménagements	201 264	3 637	1 416	- 402	203 083
Autres immobilisations corporelles	46 704	4 033	3 103	877	48 511
Immobilisations incorporelles	59 989	12 065	2 600	2 647	72 101
MONTANT BRUT	396 481	20 140	7 407	3 050	412 264

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Divers	31/12/2016
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 422	153			2 575
Constructions et aménagements	104 669	7 183	1 463	- 145	110 244
Autres immobilisations corporelles	35 216	3 700	2 925	145	36 136
Immobilisations incorporelles	38 845	6 644			45 490
Montant des amortissements	181 152	17 680	4 388	0	194 445
Dépréciations	0				0
MONTANT NET	215 328				217 818

Note 10 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016		Décembre 2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		175 339		233 505
Emprunts auprès du Trésor		0		123 487
Fonds publics affectés		66 644		68 698
Fonds de garantie dans les DOM		11 389		11 789
Dépôt des collatéraux	694 335	894 149	527 679	1 162 713
Autres	11 604	320 428	10 777	265 779
TOTAL	705 938	1 467 949	538 456	1 865 971

Note 11 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016		Décembre 2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors-bilan	0	413 101	0	64 084
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	380 498	135 137	395 631	143 733
Charges et produits à répartir	88 322	164 341	113 539	136 682
Autres comptes de régularisation	57 165	31 524	59 441	20 706
TOTAL	525 985	744 103	568 611	365 205

Note 12 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2016		Décembre 2015	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	117 863	321 817	186 449	301 716
Dettes rattachées	14	2 533	73	2 527
TOTAL	117 877	324 350	186 522	304 243

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2016
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit		11 461	175 502	134 854	321 817

Note 13 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2016		Décembre 2015	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 937	0	1 954	0
Dettes rattachées	0	0	0	0
TOTAL	1 937	0	1 954	0

Note 14 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
Titres de créances négociables	0	942 085
Emprunts obligataires	26 961 066	23 975 429
Dettes rattachées	359 421	351 667
TOTAL	27 320 487	25 269 181

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2016
Échéancier des dettes représentées par un titre	2 106 965	948 430	11 604 826	12 300 845	26 961 066

Note 15 Provisions

En milliers d'euros	Décembre 2015	Dotations	Reprises	Écart de change	Décembre 2016
Prêts souverains ⁽¹⁾	564 642	57 053	42	- 87	621 566
Prêts non souverains sains	312 437	63 715	26 638		349 514
Garanties données	46 257	25 054	2 778	1 118	69 651
Risques filiales DOM	31 976	840	3 183		29 633
Risques divers	10 398	0	260		10 138
Pertes de change ⁽¹⁾	8 536	6	1 538		7 004
Frais administratifs ⁽¹⁾	636	0	0		636
Charges de personnel ⁽¹⁾	83 729	4 762	0		88 491
TOTAL	1 058 611	151 430	34 439	1 031	1 176 632

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

Note 16 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
Dettes subordonnées	990 000	3 162 641
Dettes subordonnées de dernier rang	0	499 276
Dettes rattachées	4	11 303
TOTAL	990 004	3 673 220

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2015	Dotation	Reprise	Décembre 2016
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000			460 000

Note 18 Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
Dotation	2 807 999	400 000
Réserves	1 661 205	1 517 196
Subventions	38 444	18 088
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	138 213	180 011
TOTAL	4 645 861	2 115 295

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2016 à 36 002 K€.

Note 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	9 525 983	8 611 665
Montant du passif en devises ⁽²⁾	6 453 112	6 647 966

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrent les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 Intérêts et produits assimilés

En milliers d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	438 016	419 535
Intérêts sur prêts	235 987	208 231
Intérêts sur placements	6 181	9 388
Produits sur instruments financiers à terme	195 848	201 916
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	500 188	499 575
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	23 130	26 235
Titres de placement	42	1 914
Titres d'investissement	23 087	24 322
Autres intérêts et produits assimilés	532 435	563 080
Produits sur instruments financiers à terme	532 435	563 080
TOTAL	1 493 768	1 508 426

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2016 à 3 109 K€ contre 5 005 K€ au 31/12/2015.

En milliers d'euros	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique : 755 465 K€	76 511	42 405	636 549

soit un chiffre d'affaires total de 755 465 K€

Note 21 Intérêts et charges assimilées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	632 612	579 475
Intérêts sur comptes créditeurs	5 073	5 269
Charges sur instruments financiers à terme	627 539	574 206
Intérêts sur emprunts	0	0
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	7 713	9 116
Intérêts sur dettes subordonnées	7 713	9 116
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	0	0
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	496 137	520 842
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	- 365	229
Intérêts sur emprunts obligataires	482 534	497 481
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	13 968	23 132
Autres intérêts et charges assimilées	107 219	162 855
Charges sur instruments financiers à terme	106 084	161 312
Intérêts sur fonds publics affectés	1 134	1 543
TOTAL	1 243 681	1 272 288

Note 22 Commissions produits et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Commissions produits	62 091	58 248
sur subventions	46 177	40 896
sur instructions	13 279	14 737
divers	2 636	2 615
Commissions charges	1 089	383

Note 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Solde des opérations sur titres de placement	241	- 919
Plus-values de cession	1 159	1 159
Moins-values de cession	276	1 980
Reprises de provisions pour dépréciation	101	2
Dotation aux provisions pour dépréciation	743	100

Note 24 Autres produits d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Autres produits d'exploitation bancaire	275 456	277 586
Bonifications	219 977	216 191
Autres produits bancaires	55 363	53 543
Gains nets de change	115	7 852

Note 25 Autres charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Autres charges d'exploitation bancaire	60 519	50 454
Autres charges d'exploitation	60 519	50 454
Pertes nettes de change	0	0

Note 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Salaires et traitements	139 543	129 319
Charges sociales	58 548	55 361
Intéressement	7 204	5 273
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	13 248	13 079
Dotations/reprises provision	4 762	5 536
Refacturation personnel Instituts	- 13 644	- 14 746
TOTAL	209 660	193 822

Note 27 Effectif moyen

Siège et Agences (hors instituts)	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2016
	1 156	133	8	1	513	1 811

Note 28 Dépréciations d'actif

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016				Décembre 2015
	Dotations	Reprises	Écart de change	Total	
Intérêts impayés sur prêts (notes 3 et 4)	12 574	9 872	60	145 257	142 495
Risques individualisés sur prêts (notes 3 et 4)	29 619	13 655	165	273 267	257 138
Dépréciation des participations (notes 5 et 6)	706	1 652		21 200	22 146
Dépréciation des titres de placement (note 23)	743	101		740	98
TOTAL	43 642	25 280	225	440 464	421 877

Note 29 Coût du risque ⁽¹⁾

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016			Décembre 2015
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	89 609	32 859	- 56 750	- 43 656
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	29 619	13 655	- 15 964	3 263
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	1 659	18	- 1 641	- 25 696
TOTAL	120 887	46 532	- 74 355	- 66 089

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 589	6 901
Plus et moins-values de cession	- 1 534	7 563
Dotations/reprises pour dépréciation	945	- 662
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	968	1 458
TOTAL	379	8 359

Note 31 Résultats exceptionnels

En milliers d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
Gains exceptionnels	36	7
Pertes exceptionnelles	210	634
TOTAL NET	- 173	- 627

Note 32 Autres engagements hors-bilan

En milliers d'euros	Décembre 2016	Décembre 2015
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	2 383 727	2 910 803
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	246 996	427 858
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	28 527	19 485
Engagements de garantie donnés sur titres	322 574	327 196
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 709 250	1 647 745

Note 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2016		Décembre 2015	
	notionnel	valorisation ⁽²⁾	notionnel	valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	- 27 046 466	514 723	- 22 563 743	482 312
Échange de devises (opérations de couverture)	28 604 536	- 355 565	27 583 721	- 28 408
Engagements reçus	14 126 873		13 810 269	
Engagements donnés	14 477 663		13 773 452	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	- 402 840	4 935	- 194 967	5 071

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2016
Opérations fermes, de microcouverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	1 919 038	5 815 382	19 312 046	27 046 466
Échange de devises	2 577 321	10 498 813	15 528 402	28 604 536
Engagements reçus	1 352 398	5 415 553	7 358 922	14 126 873
Engagements donnés	1 224 923	5 083 260	8 169 480	14 477 663
Opérations conditionnelles	3 125	67 048	332 667	402 840

Note 34 Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾

Notation des contreparties bancaires	31/12/2016	31/12/2015
En milliers d'euros	Valorisation ⁽²⁾	Valorisation ⁽²⁾
AAA		
AA	- 4 158	- 24 378
A	182 197	563 588
BBB	195 319	126 310
NR	- 6 194	
TOTAL	367 164	665 520

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

Origine des fonds <i>En milliers d'euros</i>	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	3	1 494
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (Fides)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	13	2 810
Autres ressources État	7	19 818
TOTAL	28	24 764

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 423 598 €.

Note 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

5.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Agence Française de Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : l'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations sur les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle pour couvrir les risques inhérents à ses activités, telles que décrites en notes 2.3, 2.10, notes III-3, III-4 et III-15 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations ou des provisions sur base individuelle ou collective.
- L'Agence Française de Développement comptabilise des dépréciations et constitue des provisions sur les parts dans les entreprises liées, titres de participations et titres détenus à long terme, telles que décrites en notes 2.5, III-5 et III-6 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 2.5 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.
- L'Agence Française de Développement constitue également d'autres provisions, telles que décrites dans les notes 2.10 et III-15 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'Agence, décrites dans la note 2.10 de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à PARIS LA DEFENSE et à COURBEVOIE, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG
Pascal BROUARD

MAZARS
Max DONGAR

5.9 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'AFD SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2015	2014	2013	2012
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	4 607	2 097	1 941	1 858	1 828
Produit net bancaire (en millions d'euros)	539	533	449	441	363
Résultat net (en millions d'euros)	138	180	121,3	92,9	87,9
Résultat net/dotations + réserves + résultat	3,00 %	8,58 %	6,25 %	5,00 %	4,81 %
Résultat net/total bilan	0,37 %	0,51 %	0,40 %	0,35 %	0,37 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 811	1 715	1 685	1 667	1 656
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	209,7	193,8	184,8	184,3	170,3
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	16,3	13	14,3	15,5	10,7

5.10 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce applicable à votre établissement conformément à l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Convention-cadre de participation en risque avec la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

L'AFD a conclu avec la Banque Européenne d'Investissement le 22 décembre 2016 une convention-cadre de participation en risque.

Par cette convention la BEI participe en risque à hauteur d'un montant maximum de 150 000 000 euros aux projets inclus dans le portefeuille de projets couverts. Ces derniers correspondent aux projets pour lesquels une confirmation de participation a été signée par l'AFD et la BEI.

En cas de défaut de paiement, l'AFD pourra adresser à la BEI une notification indiquant le montant et la nature des sommes impayées, leur date d'exigibilité et le montant de la participation de la BEI dans ces sommes.

Dans la limite de son engagement de participation disponible, la BEI s'engage irrévocablement à payer à l'AFD dans un délai de 60 jours suivant la réception de la notification, un montant correspondant à son pourcentage de participation.

En contrepartie de l'engagement de participation en risque de la BEI, l'AFD versera à cette dernière une commission de participation en risque calculée pour chaque projet. Si un projet devient défaillant aucune commission de participation ne sera due par l'AFD à la BEI.

La participation en risque de la BEI bénéficie d'une garantie de l'Union Européenne au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 15 décembre 2016.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

AVEC L'ASSOCIATION DE COORDINATION SUD

Convention entre l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et COORDINATION SUD sur le financement du dispositif FRIO

L'AFD et COORDINATION SUD ont signé le 1^{er} septembre 2016 une convention portant sur le financement du dispositif FRIO visant le renforcement organisationnel et institutionnel des OSC françaises.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 584 197 euros. Cette subvention ne peut dépasser la limite de 80% du budget global du projet.

Les fonds versés doivent être intégralement utilisés au titre des dépenses éligibles au plus tard le 31 juin 2017. La fraction de subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

La période d'éligibilité des dépenses liées au projet est fixée du 1^{er} juillet 2016, soit la date de démarrage effectif du projet, au 31 décembre 2017, date de clôture effective du projet.

Les frais résultant de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution sont considérés comme accessoires et restent à la charge de COORDINATION SUD.

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 16 juin 2016.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

Convention entre l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT et COORDINATION SUD sur le financement de la nouvelle édition de l'étude « Argent/Association de solidarité internationale – Edition 2017 »

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'association COORDINATION SUD d'une subvention de 65 395 euros. Celle-ci sera destinée au financement de la nouvelle édition de l'étude « Argent/Associations de solidarité internationale (ASI) – Edition 2017 ».

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 15 décembre 2016.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

AVEC LE COMITÉ NATIONAL DE SOLIDARITÉ LAIQUE – CNSL

Convention sur le Programme de Développement des Réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest

L'AFD et le Comité National de Solidarité Laïque ont signé le 6 avril 2017 une convention de financement sur le Programme de Développement des Réseaux pour l'Education en Afrique de l'Ouest (phase finale 2016/2018).

Le montant de la subvention maximum est fixé à 910 219 euros dont le premier versement sera fait après réalisation des conditions suivantes :

- validation par l'Agence du compte-rendu technique et financier final de la phase précédente ;
- réception par l'agence du courrier de transmission du plan de sécurité de l'ONG à l'Ambassade de France au Bénin et au Burkina-Faso.

La période d'éligibilité des dépenses liées au projet est fixée du 1^{er} avril 2016, soit la date de démarrage effectif du projet, au 31 mars 2018, correspondant à la date de clôture du projet. A cette dernière date, l'ensemble des dépenses relatives au projet devront avoir été effectuées.

La date limite de versement des fonds est fixée au 31 septembre 2017.

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 16 juin 2016.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER (SOGEFOM)

Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 504 milliers d'euros au cours de l'exercice 2016 au titre de cette convention.

AVEC LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ANTILLES-GUYANE (SODERAG)

Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2016, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

AVEC LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE (SODEMA), POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE (SODEGA) ET LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE (SOFIDEG)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2016 dans les livres de l'AFD s'élève à 10 249 milliers d'euros pour la SODEMA, 18 180 milliers d'euros pour la SODEGA et 856 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2016, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 636 milliers d'euros de la SODEMA, 161 milliers d'euros de la SODEGA et 131 milliers d'euros de la SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2016 à hauteur de 23 439 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 2 344 milliers d'euros au cours de l'exercice 2016.

AVEC LA FONDATION POUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (FERDI) ET LA FONDATION DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES RELATIONS INTERNATIONALES (FONDDRI)

Conventions de prêt

L'AFD s'est engagée en 2000, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDRI, à octroyer à chacune de ces deux fondations un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2016.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (PROPARCO)

Convention de prestations de services

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO, le 23 décembre 2009, une convention de prestations de services. Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} mars 2009, redéfinit la relation contractuelle entre l'AFD et sa filiale en individualisant les prestations rendues à PROPARCO par les différents services de l'AFD, au siège et dans le réseau, ainsi que les modes de facturation correspondants.

Un avenant, signé en date du 13 août 2012, redéfinit principalement :

- l'objet et l'étendue des prestations AFD/PROPARCO ;
- les modalités de facturation et de règlements des agents relevant de statuts de l'AFD et des agents mis à disposition ;
- les prestations de contrôle permanent et de conformité et de sécurisation des activités ;
- les prestations de contrôle périodique.

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, s'élève à 28 630 milliers d'euros.

Paris La Défense, le 19 avril 2017

KPMG

Pascal BROUARD

Associé

Courbevoie, le 19 avril 2017

MAZARS

Max DONGAR

Associé

5.11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

<i>En milliers d'euros</i>	MAZARS				KPMG AUDIT			
	Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du groupe AFD	206	197	99 %	51 %	227	219	47 %	52 %
<i>Société mère (AFD)</i>	144	138	69 %	36 %	144	138	30 %	33 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	61	59	29 %	15 %	83	81	17 %	19 %
Missions accessoires	2	187	1 %	49 %	256	201	53 %	48 %
<i>Société mère (AFD)</i>	2	187	1 %	49 %	256	201	53 %	48 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	0 %	0 %	0	-	0 %	0 %
SOUS-TOTAL	208	384	100 %	100 %	483	419	100 %	100 %
Autres prestations								
<i>Juridique, fiscal, social</i>			0 %	0 %			0 %	0 %
<i>Autres</i>			0 %	0 %			0 %	0 %
SOUS-TOTAL	0	0	0 %	0 %	0	-	0 %	0 %
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES HT	208	384	100 %	100 %	483	419	100 %	100 %

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DES COMPTES



6.1	Nom et fonction	146	6.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	146
6.2	Attestation du responsable	146	6.4	Politique d'information	146



6.1 NOM ET FONCTION

Monsieur Rémy RIOUX, Directeur Général.

6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Paris le 27 avril 2017

Le Directeur Général

Rémy RIOUX

6.3 NOM, ADRESSE ET QUALIFICATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

	Pour l'exercice 2014		Pour l'exercice 2015		Pour l'exercice 2016	
Nom	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit
Représenté par	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Pascal Brouard	Max Dongar	Pascal Brouard
Adresse	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Date de dernières nominations 30 avril 2014

Date d'expiration des mandats À l'issue du conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

6.4 POLITIQUE D'INFORMATION

Madame Françoise Lombard

Directrice du département Finances et Comptabilité

Tél. : +33 (0)1 53 44 40 14

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



7.1	Table de concordance du rapport de gestion	148	7.3	Table de concordance du document de référence	149
7.2	Incorporation par référence	148	7.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	150

7.1 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

	Rubriques du rapport de gestion	Référence Document de référence
1.	Activités du Groupe en 2016	1
1.1.	Renseignements de caractère général	1.1
1.2.	Intervention AFD	1.2
1.3.	Le groupe AFD	1.3
1.4.	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2016	1.4
2.	Présentation des comptes consolidés	5.3
2.1.	Bilan consolidé	5.3.1
2.2.	Compte de résultat consolidé	5.3.2
3.	Facteurs de risques	4.1
4.	Responsabilité sociale et environnementale	2
4.1.	Informations sociales	2.1
4.2.	Environnement	2.2
4.3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	2.3
5.	Rémunération des mandataires sociaux	3.2
6.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
6.1.	Évolutions récentes	5.1.1
6.2.	Perspectives d'avenir	5.1.2
6.3.	Emprunts	5.1.3
7.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD	annexe 1
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes française	annexe 2
Annexe 3	Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	annexe 3
Annexe 4	Principaux ratios et indicateurs	annexe 4
Annexe 5	Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	annexe 5
Annexe 6	Autorisations AFD	annexe 6
Annexe 7	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	annexe 7
Annexe 8	Tableau des autorisations Proparco	annexe 8

7.2 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004, les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les rapports des commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurent dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2016 sous le numéro D.16-409.

7.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

	Rubriques de l'annexe XI du règlement CE n° 809/2004	Page(s) début	Commentaire (le cas échéant)
1.	Personnes responsables	6.1	
2.	Contrôleurs légaux des comptes	6.3	
3.	Facteurs de risques	4.1	
4.	Informations concernant l'émetteur	1.1.1	
5.	Aperçu des activités	1.2	
6.	Organigramme	1.3.1	
7.	Information sur les tendances	5.1.4	
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	non	
9.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1	
10.	Principaux actionnaires	1.1.1	
11.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5.4	
11.1.	Informations financières historiques	5.9	
11.2.	États financiers	5.4	
11.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.6	
11.4.	Date des dernières informations financières	5.4.4	
11.5.	Informations financières intermédiaires et autres	n/a	
11.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3.1	
11.7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.1.5	
12.	Contrats importants	n/a	
13.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	2.4, 5.6, 5.8, 5.10	
14.	Documents accessibles au public	1.1.1	

7.4 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES DU CRR ET LES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III

Art. CRR	Titre		Paragraphe
435	Objectifs et politiques de gestion des risques :		
		Objectifs et politiques en matière de gestion des risques pour chaque catégorie de risque	a/ 4.3 + 5.5.2.3.3
			b/ 4.3.1 + 5.5.2.3.3
			c/ 5.5.2.3.3
			d/ 4.2.4.1.3
			e/ 6.2
			f/ 6.2
	Dispositifs de gouvernance d'entreprise		a/ 3.1.1
			b/ 3.1.1
			c/ 3.1.1
		d/ 5.5.2.3.3.1	
		e/ 4.3.1	
436	Accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	a/ 1.1	
		b/ 4.2.2.2	
		c/ 4.2.2.2	
		d/ Non applicable	
		e/ Non applicable	
437	Fonds propres	a/ 4.2.3	
		b/ 4.2.3	
		c/ 4.2.3	
		d/ 4.2.3.1	
		e/ 4.2.3.1	
		f/ Non applicable	
438	Exigences de fonds propres	a/ 4.2.3.2	
		b/ 4.2.3.2	
		c/ 4.2.3.2	
		d/ 4.2.3.2	
		e/ Non applicable	
		f/ 4.2.3.2	
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	a/ 5.5.2.3.3.1	
		b/ 4.2.4.1.3	
		c/ Non applicable	
		d/ Non applicable	
		e/ 4.2.4.1.1.2	
		f/ 4.2.4.1.2	
		g/ Non applicable	
		h/ Non applicable	
		i/ Non applicable	
440	Coussins de fonds propres	Non applicable	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Non applicable	
442	Ajustements pour risque de crédit	a/ 5.5.2.2	
		b/ 5.5.2.2	
		c/ 4.2.4.1.1.1	
		d/ 4.2.4.1.1.2	
		e/ 4.2.4.1.1.2	
		f/ 4.2.4.1.1.3	
		g/ 4.2.4.1.1.4	
		h/ 4.2.4.1.1.4	
		i/ 4.2.4.1.1.5	

Art. CRR	Titre	Paragraphe
443	Actifs non grevés	4.2.4.6
444	Recours aux OEEC	4.2.4.1.2
445	Exposition au risque de marché	Non applicable
446	Risque opérationnel	Non applicable
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	a/ 5.5.2.2.
		4.2.4.1.1.2 &
		b/ note 3 des états financiers
		4.2.4.1.1.2 &
		c/ note 3 des états financiers
		4.2.4.1.1.2 &
		d/ note 3 des états financiers
		4.2.4.1.1.2 &
		e/ note 3 des états financiers
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	5.5.2.3.3.3 Risque de taux d'intérêt
449	Exposition aux positions de titrisation	Non applicable
450	Politique de rémunération	3.3
451	Levier	4.2.3.4
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Non applicable
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	4.2.4.1.3
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Non applicable

ANNEXE 1 – ZONE D'INTERVENTION DE L'AFD

Afrique subsaharienne

Afrique du Sud	Ex-ZSP – pays inclus dans l'ex-zone de solidarité prioritaire
Angola	Ex-ZSP
Bénin	Ex-ZSP
Botswana	Cicid 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Burkina Faso	Ex-ZSP
Burundi	Ex-ZSP
Cameroun	Ex-ZSP
Cap-Vert	Ex-ZSP
Centrafricaine, Rép.	Ex-ZSP
Comores	Ex-ZSP
Congo, Rép.	Ex-ZSP
Congo, Rép. dém.	Ex-ZSP
Côte d'Ivoire	Ex-ZSP
Djibouti	Ex-ZSP
Érythrée	Ex-ZSP
Éthiopie	Ex-ZSP
Gabon	Ex-ZSP
Gambie	Ex-ZSP
Ghana	Ex-ZSP
Guinée	Ex-ZSP
Guinée équatoriale	Ex-ZSP
Guinée-Bissau	Ex-ZSP
Kenya	Ex-ZSP
Liberia	Ex-ZSP
Madagascar	Ex-ZSP
Malawi	Cicid 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Mali	Ex-ZSP
Maurice	Cicid 14 février 2002
Mauritanie	Ex-ZSP
Mozambique	Ex-ZSP
Namibie	Ex-ZSP
Niger	Ex-ZSP
Nigeria	Ex-ZSP
Ouganda	Ex-ZSP
Rwanda	Ex-ZSP
Sao Tomé et Príncipe	Ex-ZSP
Sénégal	Ex-ZSP
Seychelles*	Cicid 14 février 2002
Sierra Leone	Ex-ZSP
Soudan	Ex-ZSP
Soudan du Sud	Le territoire du Soudan du Sud était inclus dans l'ex-ZSP
Tanzanie	Ex-ZSP
Tchad	Ex-ZSP
Togo	Ex-ZSP
Zambie	Cicid 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Zimbabwe	Ex-ZSP

* Pays du mandat de coopération régional.

Méditerranée et Moyen-Orient

Algérie		Ex-ZSP
Égypte	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
Irak	Lettre MAE/Minefi 6 août 2010	
Jordanie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
Liban		Ex-ZSP
Libye	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
Maroc		Ex-ZSP
Syrie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
Territoires palestiniens		Ex-ZSP
Tunisie		Ex-ZSP
Turquie	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003	
Yémen		Ex-ZSP

Asie et Pacifique

Afghanistan	Inscrit dans la liste des pays classés dans la ex-ZSP selon la lettre des tutelles du 29 janvier 2004	
Arménie		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Azerbaïdjan		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Bangladesh	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012	
Cambodge		Ex-ZSP
Chine		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Cook, Îles*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Fidji*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Géorgie		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Inde		Cicid 19 juin 2006 (à titre expérimental)
Indonésie	Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis Cicid 19 juin 2006	
Kazakhstan		Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Kiribati*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Laos		Ex-ZSP
Marshall, Îles*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Micronésie, États fédérés*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Myanmar (Birmanie)	Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012 (mandat « pays en sortie de crise ») pour une durée de 4 ans. Lettre conjointe du 25 septembre 2014 (mandat « croissance verte et solidaire »)	
Nauru*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Niue*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Ouzbékistan		Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Pakistan		Arrêté conjoint MAE/Minefi 25 janvier 2006 (post-séisme pour 3 ans), puis Cicid 19 juin 2006
Papouasie-Nouvelle-Guinée*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Philippines		Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Salomon, Îles*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Samoa*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Sri Lanka	Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis Cicid 5 juin 2009, puis lettre AE/Minefi 2 avril 2012	
Territoire de Tokelau*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Thaïlande		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Tonga*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Tuvalu*		Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Vanuatu		Ex-ZSP
Vietnam		Ex-ZSP

* Pays du mandat de coopération régional.

Amérique latine et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda*	Cicid 14 février 2002
Bolivie	Lettre du 5 décembre 2014 – croissance verte et solidaire
Brésil	Cicid 19 juin 2006
Colombie	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Cuba	Lettre MAE/Minefi 16 novembre 2016
Dominicaine, Rép.*	Ex-ZSP
Dominique	Cicid 14 février 2002
Équateur	Lettre du 25 septembre 2014 – croissance verte et solidaire
Grenade*	Cicid 14 février 2002
Guyana*	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Haïti	Ex-ZSP
Jamaïque*	Cicid 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Mexique	Cicid 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Pérou	Lettre MAE/Minefi 5 mars 2013
Ste Lucie*	Cicid 14 février 2002
St-Kitts et Nevis*	Cicid 14 février 2002
St-Vincent et Grenadines*	Cicid 14 février 2002
Suriname	Ex-ZSP

* Pays du mandat de coopération régional.

Liste des pays pauvres prioritaires au 31/12/2016

Bénin – Burkina Faso – Burundi – Comores – Djibouti – Éthiopie – Haïti – Guinée – Madagascar – Mali – Mauritanie – Niger – République centrafricaine – République démocratique du Congo – Sénégal – Tchad – Togo

ANNEXE 2 – BILAN SOCIAL DE L'AFD EN NORMES FRANÇAISES (FORMAT ÉCONOMIQUE)

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015	Var.
<i>En millions d'euros</i>			
Prêts (encours net)	29 848	27 337	2 511
<i>dont encours net prêts pour compte propre</i>	29 191	26 679	2 512
Encours brut	30 116	27 597	2 519
<i>dont prêts pour compte propre</i>	29 459	26 940	2 520
<i>dont prêts pour compte État</i>	657	657	- 1
(-) dépréciations individuelles	424	406	18
(+) intérêts courus	156	146	10
Opérations FRPC-FMI	1 557	1 589	- 32
Portefeuille d'investissement	800	782	19
Trésorerie court terme	2 936	3 613	- 677
Participations	717	711	6
Immobilisations	218	215	2
Comptes de régul. et autres actifs	1 172	1 053	119
TOTAL	37 249	35 300	1 949

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015	Var.
<i>En millions d'euros</i>			
Emprunts de marché	25 840	24 299	1 541
Emprunts auprès du Trésor	991	3 286	- 2 295
Comptes courants	443	492	- 50
Opérations FRPC-FMI	1 556	1 588	- 32
Fonds gérés et avances de l'État	328	386	- 58
Comptes de régul. et autres passifs	1 847	1 633	214
Provisions	1 177	1 059	118
Dotations et réserves	4 929	2 377	2 552
Résultat de l'exercice	138	180	- 42
TOTAL	37 249	35 300	1 949

ANNEXE 3 – COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL DE L'AFD EN NORMES FRANÇAISES (FORMAT ÉCONOMIQUE)

Charges <i>En millions d'euros</i>	2016	2015	Var.	Produits	2016	2015	Var.
Charges sur emprunts	1 131,7	1 147,3	- 15,6	Produits sur prêts et garanties	1 352,9	1 357,8	- 4,9
• Intérêts sur emprunts	450,1	465,9	- 15,8	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	803,4	747,1	56,3
• Charges sur swaps	683,1	690,7	- 7,6	• Produits sur swaps	651,4	671,4	- 20,0
• Solde net sur opérations de change	- 1,5	- 9,3	7,8	• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	- 1,3	21,8	- 23,1
				• Intérêts passés en perte	- 0,5	- 16,9	16,4
				• Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	- 57,0	- 33,7	- 23,3
				• Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	7,0	8,6	- 1,6
				• Reversement de marge Proparco	- 50,1	- 40,5	- 9,6
				Bonifications	198,9	202,5	- 3,6
				Produits sur placements	25,9	34,5	- 8,5
				Produits sur participations	12,9	12,9	0,0
				Commissions d'intervention	52,6	46,3	6,4
				• Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTE	38,7	37,0	1,8
				• Autres commissions	13,9	9,3	4,6
Charges financières diverses	16,5	16,2	0,3	Produits accessoires et divers	43,5	41,4	2,1
Charges sur opération FRPC-FMI	12,8	10,4	2,4	Produits sur opération FRPC-FMI	13,4	11,7	1,8
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 161,0	1 173,9	- 12,9	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 700,2	1 707,0	- 6,8
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>1 148,2</i>	<i>1 163,5</i>	<i>- 15,3</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 686,7</i>	<i>1 695,3</i>	<i>- 8,6</i>
PRODUIT NET BANCAIRE	539,1	533,1	6,0				
Charges générales d'exploitation	309,1	277,8	31,3				
Frais de personnel	209,7	193,8	15,8				
salaires et traitement	139,5	129,3	10,2				
cotisations et charges sociales	58,5	55,4	3,2				
intéressement	7,2	5,3	1,9				
impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	13,2	13,1	0,2				
provisions pour retraite-engagements sociaux	4,8	5,5	- 0,8				
refacturation personnel instituts	- 13,6	- 14,7	1,1				
divers			0,0				
• Impôts, taxes et versements assimilés	7,7	6,3	1,4				
• Autres frais généraux	91,7	77,7	14,0				
Dotations aux amort des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	17,7	16,9	0,8				
Total charges d'exploitation non bancaire	326,8	294,7	32,1				
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	212,4	238,4	- 26,0				
Coût du risque	- 74,4	- 66,1	- 8,3				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	- 16,0	3,3	- 19,2				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 56,7	- 43,7	- 13,1				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 1,6	- 25,7	24,1				
Résultat d'exploitation	138,0	172,3	- 34,3				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,4	8,4	- 8,0				
Résultat courant	138,4	180,6	- 42,3				
Opérations exceptionnelles nettes	- 0,2	- 0,6	0,5				
Impôts sur les bénéfices	0,0	0,0	0,0				
RÉSULTAT NET	138,2	180,0	- 41,8				

ANNEXE 4 – PRINCIPAUX RATIOS ET INDICATEURS

Les données suivantes sont issues des comptes sociaux de l'AFD.

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2015
Produit net bancaire	539 123	533 072
Frais de personnel	38,9 %	36,4 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux	60,6 %	55,3 %
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net	3,1 %	9,4 %
Dotations + réserves*		
Coefficient de rendement		
Bénéfice net	0,37 %	0,51 %
Total du bilan		
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	1 811	1 715
Montant de la masse salariale	209 660	193 821
dont actions sociales et culturelles	16,3	13
Résultat net	138 213	180 011
Résultat distribué	36 002	24 266

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG (460 M€).

ANNEXE 5 – RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES (BASE SOCIALE)

	2016	2015	2014	2013	2012
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	4 607	2 097	1 941	1 858	1 828
Produit net bancaire (en millions d'euros)	539	533	449	441	363
Résultat net (en millions d'euros)	138	180	121,3	92,9	87,9
Résultat net/dotations + réserves + résultat	3,00 %	8,58 %	6,25 %	5,00 %	4,81 %
Résultat net/total bilan	0,37 %	0,51 %	0,40 %	0,35 %	0,37 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	1 811	1 715	1 685	1 667	1 656
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	209,7	193,8	184,8	184,3	170,3
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	16,3	13	14,3	15,5	10,7

ANNEXE 6 – AUTORISATIONS AFD

Typologie des autorisations de l'AFD

AUTORISATIONS DE L'AFD PAR TYPOLOGIE – PAYS ÉTRANGERS

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015	% sur total en 2015
1 – Activités courantes	5 859	4 992	99 %
Prêts	5 436	4 590	92 %
Prêts souverains concessionnels	3 847	3 194	65 %
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	2 239	1 661	38 %
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	1 608	1 533	27 %
Prêts non souverains	1 589	1 396	27 %
<i>dont prêts concessionnels</i>	457	830	8 %
<i>dont prêts non concessionnels</i>	1 132	566	19 %
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	220	172	4 %
Subventions courantes	290	282	5 %
Subventions projets	218	217	4 %
Financement des ONG	72	65	1 %
Garanties	132	121	2 %
Participations	0	0	0 %
2 – Activités sur mandat spécifique	33	11	1 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	33	11	1 %
Prêts d'aide budgétaire globale – crédits-relais			0 %
Actions de mésofinance	1	0	0 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	5 892	5 003	100 %

AUTORISATIONS DE L'AFD PAR TYPOLOGIE – OUTRE-MER

<i>En millions d'euros</i>	Autorisations	
	2016	2015
Activités courantes	1 053	996
Prêts	1 053	945
<i>Secteur public</i>	939	784
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	338	621
<i>Autres prêts secteur public</i>	601	163
<i>Secteur privé</i>	114	161
<i>Financement direct</i>	109	71
<i>Banques</i>	5	90
Garanties ⁽¹⁾	0	31
<i>Garanties données secteur public</i>	0	0
<i>Garanties données secteur bancaire</i>	0	30
<i>Fonds DOM</i>	0	1
<i>Fonds de garantie Mayotte et SPM</i>	0	0
Participations	0	20

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (22,7 M€ en 2016) et du Fogap (0,8 M€ en 2016).

Répartition sectorielle des autorisations de l'AFD – Pays étrangers

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Agriculture et sécurité alimentaire	560	289
Eau et assainissement	1 126	678
Éducation et formation professionnelle	336	216
Environnement et ressources naturelles	500	677
Infrastructures et développement urbain	2 483	2 352
<i>dont transport</i>	1 058	515
<i>dont énergie</i>	682	1 533
<i>dont développement et gestion urbaine</i>	206	122
<i>dont infrastructure et services sociaux divers</i>	408	182
<i>dont autres</i>	129	0
Santé et lutte contre le Sida	111	188
Secteur productif	451	504
Autres et multisecteurs	324	100
TOTAL	5 892	5 003

ANNEXE 7 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRÊTS DE L'AFD ET DE PROPARCO DANS LES PAYS ÉTRANGERS (1)

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

Situation détaillée au 31/12/2016 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers :

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
AFGHANISTAN	-	-	-	-	-	-
AFRIQUE DU SUD	185 450	627	781 541	65 662	376 556	998
ALGÉRIE	-	-	105 414	-	-	-
ARGENTINE	-	3 944	-	20 642	-	-
ARMÉNIE	-	-	2 756	12 718	84 890	-
AZERBAÏDJAN	-	7 842	-	15 715	112 500	-
BANGLADESH	- 4 458	28 474	274	53 297	352 000	3 674
BÉNIN	-	-	8 442	5 923	46 000	-
BIRMANIE	-	-	-	1	40 000	18 674
BOLIVIE	-	9 185	-	9 185	-	-
BRÉSIL	251 413	56 741	1 163 224	197 665	318 341	52 593
BURKINA FASO	33 075	-	118 891	-	163 025	-
CAMBODGE	47 446	13 778	98 803	37 235	137 431	-
CAMEROUN	109 930	20 000	395 992	35 857	660 792	-
CAP-VERT	6 272	-	21 162	-	42 429	-
CENTRAFRIQUE	-	-	1 317	-	-	-
CHILI	-	-	-	12 512	-	18 134
CHINE	39 932	-	734 194	18 720	263 144	-
COLOMBIE	461 433	-	1 638 891	-	-	-
COMORES	-	-	34	727	-	-
CONGO	-	-	24 653	-	132 000	-
COOK, ÎLES	-	-	1 139	-	-	-
COSTA RICA	-	14 492	-	44 223	-	20 872
CÔTE D'IVOIRE	1 617	28 237	344 879	102 675	-	8 371
DJIBOUTI	22 773	-	42 598	7 299	13 796	-
DOMINICAINE, RÉP.	165 299	27 556	429 115	76 670	122 825	14 696
ÉGYPTE	83 083	9 185	217 486	18 895	889 190	22 963
ÉQUATEUR	49 903	3 001	49 014	31 549	135 215	-
ÉTHIOPIE	45 235	-	125 890	-	239 503	-
FRANCE	-	-	25 000	-	-	-
GABON	57 461	-	210 857	-	453 723	-
GAMBIE	-	-	836	-	-	-
GÉORGIE	-	9 185	-	22 307	20 000	-
GHANA	43 329	19 326	315 631	102 486	254 569	12 770
GRENADE	-	-	1 952	-	-	-
GUATEMALA	-	-	-	-	-	-
GUINÉE	-	-	53 984	-	-	-
HAÏTI	-	-	-	1 112	-	-
HONDURAS	-	4 339	-	35 766	-	38 356
ÎLE DOMINIQUE	1 945	-	28 640	-	-	-
INDE	56 126	1 939	347 003	135 709	971 283	3 211
INDONÉSIE	153 450	-	1 004 244	30 358	493 396	-
IRAK	-	-	-	20 093	-	8 382

(1) Non retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers Proparco.

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	Proparco	AFD	Proparco	AFD	Proparco
JAMAÏQUE	-	-	-	40 876	-	-
JORDANIE	82 520	18 078	324 103	64 878	350 072	4 780
KENYA	95 276	16 899	692 172	132 934	794 198	73 052
LAOS	-	-	16 114	34 571	-	-
LIBAN	- 152	9 185	292 330	54 635	139 483	-
LIBERIA	-	-	-	5 787	-	-
MADAGASCAR	40 000	-	44 509	-	24 000	5 000
MALDIVES	4 486	-	14 201	-	799	-
MALI	21 811	-	74 623	-	175 403	12 400
MAROC	173 702	10 000	1 951 490	79 282	537 319	-
MAURICE	39 887	-	336 149	20 008	50 659	-
MAURITANIE	5 059	-	171 276	-	35 969	-
MEXIQUE	-	10 132	945 317	38 843	178 007	4 451
MONGOLIE	-	-	-	16 896	-	-
MONTÉNÉGRO	-	13 705	-	13 705	-	3 295
MOZAMBIQUE	56 481	-	193 673	5 740	72 982	-
MULTIPAYS	535 913	36 654	1 212 972	330 569	723 771	102 376
NAMIBIE	-	-	17 139	2 359	-	-
NICARAGUA	-	9 185	-	54 775	-	-
NIGER	6 754	-	46 754	-	145 646	-
NIGERIA	22 666	34 962	146 584	121 802	612 441	72 965
OUGANDA	9 924	9 965	37 520	60 722	237 428	1 123
OUZBÉKISTAN	-	-	-	-	29 600	-
PAKISTAN	4 373	6 089	77 213	26 447	224 498	10 613
PANAMA	-	1 491	-	85 399	18 371	-
PARAGUAY	-	-	-	22 188	-	-
PÉROU	40 000	24 779	40 012	77 917	250 500	1 676
PHILIPPINES	-	-	250 270	-	100 894	-
RDCONGO	-	-	71 497	7 515	-	3 094
RWANDA	-	-	12 630	-	-	-
SAINTE-LUCIE	-	-	5 207	966	-	-
SÉNÉGAL	33 204	-	557 958	17 742	247 022	-
SEYCHELLES	-	-	2 298	-	30 665	-
SOMALIE	-	-	86 222	-	-	-
SRI LANKA	4 605	50 519	92 477	73 636	239 704	9 185
ST-VINCENT-GREN	-	-	2 405	-	-	-
SURINAME	1 619	-	38 306	-	15 094	-
TADJIKISTAN	-	2 985	-	5 970	-	-
TANZANIE	23 050	20 208	74 093	35 839	273 198	-
TCHAD	-	-	-	11 538	-	-
TERR.AUTO.PALES	1 000	-	2 000	-	500	-

ANNEXE 8 – TABLEAU DES AUTORISATIONS PROPARCO

Pays <i>En millions d'euros</i>	Prêts (cpte propre)		Fonds propres		Autres titres		Garanties	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
AFRIQUE DE L'OUEST	114	97	19	2	0	0	45	10
AFRIQUE CENTRALE & DE L'EST	47	188	24	0	0	0	0	0
AFRIQUE AUSTRALE	27	41	0	0	0	0	0	0
MULTIPAYS AFRIQUE SUBSAHARIENNE	30	25	42	23	0	0	0	0
OCÉAN INDIEN	0	15	0	10	0	0	0	0
Égypte	0	33	0	13	0	0	0	0
Territoires autonomes palestiniens	9	0	0	0	0	0	0	0
Maroc	25	10	0	0	0	0	0	10
Tunisie	30	39	0	1	0	0	0	0
Turquie	103	35	0	0	0	0	0	0
Multipays MED & MO	0	14	9	0	0	0	0	0
Irak	9	0	0	0	0	0	0	0
Jordanie	44	0	0	0	0	0	0	0
MAGHREB & MÉDITERRANÉE	221	130	9	14	0	0	0	10
Arménie	18	0	0	0	0	0	0	0
Birmanie	7	18	0	0	0	0	0	0
Bangladesh	12	38	0	0	0	0	0	0
Cambodge	23	26	0	0	0	0	0	0
Géorgie	13	9	0	0	0	0	0	0
Inde	0	0	1	33	0	0	0	0
Indonésie	0	0	13	0	0	0	0	0
Pakistan	4	0	0	0	5	0	0	0
Sri Lanka	27	9	0	0	0	0	0	0
Multipays Asie	7	0	9	19	0	0	0	0
ASIE	111	100	24	52	5	0	0	0
Brésil	0	27	11	0	0	0	0	0
Chili	24	20	0	0	0	0	0	0
El Salvador	29	0	0	0	0	0	0	0
Costa Rica	0	10	0	0	0	0	0	0
Équateur	28	0	0	0	0	0	0	0
Guatemala	0	0	0	0	2	0	0	0
Jamaïque	26	0	0	0	0	0	0	0
Mexique	17	0	0	0	0	0	0	0
Nicaragua	9	0	0	0	0	0	0	0
Panama	17	41	0	0	0	0	0	0
Paraguay	29	0	0	0	0	0	0	0
Pérou	28	0	0	0	0	0	0	0
Rép. dominicaine	0	14	0	0	0	0	0	0
Multipays Amérique latine	16	0	0	12	0	0	0	0
AMÉRIQUE LATINE CARAÏBES	222	113	11	12	2	0	0	0
Monténégro	0	10	0	0	0	0	0	0
EUROPE	0	10	0	0	0	0	0	0
Multipays	40	8	65	10	0	0	0	0
MULTIPAYS	40	8	65	10	0	0	0	0
TOTAL	813	727	195	124	6	0	45	20



Agence Française de développement
5 Rue Roland Barthes, 75012 Paris
01 53 44 31 31
<http://www.afd.fr>